PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME



Sommaire

Syntne	Se 3
i	Dans un contexte de reprise de l'activité, la stratégie de politique économique de la France vise à soutenir la croissance et l'emploi et à relancer notre compétitivité
ii.	Le redressement des finances publiques, via des économies en dépense, sera poursuivi par le Gouvernement
iii.	Des réformes pour soutenir la croissance et l'emploi9
a)	Poursuivre l'amélioration de la compétitivité coût et hors coût de notre appareil productif 10
b)	Des politiques transversales et sectorielles en faveur du pouvoir d'achat des consommateurs, de la compétitivité et de la concurrence
c)	Améliorer la capacité d'exportation des entreprises françaises et l'attractivité du territoire 16
d)	Une stratégie au service d'une économie verte
iv.	Des réformes pour améliorer le fonctionnement du marché du travail et lutter contre la pauvreté
a)	Améliorer le fonctionnement du marché du travail tout en aidant à court terme l'emploi des jeunes et des seniors18
b)	Les réformes pour une meilleure adéquation aux besoins de compétences et une valorisation du capital humain
c)	Solidarité, lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale19
1. Mise	en œuvre de la recommandation du 9 juillet adressée à la France par le Conseil 21
i.	Finances publiques 21
ii.	Coût du travail
iii.	Compétitivité hors-prix de l'économie
iv.	Mesures concurrentielles dans les services et les industries de réseaux
v.	Fiscalité des ménages et des entreprises
vi.	Marché du travail et formation professionnelle 54
2. Prog	rès réalisés sur la voie des objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020 62
ı.	Tableau de suivi des objectifs nationaux
II.	Atteindre un taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 75 %
iii.	Consacrer 3 % de son PIB aux dépenses de recherche et de développement
iv.	Réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 14 % pour les secteurs hors SCEQE3, porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale et, à titre indicatif, porter à environ 130Mtep sa consommation d'énergie finale
v.	Limiter le taux de décrochage scolaire à 9,5 % et atteindre un taux de diplômés de l'enseignement supérieur de 50 % de la population âgée de 17 à 33 ans
vi.	Réduire d'un sixième le nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020 (soit une baisse de 1,9M de personnes)

3.	Aut	tres réformes du Gouvernement en soutien à la croissance et l'emploi	71
	l.	Développement de l'offre de logements et réduction des difficultés actuelles oménages à se loger aux conditions de marché	
	ii.	Approfondissement l'Espace européen de la recherche (EER)	72
	a)	Efficacité du système de recherche et d'innovation	72
	b)	Infrastructures	73
	c)	Mobilité et carrières	73
	d)	Information scientifique	74
	e)	Coopération internationale	74
	iii.	Soutien à l'économie sociale et solidaire	74
	iv. Uı	ne politique intégrée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes	75
	a)	Assurer l'égalité professionnelle femmes-hommes	76
	b)	Lutter contre la précarité des femmes	77
	c)	Une stratégie 2014 pour l'emploi des femmes et la mixité des métiers	78
4.		e stratégie d'investissement public ambitieuse et rigoureuse au service de issance de demain	
	i.	Une gouvernance des investissements publics en cours d'évolution afin d'assurer retour maximal pour la collectivité de chaque euro investi	
	II.	Une politique d'investissement spécifique dans la recherche, l'enseignement supérieur l'innovation pour renforcer la croissance potentielle	
	ш.	Une politique d'investissement responsable et ambitieuse dans le secteur des transpo pour créer les conditions de la croissance	
5.		nouvelle politique européenne de cohésion 2014-2020, soutenue par le FEDER et	
	i.	L'Accord de partenariat français	84
	II.	Mise en œuvre de la programmation 2014-2020	85
	a)	Des programmes opérationnels régionaux FEDER /FSE :	86
	b)	Le programme national FSE	86
	c)	Un programme national initiative pour l'emploi des jeunes	87
	iii.	Bilan des programmes opérationnels 2007-2013	87
	a)	Programme « Compétitivité régionale et emploi» du FSE	87
	b)	Bilan de la programmation FEDER 2007-2013	88
	iv.	Le FEDER et le Pacte pour la croissance et l'emploi	88
6	Δnı	nexes	90

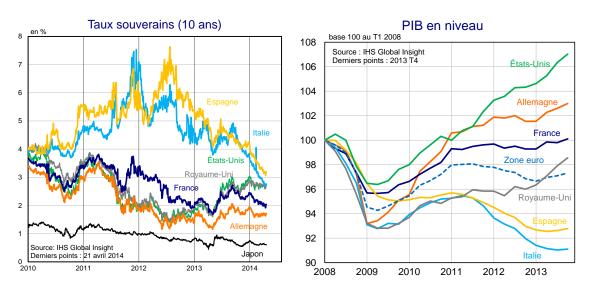
Synthèse

Après cinq années d'une crise économique majeure, la situation conjoncturelle internationale s'améliore depuis 2013 et les perspectives de croissance s'éclaircissent. Ce retour progressif de la croissance dans la zone euro est soutenu par les actions résolues menées par les institutions européennes et les Gouvernements de la zone euro pour faire face à la crise des dettes souveraines, ainsi que par une réorientation de la stratégie européenne et internationale en faveur de la croissance et de l'emploi.

Au niveau national, le Gouvernement entend soutenir pleinement la reprise de l'activité économique, en poursuivant son agenda de réformes ambitieux. Le Pacte de responsabilité et de solidarité annoncé par le Président de la République constitue la clé de voute de la stratégie du Gouvernement, qui vise, dans le cadre du dialogue social et en concertation avec tous les acteurs, à soutenir l'emploi et la compétitivité. Dans un souci de justice sociale et de consolidation de la demande, le Pacte prévoit également des mesures de solidarité en vue de soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes. L'ensemble du dispositif sera financé par un effort sans précédent sur la dépense publique, qui assurera le respect de nos engagements européens.

 Dans un contexte de reprise de l'activité, la stratégie de politique économique de la France vise à soutenir la croissance et l'emploi et à relancer notre compétitivité.

L'année 2014 devrait marquer une embellie de l'environnement macroéconomique au niveau international, et en particulier en zone euro, malgré des risques qui demeurent nombreux. Après deux années de récession en zone euro en 2012 et 2013 ayant entraîné une très forte augmentation du chômage dans la plupart des pays européens, la reprise économique semble se profiler : l'activité devrait accélérer en 2014, en France et dans la zone euro. À ce titre, la sortie des programmes d'assistance financière de l'Irlande en décembre 2013 et de l'Espagne en janvier 2014 et la perspective de la sortie de programme du Portugal cette année sont des signaux positifs à mettre au crédit d'une réponse forte et déterminée des institutions européennes au cours des deux dernières années. En particulier, les annonces de la BCE sur son programme de rachat conditionnel de titres sur les marchés secondaires (programme « OMT ») et les avancées dans le cadre de la mise en place de l'union bancaire (Mécanisme de supervision unique, Mécanisme de résolution unique) ont contribué au retour de la confiance et à la réduction des tensions sur les marchés. Le policy mix en zone euro a également été rendu plus favorable à la croissance, avec une réduction du rythme de consolidation budgétaire à partir de 2014 dans le plein respect du Pacte de Stabilité et de Croissance, et une politique relativement accommodante de la BCE. Toutefois, les banques centrales des autres économies avancées ont mené des politiques encore plus expansionnistes, qui, ajoutées notamment à la stabilisation financière dans la zone euro, ont contribué à l'appréciation de l'euro face aux autres monnaies (de l'ordre de 10 % depuis mi-2012). Hors zone euro, les États-Unis et le Royaume-Uni poursuivent leur reprise à un rythme dynamique, de même que le Japon, dans une moindre mesure. Enfin, dans les économies émergentes, la croissance resterait relativement élevée en 2014, mais s'installerait à l'avenir sur un sentier durablement plus faible que dans la période pré-crise, notamment en Chine, au Brésil et en Russie. Les aléas et risques demeurent néanmoins nombreux et incitent à soutenir la reprise par une stratégie de politique économique internationale coordonnée en faveur de la croissance.



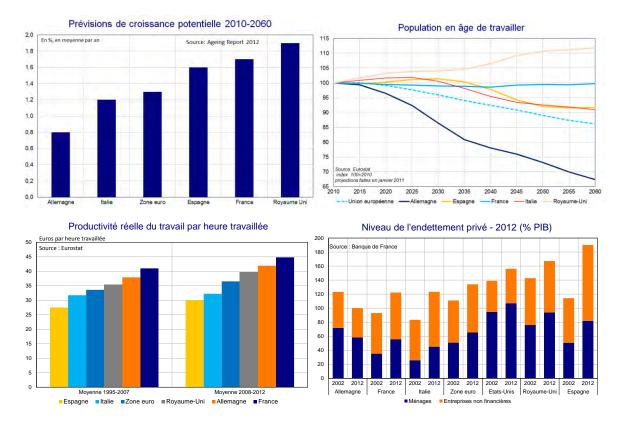
Ce contexte international relativement favorable devrait soutenir la reprise de l'activité économique en France, également favorisée par les réformes menées depuis mai 2012 par le Gouvernement. La croissance serait de 1 % en 2014 et de 1,7 % en 2015. L'économie française a mieux résisté à la crise que la moyenne de la zone euro. L'activité est restée stable en 2012 quand la zone euro connaissait une récession, puis a retrouvé son niveau d'avant crise au cours de l'année suivante : en 2013, la croissance a atteint 0,3 % en France, à peu près comme en Allemagne (+0,5 %) et significativement plus qu'en Italie (-1,8 %), en Espagne (-1,2 %) et aux Pays-Bas (-0,8 %). À partir de 2014, la reprise de l'activité dans le reste de la zone euro et l'accélération de la demande mondiale adressée à la France, ainsi que les mesures prises pour soutenir la compétitivité, stimuleraient les exportations. Par ailleurs, la demande privée accélérerait progressivement soutenue par l'enrichissement de la croissance en emploi et les mesures du *Pacte de responsabilité et de solidarité*. La solidité et l'efficacité de notre modèle social ainsi que la situation des ménages, qui disposaient de marges pour réduire leur épargne de précaution, ont permis à la

consommation privée de résister pendant la crise. La consommation accélérerait désormais avec les gains de pouvoir d'achat attendus du fait de l'amélioration du marché du travail et des effets de la stratégie économique du Gouvernement. À partir de 2014, le secteur marchand renouerait avec les créations d'emplois, et ceci alimenterait le retour de la confiance. Quant à l'investissement des entreprises, il a moins chuté pendant la crise qu'en moyenne dans la zone euro, les entreprises ayant pu maintenir un taux d'investissement élevé grâce à de bonnes conditions de financement notamment. L'investissement serait désormais stimulé par l'amélioration des perspectives d'activité, le redressement des marges des entreprises et le retour de la confiance. Le CICE et le *Pacte de responsabilité et de solidarité* auront dans les années qui viennent des effets bénéfiques sur l'emploi et l'investissement ainsi que sur la compétitivité de notre économie. Le scénario macroéconomique est présenté en détail dans le Programme de Stabilité.

La reprise de l'activité attendue en France s'appuie sur des fondamentaux économiques particulièrement solides, et notamment des bonnes perspectives de croissance potentielle à moyen et long terme. D'un point de vue structurel, l'économie française dispose de nombreux atouts : elle est diversifiée et peut s'appuyer sur des entreprises de rang mondial dans de nombreux secteurs; elle possède une main d'œuvre hautement qualifiée et très productive, ainsi que d'excellentes infrastructures ; la démographie française est l'une des plus dynamiques en Europe, ce qui permet à la France d'avoir des perspectives de croissance à long terme favorables, bien supérieures à la moyenne de la zone euro¹ ; l'endettement des ménages y est faible par rapport à celui de l'ensemble de la zone euro ; et la situation financière des entreprises est saine malgré un endettement des entreprises légèrement plus élevé que la moyenne en zone euro, comme le montre le ratio entre dette et fonds propres inférieur à la moyenne de la zone euro (50 % en France contre 68,9 % en moyenne pour la zone euro selon la Commission européenne). Enfin, la solidité du secteur bancaire constitue également une des raisons pour lesquelles la France a traversé la crise relativement mieux que la zone euro en moyenne. Ces nombreux atouts participent également à l'attractivité de la France, qui accueille sur son sol le stock d'investissements directs le plus élevé en Europe après le Royaume-Uni et occupe la 4^e place au niveau mondial avec au total plus de 20 000 sociétés étrangères qui emploient près de 2 millions de personnes.

_

Cf. Commission européenne (2012), « The 2012 Ageing Report : Economic and budgetary projections for the 27 EU member states (2010-2060) », European Economy n°2/2012



Malgré ces atouts structurels, l'économie française reste confrontée à trois défis: finances publiques, compétitivité et chômage, auxquels répondent les réformes entreprises depuis 2012 qui sont renforcées par le Pacte de responsabilité et de solidarité. En dépit des efforts historiques en 2012 et 2013 sur la réduction des déficits structurels, le niveau de la dette publique, qui demeure élevé, impose de poursuivre un effort soutenu de rétablissement des comptes publics tout en préservant la croissance. Par ailleurs, les exportations françaises sont particulièrement sensibles à la compétitivité prix du fait de nos spécialisations, de sorte que les variations de compétitivité-coût par rapport à nos principaux concurrents ont beaucoup pesé au cours des années 2000, de même que les évolutions du change. Les entreprises ont dû compresser leurs marges pour limiter les pertes de compétitivité prix, ce qui a contribué à rendre plus difficile les innovations et a pu peser sur la compétitivité horsprix. Le CICE, entré en vigueur en 2013, permet de réduire le coût du travail à hauteur de 20Md€ à partir de 2014 et commence à porter ses fruits, mais la situation nécessite d'aller encore plus loin et de retrouver une croissance suffisamment forte pour combler notre output gap (i.e. « déficit d'activité »). Enfin, le nombre de personnes sans emploi, et notamment celui des personnes sans emploi depuis plus d'un an, reste trop élevé, même si la politique menée depuis plus de 22 mois a permis de stabiliser le chômage au sens du BIT et en particulier de diminuer le chômage des jeunes. Le diagnostic du Gouvernement sur les défis auxquels est confrontée l'économie française est donc sans complaisance, et l'agenda de réformes qui est engagé vise à combler ces lacunes.

Le Pacte de responsabilité et de solidarité, dont les contours ont été précisés par le Premier ministre le 8 avril 2014, vise à répondre à ces enjeux dans le dialogue social, grâce notamment à un allègement supplémentaire du coût du travail s'additionnant au CICE et portant à 30 Md€ au total les efforts de réduction du coût du travail. Ces efforts, complétés par un allègement de fiscalité des entreprises et un soutien aux ménages les plus modestes, seront financés par des économies sur la dépense publique. En parallèle, le mouvement de réformes visant à améliorer l'environnement des entreprises sera amplifié.

Avec l'objectif prioritaire de faire baisser le chômage et de renouer avec une croissance forte, la stratégie de politique économique répond aux enjeux identifiés par le Gouvernement, et s'articule autour de trois axes :

- (i) redressement des finances publiques : le Gouvernement entend poursuivre la réduction des déficits structurels, avec une priorité donnée aux économies en dépense, dans le contexte d'une gouvernance profondément rénovée, d'une réforme des retraites renforçant la soutenabilité à long terme du régime et d'une refonte de l'organisation territoriale ;
- (ii) restauration de la compétitivité des entreprises françaises : grâce à la poursuite de la baisse du coût du travail et de l'allègement de la fiscalité dans le cadre du *Pacte de responsabilité et de solidarité*, au choc de simplification et au soutien à l'innovation, le Gouvernement entend restaurer la compétitivité des entreprises françaises à l'international et développer l'attractivité du territoire français ; Il souhaite également s'assurer que l'activité bancaire serve au mieux le financement de l'économie réelle.
- (iii) réformes du marché du travail, enrichissement de la croissance en emplois, amélioration du pouvoir d'achat des plus modestes et réduction des inégalités: dans le dialogue social, le Gouvernement poursuit son action pour développer l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, avec d'une part des réformes structurelles importantes sur la sécurisation des parcours professionnels (sécurisation de l'emploi, assurance chômage, formation professionnelle) et le renforcement de la possibilité pour les entreprises de s'ajuster aux chocs; et d'autre part des mesures ciblées sur les catégories de population les plus fragilisées par la crise (jeunes, seniors). L'amélioration du pouvoir d'achat des plus modestes, la réduction des inégalités et la lutte contre l'exclusion et la pauvreté demeurent des priorités. Elles passent notamment par une politique volontariste de lutte contre les rentes, sources d'inefficacité et de pertes de pouvoir d'achat. Enfin les baisses du coût du travail, notamment sur les bas salaires, vont permettre d'enrichir la croissance en emplois dans le secteur marchand.

D'une manière générale, la méthode retenue par le Gouvernement s'appuie sur la concertation de tous les acteurs et sur le renforcement du dialogue social. Cette méthode, novatrice en France, a d'ores et déjà produit des résultats importants, avec par exemple la signature de trois accords majeurs, en janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi, en décembre 2013 sur la formation professionnelle et en mars 2014 sur la réforme de la convention d'assurance chômage. Les partenaires sociaux jouent également un rôle de premier plan dans la définition et la mise en œuvre du *Pacte de responsabilité et de solidarité*.

ii. Le redressement des finances publiques, via des économies en dépense, sera poursuivi par le Gouvernement

Après des efforts budgétaires majeurs en 2012 et 2013, le rythme de consolidation budgétaire a été infléchi à partir de 2014 pour préserver la croissance, tout en respectant nos engagements européens. En particulier, le déficit public excessif sera corrigé dès 2015 et l'équilibre structurel des comptes publics sera atteint à l'horizon du quinquennat. Le Gouvernement a décidé de faire reposer la consolidation budgétaire à partir de 2014 sur la réduction des dépenses publiques, qui représente 80 % de l'effort en 2014 et l'intégralité à partir de 2015. En particulier, le Gouvernement prévoit 50Md€ d'économies sur la dépense publique entre 2015 et 2017, réparties sur l'ensemble des administrations publiques (État, collectivités locales et organismes de sécurité sociale). Des procédures renforcées permettent d'identifier et d'exploiter les gisements d'économies. La démarche de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), fondée sur la concertation de tous les acteurs et portant sur le champ de l'ensemble des administrations publiques, sera poursuivie et ses méthodes améliorées collectivement Elle est renforcée avec la création du Conseil Stratégique de la Dépense Publique, placé directement auprès du Président de la République de manière à permettre de prendre des décisions au plus haut niveau politique, en lien avec la procédure budgétaire préparant les lois financières pour 2015. Chaque ministère recevra prochainement le volume des économies à réaliser jusqu'en 2017, afin de permettre aux administrations de s'approprier ces objectifs. Les programmes d'économies serviront de base à l'élaboration du projet de loi de programmation des finances publiques prévu à l'automne, qui actualisera la trajectoire de redressement des finances publiques du Gouvernement.

Le Gouvernement veut engager une réforme ambitieuse de l'organisation territoriale de la France en vue de renforcer l'efficacité de l'action publique locale et de dégager des économies entre les différents sous-secteurs des administrations publiques. Une première étape a été franchie avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et sera poursuivie avec des objectifs ambitieux fixés par le Premier Ministre : la réduction de moitié du

nombre de régions d'ici 2017, le renforcement de l'intercommunalité, la clarification des compétences avec la suppression de la clause de compétence générale et la suppression des Conseils généraux à horizon 2021.

En parallèle, la gouvernance des finances publiques a été profondément rénovée, avec la création du Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) par la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, qui renforce la crédibilité des engagements de finances publiques, tout en permettant de répondre aux nouvelles dispositions européennes du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) et du règlement 473/2013 du « two-pack ». En particulier, l'avis du HCFP sur les prévisions macroéconomiques est utilisé par le Conseil Constitutionnel lors de son évaluation de la sincérité des projets de loi de finances, comme cela a été le cas lors de son avis du 19 décembre 2013 sur la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014.

Enfin, la stratégie budgétaire du Gouvernement s'appuie également sur la réforme des retraites de 2013 visant à renforcer la soutenabilité à long terme des finances publiques. La réforme des retraites de 2013, grâce notamment à l'allongement de la durée de cotisation, permet d'améliorer la soutenabilité des finances publiques de 0,5 point de PIB de manière actualisée (i.e. équivalent à une amélioration du solde structurel immédiate et pérenne de 0,5 point de PIB), tout en préservant la baisse du coût du travail prévue par le CICE. À terme, un assuré qui a débuté sa carrière à 23 ans (la moyenne en France) pourra partir à la retraite au taux plein à partir de 66 ans. Ces effets s'ajoutent à ceux de la réforme de 2010, qui continue de monter en charge, améliorant la position relative de la France au niveau européen en matière de coût actualisé du vieillissement, déjà favorable grâce au dynamisme de la démographie française. Au total, l'équilibre des régimes de base est assuré jusqu'en 2040.

L'ensemble de la stratégie de finances publiques est présentée de manière détaillée dans le cadre du programme de stabilité de la France.

iii. Des réformes pour soutenir la croissance et l'emploi

Depuis plus de 22 mois, le Gouvernement a maintenu le cap de sa stratégie économique de soutien à la croissance et à l'emploi et les réformes vont se poursuivre. Cette stratégie, dont le *Pacte de responsabilité et de solidarité* marque une étape majeure, va permettre d'améliorer la compétitivité de notre économie, dans ses déterminants coût et hors-coût et d'apporter un soutien renforcé aux entreprises innovantes et exportatrices, tout en poursuivant un objectif de justice sociale. Cette stratégie est par ailleurs mise au service de l'économie verte et de la création d'emplois durables.

a) Poursuivre l'amélioration de la compétitivité coût et hors coût de notre appareil productif

De manière générale, la France présente un positionnement hors-prix médian, qui l'expose à la fois à la concurrence sur les prix et sur le « hors-prix », ce qui appelle à une action sur les deux plans². Le Pacte de responsabilité et de solidarité, dont les contours ont été précisés le 8 avril 2014 par le Premier ministre, s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement de renforcer la compétitivité des entreprises françaises afin d'enrayer l'érosion de nos parts de marché à l'exportation intervenue au cours des années 2000. Un premier pas majeur avait déjà été réalisé avec le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, lancé le 6 novembre 2012 et dont la mesure principale, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), allège le coût du travail et continue de monter en charge et de produire ses effets. Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi portait également des réformes pour améliorer la compétitivité hors coût : stimulation de l'innovation, soutien à l'exportation, amélioration de l'accès au financement et simplification de la vie des entreprises. Cette stratégie a déjà produit ses premiers effets et permis le retour de notre économie sur un sentier de croissance. Toutefois, la reprise reste fragile et le chômage reste à des niveaux élevés. Ainsi, le <u>Pacte de responsabilité et de solidarité</u> structuré autour de quatre piliers (cf. Encadré 1 : Le Pacte de responsabilité et de solidarité) permettra d'amplifier les effets de la stratégie économique afin de renforcer davantage la compétitivité de notre appareil productif et de soutenir les créations d'emplois.

Encadré 1 : Le Pacte de responsabilité et de solidarité

Annoncé par le Président de la République le 14 janvier dernier puis présenté par le Premier ministre le 8 avril 2014, le Pacte de responsabilité et de solidarité est structuré autour de plusieurs piliers : des allègements supplémentaires de cotisations patronales pour les entreprises, financés par des économies en dépense ; la modernisation du système fiscal et la baisse de la fiscalité pour les entreprises ; la simplification des procédures administratives ; et des engagements en matière d'emploi au niveau sectoriel. Le Pacte est accompagné de mesures de solidarité en faveur du pouvoir d'achat des ménages, notamment des plus modestes.

a. Une poursuite de l'allègement des charges sur le travail financée par des économies en dépense sans précédent

Le Pacte de responsabilité et de solidarité prévoit une amplification de la baisse du coût du travail afin de répondre à un double objectif : favoriser la création d'emploi et améliorer la compétitivité de notre économie et sa capacité à exporter. En particulier, le coût du travail au niveau du SMIC sera réduit par la suppression des cotisations patronales versées aux URSSAF

Trésor-Eco, « Quel positionnement hors-prix de la France parmi les économies avancées ? », janvier 2014, R. Sautard, A. Tazi, C. Thubin.

hors cotisations d'assurance chômage ainsi que par une révision du barème des allègements existants jusqu'à 1,6 fois le SMIC. Au-delà de 1,6 fois le SMIC et jusqu'à 3,5 fois le SMIC, les cotisations famille seront abaissées de 1,8 points. Au total, les allègements supplémentaires sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC, comme ceux sur les salaires entre 1,6 SMIC et 3,5 SMIC, s'élèveront pour chacun à 4,5 Mds d'€ en 2016. Les cotisations familiales seront également réduites à hauteur de 1 Md€ pour les indépendants.

L'ensemble de ces allègements s'ajoute au CICE, reconduit au-delà de 2014, soit au total 30 Mds€ à horizon 2016, c'est-à-dire un montant comparable à celui des cotisations famille. Ces allègements visent à maximiser l'impact sur la compétitivité et l'emploi : au total, 90 % des salariés seront concernés par l'ensemble du dispositif, avec un effort particulier sur les bas salaires.

b. Une modernisation du système fiscal des entreprises

Le deuxième pilier du *Pacte de responsabilité et de solidarité* prévoit une modernisation et une réduction de la fiscalité des entreprises pour favoriser leur investissement. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), payée par environ 300 000 entreprises, sera supprimée d'ici 2017 avec une première réduction équivalente à 1 Md€ en 2015, sous ma forme d'un abattement, ce qui permettrait d'exonérer deux tiers des contribuables actuels dès la première année. Au total cette suppression représente plus de 6 Md€ bruts, qui seront restitués aux entreprises. La contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés sera également supprimée en 2016 et le taux normal passera de 33,33 % actuellement à 28 % en 2020 avec une première étape dès 2017. Enfin, afin de simplifier le cadre fiscal, plusieurs dizaines de taxes complexes et à faible rendement seront supprimées. Cette réforme de la fiscalité s'inscrit dans la stratégie en faveur de la croissance, de l'emploi et de la justice sociale menée par le Gouvernement.

c. Un agenda de simplification renforcé

Le mouvement de simplification de la vie administrative des entreprises sera accentué, pour réduire les procédures et faciliter la prise de décision. La loi d'habilitation du 2 janvier 2014 a d'ores et déjà permis au Gouvernement de légiférer par ordonnances, notamment pour alléger les obligations comptables pour les PME. D'autres mesures de simplification ont d'ores et déjà été prises en suivant les recommandations du Conseil de simplification. **Cinquante propositions ont été dévoilées le 14 avril** (notamment avec l'allègement des autorisations préalables à la création d'entreprise, application du principe de confiance a priori dans le domaine fiscal, simplification de la fiche de paie, publication à date fixe, les 1^{ier} du mois, des instructions fiscales, etc.) et à compter du mois de mai 10 nouvelles mesures de simplification seront décidées chaque mois. Par ailleurs ce Conseil, dirigé par un parlementaire (T. Mandon) et un chef d'entreprise (G. Poitrinal) a également pour fonction de suivre les réalisations du programme de simplification pour les entreprises et l'évaluation de ses résultats.

d. L'emploi et la modernisation du dialogue social

En contrepartie, les entreprises s'engageront en termes d'emploi, notamment des jeunes, de formation professionnelle et de qualité de l'emploi. Ces contreparties, présentées dans leurs grandes lignes dans l'accord conclu entre les partenaires sociaux le 5 mars dernier, seront précisées lors des négociations à venir dans chaque branche professionnelle.

e. Des mesures de solidarité pour les ménages plus modestes

De plus, le *Pacte de responsabilité et de solidarité* prévoit également d'ici 2017 des mesures de solidarité équivalentes à 5 Md€ et favorables au pouvoir d'achat des plus modestes. A compter du 1^{er} janvier 2015, un dispositif de réduction des cotisations salariales permettra aux salariés au niveau du SMIC d'accroître leur salaire net d'environ 500 € par an. Ce dispositif sera dégressif entre le salaire minimum et 1,3 fois le SMIC. Dès 2014, une première mesure favorable aux ménages modestes sera engagée.

Selon les premières estimations préalables, le volet « allégement » des cotisations payées par les employeurs du *Pacte de responsabilité et de solidarité* devrait permettre de créer 35 000 emplois dès l'année de son entrée en vigueur en 2015. La montée en charge se poursuivrait en 2016 et 2017 avec la création de respectivement 65 000 et 50 000 emplois supplémentaires en moyenne annuelle.

Au total, les mesures fiscales et sociales du *Pacte de responsabilité et de solidarité* soutiendrait la croissance à hauteur de ¼ de point en 2016 et 2017 et permettrait, *a minima*, la création de 190 000 emplois à l'horizon 2017. La dynamique créée sur le climat de confiance, tout comme les engagements des acteurs économiques et sociaux dans le cadre des contreparties, pourraient en rehausser les effets.

Pacte de responsabilité et de solidarité – impact sur l'activité et l'emploi

	2015	2016	2017
PIB en volume	0,1	0,4	0,6
Emploi salarié (en milliers)	40	120	190

Une intensification de la politique de baisse du coût du travail

La politique de baisse du coût du travail, engagée par le Gouvernement avec la mise en place du CICE à hauteur de 20Md€, est confirmée et amplifiée par un allègement supplémentaire de 10 Md€ dans le cadre du *Pacte de responsabilité et de solidarité*, pour une réduction totale du coût du travail de 30Md€.

Entré en vigueur il y a 15 mois, le CICE, d'une enveloppe de 20 Md€, constituait déjà un effort majeur pour réduire les prélèvements pesant sur le travail afin d'améliorer nos perspectives de croissance de long terme et de soutenir l'emploi et la compétitivité des entreprises. Ce crédit d'impôt, dont le taux est passé en 2014 de 4 % à 6 % de la masse salariale (pour les salaires ne dépassant pas 2,5 fois le salaire minimum), induit déjà une baisse du coût du travail de 3 % en moyenne pour les entreprises et devrait permettre la création de près de 300 000 emplois d'ici 2017. Les effets sur l'emploi et la compétitivité seront amplifiés grâce aux mesures prévues dans le cadre du *Pacte de responsabilité et de solidarité*, avec 190 000 emplois supplémentaires créés.

Une fiscalité des entreprises favorable à l'investissement

Dans le cadre du *Pacte de responsabilité et de solidarité* et à la suite des Assises de la fiscalité des entreprises, le Premier Ministre a annoncé le 8 avril 2014 une **modernisation et une réduction de la fiscalité des entreprises, favorable à leur investissement,** notamment avec la suppression progressive de la C3S et la baisse de l'IS (*cf.* Encadré 1 : Le Pacte de responsabilité et de solidarité).

Un renforcement de la compétitivité hors coût des entreprises

Au-delà des réformes de soutien à la compétitivité coût, portant sur le coût du travail mais également sur l'accès au financement des entreprises, en mobilisant mieux l'épargne des ménages (réforme des produits d'assurance-vie, réforme des « fonds de prêt à l'économie », PEA-PME) pour financer la croissance et le développement des entreprises en leur offrant le moyen de diversifier leurs modes et leurs sources de financement et de trouver de nouvelles capacités de prêts dans un contexte de poursuite de la désintermédiation bancaire, le Gouvernement poursuit les efforts en matière de compétitivité hors-coût des entreprises. En effet, la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire dépendent également de l'effort en matière de recherche et développement et d'innovation, de l'accès au financement des entreprises, en particulier des PME, ainsi que de l'environnement règlementaire. En réponse à ces enjeux, le Gouvernement a mis en œuvre une série de réformes pour concevoir un environnement favorable au développement des entreprises, améliorer leur capacité d'innovation et leur compétitivité hors- prix.

L'effort de dépense en matière de R&D est comparable à celui de nos partenaires européens (2,26 % du PIB en 2012), et la France figure au 11^e rang européen en matière d'innovation (une fois prise en compte la commercialisation des résultats de la recherche). Pour améliorer ce résultat, le Gouvernement a maintenu et élargi les dispositifs fiscaux incitatifs à la dépense en R&D pour les entreprises : le crédit d'impôt recherche (CIR) a été stabilisé sur le quinquennat et les dépenses éligibles élargies à travers le crédit d'impôt innovation (CII), notamment en faveur des PME. De même, le dispositif « jeunes entreprises innovantes » (JEI) a été renforcé. Bpifrance, créée par la loi du 1^{er} janvier 2013, a permis de renforcer le soutien aux entreprises innovantes à travers un programme d'aides aux projets individuels à hauteur de 0,4 Md€ et de financement bancaire à des conditions favorables (prêts bonifiés, prêts patients, préfinancement du CIR etc.). Par ailleurs, la mise en œuvre de la troisième phase des pôles de compétitivité (2013-2018) permettra l'apparition d'écosystèmes innovants et facilitera le lien entre les résultats de la recherche scientifique et leur commercialisation. Enfin, pour amplifier l'effort d'investissement public plusieurs décisions supplémentaires ont été prises : (i) le programme d'investissements d'avenir (PIA) a été renforcé au printemps 2013 par une tranche supplémentaire de 12 Mds€, qui vient s'ajouter aux 35 Md€ déjà existants et qui sera largement consacrée à la transition énergétique et écologique; (ii) le Conseil national de l'industrie, installé le 5 février 2013, a permis de fixer les priorités de l'industrie française à travers 34 plans industriels qui seront suivis dans leur mise en œuvre; enfin (iii) le concours mondial d'innovation, doté de 300 M€ a été lancé sous la proposition de la commission présidée par Anne Lauvergeon et permettra de sélectionner d'ici l'été des projets destinés à préparer l'industrie de demain. L'ensemble de ces mesures s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale et volontariste en faveur de l'innovation, qui ont donné lieu à plusieurs initiatives gouvernementales, avec les Assises de l'entrepreneuriat, le plan « Une nouvelle donne pour l'innovation », lancé le 4 novembre dernier dans une approche systémique autour de la culture de l'innovation et l'initiative « French Tech ».

Enfin, le Gouvernement s'est engagé à amplifier le choc de simplification annoncé au printemps dernier et à mobiliser tous les leviers pour faciliter les relations entre les usagers et l'administration. Il s'agit d'alléger les charges administratives, qui pèsent sur la productivité, et de réduire les délais de traitement par l'administration, qui font obstacle à la création d'activité, sans diminuer pour autant la protection des intérêts essentiels des citoyens. Dans ce sens, un programme transversal de simplification sur trois ans a été lancé le 17 juillet 2013 comprenant plus de 200 mesures dont 123 sont directement en lien avec la vie des entreprises. Ces mesures sont significatives : par exemple le programme « Dites-le nous une fois » qui a pour objet de permettre aux entreprises de réduire d'environ 30 % d'ici 2015 et 50 % d'ici 2017 le volume des informations transmises à l'administration. Pour renforcer ce programme de simplification, une loi d'habilitation a été adoptée par le Parlement le 2 janvier 2014 et permettra au Gouvernement d'accélérer le processus de simplification. En parallèle, le Président de la République a souhaité donner plus d'ampleur au choc de simplification par la création le 8 janvier 2014 d'un conseil de la simplification pour les entreprises, qui a présenté 50 nouvelles pistes de réforme le 14 avril (cf. Encadré 1 : Le Pacte de responsabilité et de solidarité). Ainsi, tout nouveau texte législatif ou réglementaire devra désormais être soumis au Conseil de simplification qui en évaluera les conséquences en suivant un principe « zéro charges supplémentaires » liées à la réglementation. Les « réponses garanties » seront développées : elles permettent aux entreprises d'interroger l'administration sur l'interprétation d'une règle avant de réaliser par exemple un investissement. La réponse fournie lie l'administration par la suite, gage d'une meilleure stabilité et visibilité. Les instructions fiscales seront désormais publiées à date fixe, le premier de chaque mois, donnant plus de visibilité aux entreprises. Pour faciliter l'embauche, le Titre Emploi Service Entreprise (qui permet de réaliser en ligne la déclaration préalable d'embauche, les déclarations sociales et les règlements avec un seul document) sera étendu aux entreprises de moins de 20 salariés. Par ailleurs, plusieurs chantiers de simplification seront lancés

dès le printemps, en particulier la simplification de la feuille de paie. À compter de mai, chaque mois, 10 nouvelles mesures de simplification seront décidées.

b) Des politiques transversales et sectorielles en faveur du pouvoir d'achat des consommateurs, de la compétitivité et de la concurrence

Le Gouvernement poursuit la politique engagée depuis plus de 22 mois à travers des mesures transversales et des mesures sectorielles. L'ensemble des mesures mises en œuvre devrait permettre de faire baisser les prix dans les secteurs concernés, améliorant ainsi d'une part la compétitivité des entreprises opérant à l'international via une baisse du coût des intrants et une restauration des marges, et augmentant d'autre part l'emploi et le pouvoir d'achat des ménages. Les mesures proconcurrentielles permettent également de dissiper les rentes, sources d'inefficacités et d'inégalités dans certains secteurs.

La loi relative à la consommation adoptée par le Parlement le 13 février 2014 comporte un ensemble de mesures favorables à la concurrence et au consommateur. Elle introduit ainsi en droit français une procédure d'action de groupe qui offre une voie de recours collectif pour traiter les litiges de consommation de masse, notamment dans le domaine de l'atteinte à la concurrence et dans le secteur des services. La loi prévoit également un renforcement de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et de l'Autorité de la concurrence. Enfin, elle comporte une série de dispositions renforçant la concurrence dans les services, notamment dans le secteur de la santé (optique, pharmacie) et dans le secteur financier (banque et assurances). Au total, les mesures prévues dans la loi auront un impact majeur sur le pouvoir d'achat des ménages (estimé à 1,5 Md€). Ces mesures pourront être approfondies, notamment en matière de santé, par une poursuite de la réforme dans le sens d'un accroissement de l'offre commerciale en ce qui concerne par exemple certains produits dits « frontière », actuellement soumis au monopole d'officine pharmaceutique, et par une transparence tarifaire accrue dans la distribution de certains dispositifs médicaux comme les prothèses et les produits d'optique.

D'autres mesures sont venues renforcer la concurrence dans le domaine des services. Concernant les professions du droit et du chiffre, la loi du 2 janvier 2014 a permis la levée de certaines restrictions visant à développer les activités de notariat, des avocats et d'expertise-comptable. D'autres évolutions de la législation sont à l'étude, permettant notamment une plus grande orientation vers les coûts des tarifs réglementés de certaines de ces professions. Une concertation sera ainsi ouverte avec les professionnels, pouvant également porter sur l'organisation de certaines prestations, dans une perspective de plus grande efficacité économique.

D'ici à la fin de l'année, le Conseil de la simplification devra par ailleurs passer en revue le régime d'autorisation et d'accès à certaines professions, et formuler des propositions au Gouvernement.

Dans le domaine de l'énergie, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les professionnels seront progressivement supprimés dès 2014, tandis que ceux de l'électricité le seront d'ici la fin 2015. Par ailleurs, la loi du 15 avril 2013 a permis de renforcer la concurrence entre les opérateurs historiques et les opérateurs alternatifs dans le secteur de l'électricité. Enfin, un renouvellement par mise en concurrence des concessions d'exploitation des installations hydroélectriques sera privilégié. Un plan de déploiement des compteurs intelligents d'électricité et de gaz d'ici 2020 a été lancé et permettra de créer des offres plus diversifiées de gestion et pilotage des consommations.

Concernant le marché immobilier, les réformes visent à favoriser une diminution des prix du foncier et du logement, via notamment une politique d'accroissement de l'offre (libération du foncier, allègement des contraintes, soutien à la construction de logement, optimisation de l'utilisation du parc), une fiscalité incitative et une meilleure maîtrise des frais d'agence dans un contexte de transition numérique.

Dans le domaine des transports, le projet de loi de réforme du système ferroviaire a été présenté au mois d'octobre 2013. Il vise à renforcer l'efficacité de la gouvernance actuelle avec la mise en place d'un opérateur unique pour la gestion de l'infrastructure, dans une perspective compatible avec l'ouverture à la concurrence du transport de passagers. Il pose en outre les fondements d'un cadre social commun aux salariés de la branche ferroviaire. Par ailleurs, la pression concurrentielle dans le secteur devrait s'accroître du fait de l'accroissement des possibilités de transport par autocar. Enfin, pour préserver le pouvoir d'achat dans un contexte de prix de l'énergie élevés, l'État fait de la généralisation des véhicules sobres une priorité grâce au plan industriel 2L/100km, au durcissement du système de bonus-malus automobile et à un plan de déploiement de bornes de recharges électriques.

c) Améliorer la capacité d'exportation des entreprises françaises et l'attractivité du territoire

Après une réduction du déficit commercial de près de 10 % en 2013 à 61,2 Md€, le Gouvernement poursuit ses efforts en vue de renforcer la capacité d'exportation des entreprises. Outre les efforts déjà réalisés en la matière en 2012, le Gouvernement a annoncé le 22 mai 2013 un Plan d'action pour démocratiser l'accès des PME et des ETI aux soutiens financiers à l'export qui prévoit la simplification de l'offre des soutiens publics, l'amélioration des produits de financement export en les réadaptant aux besoins des PME et la plus grande lisibilité du système en fédérant la Coface, Bpifrance

et Ubifrance autour du label Bpifrance export. Les mesures de ce plan d'action viennent enfin renforcer la stratégie du Gouvernement en matière de soutien à l'exportation, qui a notamment permis d'identifier les secteurs et les pays prioritaires porteurs de marchés prometteurs (4 familles et 49 pays prioritaires ont ainsi été identifiés) et de mener des actions de structuration de l'offre et de promotion. Au total, cette stratégie et le contexte international plus favorable ont permis à la France de poursuivre en 2013 le rétablissement de son commerce extérieur : le déficit hors énergie continue de se réduire et a atteint son niveau le plus bas depuis 2007 (13,5 Md€). L'objectif de résorber le déficit commercial hors énergie d'ici 2017 est confirmé. Sur le champ des 4 familles, l'excédent commercial est en hausse de 25 %, passant de 10,6 Md€ à 13,3 Md€. Plus généralement, le Gouvernement a entendu mettre l'accent sur l'attractivité du territoire français avec notamment la réunion mensuelle autour du Président de la République du Conseil stratégique de Des mesures favorables aux aides à l'implantation et à l'accompagnement des investisseurs, à l'entrée et au séjour des travailleurs très qualifiés ainsi que la politique de simplification des procédures douanières sont à l'œuvre et renforcent la position de la France en termes de stock d'investissements directs. La fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et Ubifrance contribuera par ailleurs à l'efficacité et la rationalisation des dispositifs de soutien à l'attractivité et à l'export.

d) Une stratégie au service d'une économie verte

Lors de son discours du 8 avril, le Premier ministre a confirmé la transition énergétique comme une des priorités du Gouvernement. L'objectif est de réduire de 30 % la consommation d'énergie fossile d'ici 2030, de 40 % nos émissions de gaz à effet de serre à la même échéance et de passer à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité d'ici 2025. Cette stratégie au service de l'économie verte sera précisée dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique soumis au Conseil des Ministres avant l'été. Sans attendre cette loi, un plan de rénovation thermique des logements a été lancé au printemps 2013 avec pour objectif d'atteindre un rythme de rénovation de 500 000 logements par an en 2017. Cet effort s'inscrit pleinement dans la stratégie économique du Gouvernement au service de la croissance soutenable et de la création d'emplois durables.

Pour favoriser une croissance durable, le Gouvernement a par ailleurs ouvert un chantier de rationalisation et de verdissement du système fiscal français, accompagné d'une réflexion sur la transition écologique, en associant en amont les parties prenantes. Suite à la Conférence environnementale de 2013 et aux premières propositions du Comité pour la fiscalité écologique, la loi de finances pour 2014 comporte des avancées en matière de fiscalité environnementale, avec en particulier l'introduction d'une contribution climat – énergie sur les émissions de carbone.

iv. Des réformes pour améliorer le fonctionnement du marché du travail et lutter contre la pauvreté

La politique de l'emploi menée par le Gouvernement depuis plus de 22 mois a permis de stabiliser le chômage au sens du BIT et en particulier de diminuer celui des jeunes. Le CICE et le *Pacte de responsabilité et de solidarité* y contribueront dans la durée. Cette politique est complétée par des mesures ciblées envers les populations les plus fragiles et des mesures structurelles pour améliorer le fonctionnement du marché du travail. Par ailleurs, le Gouvernement entend soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes et poursuivre les mesures de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

a) Améliorer le fonctionnement du marché du travail tout en aidant à court terme l'emploi des jeunes et des seniors

Les réformes structurelles pour améliorer de manière durable le fonctionnement du marché du travail sont combinées à des actions à effet immédiat à destination notamment des plus jeunes et des seniors.

L'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, conclu entre les partenaires sociaux et transposé par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, améliore le fonctionnement du marché du travail dans un sens plus favorable à l'emploi en donnant un cadre à des accords de maintien dans l'emploi en cas de dégradation de la situation économique d'une entreprise tout en sécurisant les parcours professionnels des travailleurs, notamment les plus précaires. Cette loi limite également l'incertitude juridique liée au licenciement, qui pouvait expliquer la réticence de certaines entreprises à embaucher en CDI.

De plus, d'autres réformes permettront de lutter de manière durable contre le chômage, en particulier le chômage de longue durée. D'une part, l'accord national interprofessionnel du 22 mars 2014 relatif à l'indemnisation du chômage facilitera le retour à l'emploi des chômeurs, notamment par la mise en œuvre du dispositif des droits rechargeables. L'accord trouvé par les partenaires sociaux améliore de plus l'équilibre financier du système, contribuant ainsi à assurer la pérennité du régime. D'autre part, l'amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi a été jugé prioritaire par le Gouvernement, qui a alloué des moyens supplémentaires à Pôle emploi en 2012 et 2013 afin de renforcer la personnalisation dans l'accompagnement vers le retour à l'emploi.

Parallèlement des mesures de court terme ont été mises en œuvre depuis l'automne 2012 pour soutenir l'emploi des jeunes et des seniors (emplois d'avenir et contrats de génération) et éviter les phénomènes de perte d'employabilité dans un contexte de chômage élevé (effet d'« hystérèse »). Ces mesures, complétées par des dispositifs

de formation des jeunes dans le cadre de l'apprentissage, ont d'ores et déjà permis de réduire le chômage des jeunes, en particulier des jeunes peu diplômés. En effet, parmi les bénéficiaires des emplois d'avenir en 2013, environ 80 % étaient des jeunes non titulaires du baccalauréat et plus de 40 % étaient sans diplôme. Ces dispositifs seront maintenus en 2014 et continueront de monter en charge Le Gouvernement facilitera enfin l'accès au permis de conduire pour les jeunes, dans la perspective d'un meilleur accès au marché du travail.

b) Les réformes pour une meilleure adéquation aux besoins de compétences et une valorisation du capital humain

À l'instar de l'ANI du 11 janvier 2013, les partenaires sociaux sont arrivés à un deuxième accord national interprofessionnel le 14 décembre 2013 portant sur la réforme du système de formation professionnelle. L'accord a été transposé dans la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il s'agit d'une réforme globale du système permettant notamment de garantir la portabilité des droits via des droits à la formation au niveau individuel (création d'un compte personnel de formation) ainsi que de simplifier considérablement le système actuel. La loi permet au nouveau dispositif de renforcer l'offre de formation, notamment pour les publics les plus fragiles (chômeurs et jeunes notamment) et vise aussi à assurer des formations en meilleure adéquation avec les besoins de l'économie à court et moyen terme. Parallèlement, le plan « Formations prioritaires pour l'emploi » a été lancé en juillet 2013 et permet aux demandeurs d'emploi de se former dans des secteurs offrant des opportunités d'emploi. Le programme sera reconduit en 2014 avec un objectif de 100 000 formations supplémentaires.

Par ailleurs la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 et la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 visent à lutter contre le décrochage scolaire et à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes. Elles prévoient ainsi un rapprochement du monde de l'école et de l'université avec le monde professionnel via le développement des apprentissages et des formations intégrés aux cursus pédagogiques et des dispositifs pour une meilleure insertion professionnelle des diplômés.

c) Solidarité, lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

L'action du Gouvernement en matière de réduction de la pauvreté a été définie dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013. Ainsi, plusieurs mesures ont été mises en place pour venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin et pour remédier au non recours aux droits sociaux, grâce à une simplification des démarches administratives. L'ensemble de ces mesures

viennent compléter une stratégie en matière d'emploi, de logement et d'éducation favorable à l'insertion sociale des publics les plus précaires.

Dans le cadre du *Pacte de responsabilité et de solidarité*, le Gouvernement a prévu des mesures de solidarité en faveur du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes. D'une part, les cotisations salariales sur les bas salaires seront allégées grâce à un dispositif dégressif entre le SMIC et 1,3 fois le SMIC visant à procurer 500 euros par an de salaire net supplémentaire pour un salarié au SMIC. D'autre part un allègement de la fiscalité pesant sur les ménages modestes est envisagé, en particulier visant ceux qui sont récemment entrés dans le champ de l'impôt sur le revenu sans pour autant avoir connu une amélioration substantielle de leur situation.

1. Mise en œuvre de la recommandation du 9 juillet 2013 adressée à la France par le Conseil

i. Finances publiques

L'ensemble de la stratégie de finances publiques est présentée de manière détaillée dans le programme de stabilité de la France. Les grandes lignes de cette stratégie sont reprises ci-dessous, en suivant les axes de la recommandation adressée à la France par le Conseil le 9 juillet 2013.

i. À renforcer et poursuivre la stratégie budgétaire en 2013; à renforcer la crédibilité de l'ajustement en mettant en œuvre les mesures nécessaires en 2014 et au-delà pour assurer la correction du déficit excessif de manière durable en 2015 au plus tard et la réalisation de l'effort d'ajustement structurel spécifié dans les recommandations émises par le Conseil dans le cadre de la DPE; à consacrer toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit; une correction durable des déséquilibres budgétaires requiert la mise en œuvre crédible de réformes structurelles ambitieuses pour accroitre la capacité d'ajustement et stimuler la croissance et l'emploi;

Après un effort historique en 2012 et 2013, le Gouvernement poursuit son effort de réduction du déficit structurel en 2014 et au-delà, avec la priorité donnée aux économies en dépense et dans le plein respect de la recommandation du Conseil. En particulier, la stratégie budgétaire décrite dans le programme de stabilité d'avril 2014 respecte les cibles d'ajustement structurel fixé dans la recommandation du Conseil. C'est le cas en 2013 d'après les dernières données de finances publiques exécutées notifiées par l'Insee le 31 mars; en particulier la dépense s'est avérée moins dynamique que prévu, évoluant à +2,0% en valeur et permettant ainsi un effort en dépense accru qui contribue à la réalisation de l'ajustement structurel recommandé. En 2014, afin de tenir compte des évolutions enregistrées depuis le dépôt du PLF, des mesures de redressement supplémentaires ont été annoncées pour un total de l'ordre de 4 Md€, et seront notamment détaillées dans le cadre de la loi de finances rectificative qui sera déposée au Parlement d'ici cet été.

Compte tenu des prévisions de croissance pour cette période, le déficit nominal serait de 4,3 % du PIB en 2013, 3,8 % en 2014 et 3,0 % en 2015. Le délai de 2015 pour la correction du déficit public excessif est ainsi confirmé par le Gouvernement. Pour atteindre ce résultat, l'effort, après avoir été renforcé dès le PLF pour 2014, a encore été accru par les mesures de l'ordre de 4 Md€ qui ont été annoncées dans le cadre du programme de stabilité 2014-2017 et qui seront précisées d'ici l'été avec le dépôt d'une loi de finances rectificative. De plus, en 2015, les économies en dépense prévues pour totaliser 50 Md€ sur 2015-2017 ont été en partie anticipées, pour que le respect de la cible d'un déficit de 3% soit assuré.

En termes de composition de l'ajustement, l'effort sera très majoritairement porté par la réduction de la dépense publique en 2014 (à 80 %) et intégralement à partir de 2015. Cet effort portera sur toutes les administrations publiques et visera à ne pas peser sur les ménages les plus modestes.

ii. à maintenir le cap d'un assainissement budgétaire propice à la croissance et à renforcer encore l'efficacité des dépenses publiques, notamment en procédant comme prévu à un réexamen des postes de dépenses dans tous les sous-secteurs des administrations publiques ; à prendre, dans le cadre de la prochaine loi de décentralisation, des mesures destinées à améliorer les synergies et les économies entre les différents niveaux de l'administration, central et local ;

Une méthode novatrice de revue de la dépense publique

Depuis 2012, la maîtrise de la dépense publique et le rétablissement des comptes publics s'appuient notamment sur une démarche concertée de modernisation de l'action publique (MAP). La MAP porte sur l'ensemble des administrations publiques (État, agences, collectivités territoriales et organismes de sécurité sociale), son champ est donc nettement plus large que celui des revues de dépenses antérieures. La MAP a pour vocation d'évaluer l'ensemble des politiques publiques sur la durée du quinquennat. Sur la méthode, la démarche de la MAP est également novatrice, puisqu'elle prévoit une implication en profondeur des différents acteurs, notamment les partenaires sociaux et les agents publics. Les Comités interministériels de la modernisation de l'action publique (CIMAP) des 18 décembre 2012, 2 avril 2013, 17 juillet 2013 ont ainsi lancé 49 évaluations de politiques publiques, couvrant près de 30 % de la dépense publique. Les premières évaluations de la MAP ont déjà permis de documenter d'importantes mesures inscrites dans les lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2014. Parmi ces mesures, qui représentent de l'ordre de 3 Md€ de gains budgétaires, on note (i) la réforme de la politique en faveur de l'alternance; (ii) l'abaissement du plafond du quotient familial de 2000 € à 1500 € par demi-part qui permet de contribuer au rétablissement de l'équilibre de la branche famille de la sécurité sociale ; et (iii) la réforme des aides aux entreprises. Lors du quatrième CIMAP, le 18 décembre 2013, le Gouvernement a décidé de lancer de nouveaux projets de modernisation de la gestion publique ainsi que douze nouvelles évaluations de politique publique, qui dégageront au moins 3 à 4 Md€ d'économies à l'horizon 2017.

Des procédures renforcées permettent d'identifier et d'exploiter les gisements d'économies. Le Président de la République a décidé la création du Conseil Stratégique de la Dépense Publique, placé directement auprès de lui et se réunissant au moins une fois par mois, de manière à permettre de prendre des décisions au plus haut niveau politique, en lien avec la procédure budgétaire préparant les lois financières pour 2015. La procédure budgétaire a par ailleurs été avancée. Dès le mois de février, les ministères ont présenté au ministère du budget des axes d'économies et de réformes sur le champ des politiques publiques dont ils ont la charge. Les travaux du Conseil Stratégique de la Dépense publique et ceux des ministres lors de leurs échanges avec

le ministre du budget ont permis de définir l'architecture du plan d'économies et décliner les principales mesures qui seront prises. Chaque ministère recevra prochainement une lettre de cadrage. Sur cette base, les ministères devront détailler les programmes d'économies sur leurs secteurs respectifs qui serviront de base à l'élaboration du projet de loi de programmation des finances publiques prévu à l'automne, lequel actualisera la trajectoire de redressement des finances publiques du Gouvernement. La méthode de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), fondée sur la concertation de tous les acteurs et portant sur le champ de l'ensemble des administrations publiques, sera poursuivie en parallèle de façon à nourrir les travaux des ministères.

Une réforme de la décentralisation pour renforcer l'efficacité de la dépense locale

Le président de la République s'est engagé à mener, durant le quinquennat, un nouvel acte de décentralisation qui permettra d'améliorer les synergies entre les différents échelons de l'administration, en envisageant de réduire les échelons au sein des métropoles et de regrouper certaines collectivités, ce qui sera source d'économies. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 en constitue la première étape et contribue à l'effort de rationalisation de l'action publique locale (cf. détail dans le programme de stabilité).

En outre, dans son discours du 8 avril, le Premier Ministre a confirmé sa volonté de simplifier l'organisation territoriale et de renforcer l'efficacité du service public local en (i) réduisant de moitié le nombre de régions d'ici 2017 afin que toutes les régions disposent de la taille critique pour améliorer l'accompagnement des entreprises et encourager les initiatives locales; (ii) incitant davantage la fusion des communes entre elles; (iii) supprimant la clause de compétence générale afin de clarifier les compétences des régions et des départements; (iv) engageant le débat sur l'avenir des conseils départementaux avec pour objectif leur suppression à horizon 2021.

iii. Une fois le déficit excessif corrigé, à poursuivre l'effort d'ajustement structurel à un rythme approprié de manière à atteindre l'OMT d'ici à 2016 au plus tard ;

L'objectif du Gouvernement est de redresser les comptes publics en ramenant le déficit à l'équilibre structurel d'ici la fin du quinquennat. Sur la période 2015-2017, l'ajustement structurel sera d'environ 0,6 point de PIB par an en moyenne, avec un effort porté intégralement par les économies en dépense. La dépense publique évoluera ainsi au rythme de 0,1 % par an en volume entre 2015 et 2017 (contre une moyenne de 2,1 % sur la période 2000-2011) de manière à atteindre l'objectif de moyen terme − l'équilibre structurel pour la France − dès l'année 2017. Au total, les économies en dépense s'élèveront à 50Md€ entre 2015 et 2017 et seront portées par l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques. L'Etat et ses agences

assumeront 18 Md€ de cet effort. Les collectivités locales diminueront et rationaliseront leurs dépenses en lien avec la diminution de 11Md€ de leurs dotations. L'objectif national de dépenses d'assurance maladie sera renforcé pour un total d'économies de 10 Md€. Enfin, les autres dépenses sociales feront l'objet d'un effort de 11Md€: au-delà des réformes déjà initiées (réforme des retraites de 2013, accord des partenaires sociaux sur les régimes complémentaires et réforme de la politique familiale), des économies supplémentaires seront réalisées sur les prestations sociales (gel de certaines prestations jusqu'en octobre 2015 – hors minimas sociaux ; report d'une année de la revalorisation exceptionnelle du RSA), sur l'assurance-chômage avec un objectif de retour à l'équilibre financier d'ici 2017 (auquel l'accord de mars 2014 participe déjà) et des gains sur les frais de gestion des caisses.

Une nouvelle loi de programmation de nos finances publiques et sociales sur la période 2015-2017 sera votée à l'automne, en cohérence avec les mesures prévues dans le cadre du *Pacte de responsabilité et de solidarité*.

iv. à prendre des mesures d'ici à la fin de l'année 2013 au plus tard pour équilibrer durablement le système de retraite en 2020 au plus tard, par exemple en adaptant les règles d'indexation, en augmentant la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein, en relevant encore l'âge effectif de départ à la retraite en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de pension sur l'évolution de l'espérance de vie et en réexaminant les régimes spéciaux, tout en évitant une augmentation des cotisations sociales patronales ;

Après une phase d'expertise et de concertation achevée en septembre 2013 par le dépôt d'un projet de loi par le Gouvernement, les parlementaires ont adopté le 18 décembre 2013 la « loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ». Celle-ci, entrée en vigueur le 20 janvier 2014, est une réforme ambitieuse qui permettra à notre système de retraite de répondre aux évolutions de la société française afin (i) d'assurer la pérennité des régimes de retraite, (ii) rendre le système plus juste, et (iii) de simplifier le système et renforcer sa gouvernance. Au total, l'effort de redressement à consentir sera réparti de façon équilibrée entre réduction des dépenses et hausse des recettes, tout en évitant une hausse du coût du travail. La réforme des retraites procurera ainsi, à horizon 2040 un gain net tous régimes de 18,6 Md€ et permet l'amélioration de la soutenabilité des finances publiques de 0,5 point de PIB de manière actualisée (équivalent à une amélioration du solde structurel immédiate et pérenne de 0,5 point de PIB). Ces effets s'ajoutent à ceux de la réforme de 2010, qui continue de monter en charge.

À horizon 2020, la réforme permet d'abord de répondre de manière rapide aux problèmes de financement du système de retraite par répartition. Le déficit des régimes de retraite sera ainsi réduit de 4,1 Md€ dès l'année 2014 et de 8,1Md€ à l'horizon 2020, restaurant ainsi l'équilibre du système de retraite hors Agirc-Arrco. Ceci reposera sur un financement équitable partageant les efforts entre tous les acteurs :

actifs, employeurs (hausse de taux de cotisation) et retraités (fiscalisation de la majoration de pension pour les parents d'au moins trois enfants et décalage de la revalorisation des pensions d'avril à octobre). Par ailleurs, la hausse des cotisations retraites des employeurs a été compensée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 afin de ne pas augmenter le coût du travail, en cohérence avec la recommandation du Conseil.

Au-delà de 2020, l'effort de financement reposera sur l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention d'une pension à taux plein, qui atteindra 43 annuités en 2035. Cette hausse contribuera à améliorer le solde des régimes de 5,4 Md€ en 2030 et de 10,4 Md€ en 2040 et permettra, avec les mesures de court terme, de maintenir l'équilibre des régimes de base jusqu'en 2040. L'un des objectifs de ces réformes est de parvenir à favoriser le maintien en activité des salariés, ce qui devrait augmenter le taux d'emploi des seniors et accroître ainsi le potentiel de croissance de l'économie (cf. Encadré 2). Toutefois, afin de ne pas pénaliser les assurés qui ont commencé tôt leur carrière professionnelle, l'âge légal de départ à la retraite est maintenu à 62 ans.

En outre, cette réforme améliore également la gouvernance du système de retraite, en mettant en place un mécanisme de pilotage. En effet, un Comité de suivi des retraites sera chargé de suivre la situation financière des régimes de retraites, de rendre un avis annuel et d'émettre une alerte en cas d'écarts significatifs par rapport à la trajectoire prévue.

Enfin, cette réforme s'ajoute à l'accord des partenaires sociaux du 13 mars 2013 sur l'équilibrage financier des régimes complémentaires de retraite (Agirc et Arrco), qui prévoit d'une part une moindre revalorisation des pensions de retraite complémentaire pendant trois années, d'autre part l'augmentation des taux de cotisation en 2014 et 2015.

Enfin, le Gouvernement poursuit son action en faveur du renforcement de l'équité du système de retraites. Le dispositif « carrières longues » de juillet 2012 avait déjà renforcé la justice du système de retraites en permettant aux assurés qui ont commencé à travailler avant 20 ans et qui ont atteint la durée d'assurance requise de partir à la retraite dès 60 ans. Ce dispositif, totalement financé, ne remet pas en cause l'âge légal de départ maintenu à 62 ans. De plus, la réforme de 2013 permet une meilleure prise en compte de la pénibilité au travail et prévoit des mesures spécifiques pour une plus grande justice du système de retraite (femmes, jeunes, carrières heurtées, petites pensions, polypensionnés et handicapés).

Encadré 2 : <u>Impact macroéconomique de la mesure</u> <u>d'allongement de la durée de cotisation</u>

La réforme prévoit à partir de 2020 une augmentation de la période contributive. En écart à un scénario contrefactuel où l'équilibre des régimes après 2020 aurait reposé sur une hausse des cotisations, ce choix permet d'accroître l'activité de plus de 1,5 point de PIB à long terme et de créer plus de 400 000 emplois. Ces gains reflètent l'accroissement de la population active (+1,2 %, estimation INSEE réalisée avec le modèle Destinie) et la réduction du chômage structurel permise par le choix d'éviter une hausse des cotisations.

Les gains économiques de la mesure d'allongement se matérialisent progressivement et les effets à court/moyen terme sont d'autant plus favorables que la réforme est associée à une baisse du taux d'épargne des ménages et à un ajustement plus rapide que par le passé des salaires et des prix, deux éléments intégrés dans la simulation cidessous réalisée avec le modèle MESANGE.

Tableau – Impact de la mesure d'allongement de la durée de cotisation %, écart à un scénario contrefactuel de hausse des cotisations employeurs

70, 000.	79, ceare a an occinario contra ej actaer de madose des consultono emproyeuro							
	2025	2030	2040	2050	2060			
Population active (%)	0,4	0,6	1,1	1,2	1,2			
Population active (milliers)	120	180	318	368	374			
PIB (%)	0,3	0,5	1,0	1,4	1,6			

<u>Note de lecture</u>: En 2060, avec la réforme des retraites, la population active sera plus élevée de 1,2 % et le PIB de 1,6 %, par rapport à une situation où la durée de cotisation n'aurait pas été allongée mais où le taux de cotisations vieillesse aurait été augmenté.

v. à améliorer le rapport coût-efficacité des dépenses de santé, notamment dans les domaines des dépenses pharmaceutiques ;

Les efforts visant à maîtriser la dépense de santé et à renforcer son efficience sont poursuivis en 2014. La fixation d'un taux de progression de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à 2,4 % en 2014 (le taux le plus bas depuis 1998) représente ainsi un effort très important de maîtrise des dépenses de santé et constitue un objectif plus ambitieux que celui retenu dans la loi de programmation des finances publiques votée en 2012. Le respect de cet objectif nécessite la réalisation de 2,4 Md€ d'économies dont plus de 1 Md€ de baisses de prix sur les produits de santé négociées par le comité économique des produits de santé. Près de 400 M€ d'économies sont également attendues d'un meilleur contrôle des volumes (actions

sur la prescription et la dispensation visant à l'augmentation des parts de marché du médicament générique).

Le déploiement de la stratégie nationale de santé (SNS) contribuera également au respect de cet objectif en améliorant l'organisation des soins et en renforçant son efficience. C'est en ce sens que se poursuivra le développement de la chirurgie ambulatoire et des actes de télémédecine. La mise en œuvre de la SNS passe également par le développement de nouveaux modes de tarification adaptés à une approche reposant sur le parcours de soins. Enfin, des mesures spécifiques favoriseront une meilleure organisation des soins de proximité, initiée par la LFSS pour 2013, en étendant le soutien aux structures pluri-professionnelles et en sécurisant le financement des coopérations entre professionnels de santé.

Ces efforts permettront de ralentir la croissance des dépenses d'assurance maladie sous Ondam à un taux de 2% en moyenne entre 2015 et 2017, ce qui représente 10 Mds€ d'économies en 3 ans.

ii. Coût du travail

i. à s'assurer que la réduction du coût du travail résultant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi atteint bien le montant envisagé et qu'aucune autre mesure n'annulera ses effets ;

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), constitue déjà un effort majeur pour réduire le coût du le travail, pour un montant total de 20 Md d'euros en 2014. Cette réduction du coût du travail se matérialise sous la forme d'un crédit d'impôt sans que cela n'en change la nature : le CICE bénéficie à toutes les entreprises qu'elles paient ou non l'impôt sur les sociétés et l'Autorité des Normes Comptables a indiqué que les entreprises peuvent enregistrer dans leurs comptes le crédit d'impôt au niveau du poste des rémunérations. Le ciblage retenu pour le dispositif (taux uniforme jusqu'à 2,5 fois le salaire minimum) permet de soutenir l'emploi tout en offrant un soutien direct significatif aux entreprises exportatrices via une augmentation de leur compétitivité coût : l'industrie manufacturière par exemple bénéficie ainsi de 18 % de l'ensemble du CICE, soit quasiment la même proportion que son poids dans la masse salariale totale (cf. rapport d'évaluation du CICE), et elle bénéficiera par ailleurs des baisses du coût du travail dans les autres secteurs via les effets induits sur ses consommations intermédiaires.

D'après les estimations récentes de l'Insee, le CICE aurait déjà produit des effets positifs sur l'emploi, de l'ordre de 30 000 emplois en 2013. Le CICE, dont le taux est passé de 4 % à 6 % le 1^{er} janvier 2014 devrait permettre la création de 300 000 emplois d'ici 2017, un chiffre cohérent avec l'évaluation réalisée par l'Insee dans sa note de conjoncture de décembre 2013.

Les PME ont eu la possibilité en 2013 de solliciter le préfinancement du CICE directement auprès de Bpifrance Financement, en lui cédant la créance de CICE qu'elles détiennent sur l'État. Après une année de fonctionnement, Bpifrance a accordé des préfinancements à plus de 12 000 PME pour un montant de plus de 1 Md€. De plus, les PME ont également eu accès au préfinancement du CICE auprès des banques commerciales grâce à la mise en place par Bpifrance Financement d'un fonds de garantie couvrant jusqu'à 50 % du risque pris sur ces opérations.

ii. à poursuivre la réduction du coût du travail, notamment en adoptant d'autres mesures, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour réduire les cotisations sociales patronales ;

Les mesures d'allègement du coût du travail seront significativement renforcées dans le cadre du *Pacte de responsabilité et de solidarité*. Le premier pilier du Pacte (cf. *supra*) prévoit en effet une baisse du coût de travail de 10 Md€ qui s'additionnent aux 20 Md€ prévus par le CICE, soit au total 30 Md€ d'allègement de charges d'ici 2016. Au

niveau du SMIC, les cotisations patronales versées aux Urssaf hors assurance chômage seront entièrement supprimées, et le barème des allègements existants entre 1 et 1,6 fois le SMIC sera modifié. Par ailleurs, pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 fois le salaire minimum, les cotisations de la branche famille de la sécurité sociale seront abaissées de 1,8 point. Au total, cela représentera 9 Mds€ d'allègements en 2016. Enfin, les cotisations famille des travailleurs indépendants et artisans seront également baissées de 3 points, dès 2015, soit 1 Md€ supplémentaire. L'ensemble de ces dispositifs vise un double objectif: favoriser la création d'emplois et améliorer la compétitivité de notre économie et sa capacité d'exportation. En effet, le coût du travail au niveau du salaire minimum en France, déjà réduit grâce aux allègements généraux de cotisations sur les bas salaires, l'est encore davantage du fait de la mise en place du CICE et des mesures d'allègement prévues dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité. Le poids des prélèvements sur le travail s'établit dorénavant à un niveau inférieur à celui de nombreux autres pays européens jusqu'au salaire moyen. Cette baisse du coût du travail sur les bas salaires aura des impacts significatifs sur l'emploi sans pour autant peser sur la progression salariale³. De plus, avec la prise en compte des allègements prévus pour les salaires jusqu'à 3,5 fois le SMIC, les mesures du Pacte bénéficieront au total à plus de 90 % des salariés, et donc largement aux entreprises exposées à la concurrence internationale. Ces dernières bénéficient indirectement également de la baisse du coût du travail dans les secteurs non exposés (via la baisse du coût des intrants) et sont par ailleurs bénéficiaires des mesures en faveur de l'innovation.

Au total, la mise en œuvre des baisses de prélèvements obligatoires et des mesures de solidarité permettrait a minima de rehausser l'activité de 0,6 point à l'horizon 2017 et de créer 190 000 emplois (cf. encadré 1). Ces estimations n'intègrent pas le choc de confiance susceptible d'être généré par la dynamique d'amplification des baisses de prélèvements et de dépenses.

iii. à faire en sorte que le salaire minimal évolue d'une manière propice à la compétitivité et à la création d'emplois, compte tenu de l'existence de dispositifs de soutien des salaires et d'exonérations de cotisations sociales;

En conformité avec la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, un groupe d'experts indépendants sur le SMIC se prononce chaque année sur son évolution. Ainsi, conformément à sa recommandation de fin 2013, le Gouvernement a décidé de fixer le taux brut horaire du SMIC à 9,53 € à partir du 1^{er} janvier 2014, (contre 9,43 € en 2013). Cette revalorisation reste largement contenue (+1,1 %, après +0,3 % en 2013) et permet de préserver l'employabilité des jeunes et des moins qualifiés, tout en assurant une progression du pouvoir d'achat des salariés dont les

-

Les études disponibles sur les questions de trappes à bas salaire indiquent que les allégements de cotisations ne semblent pas être un facteur supplémentaire de stagnation salariale pour les bas salaires.

rémunérations sont les plus faibles compte tenu du niveau de l'inflation (+0,6 % sur l'année).

À cette occasion se sont appliquées pour la première fois les nouvelles règles de la revalorisation du SMIC issues du décret du 7 février 2013, c'est-à-dire en tenant compte de l'évolution de l'inflation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie et de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés, confortant une progression modérée du SMIC.

Par ailleurs, la suppression totale des cotisations sociales employeurs au niveau du SMIC (cotisations versées aux URSSAF hors assurance chômage) dans le cadre du *Pacte de responsabilité et de solidarité* aura un impact favorable sur les créations d'emplois.

iii. Compétitivité hors-prix de l'économie

i. à prendre d'autres mesures pour améliorer l'environnement des entreprises et à développer la capacité d'innovation et d'exportation des entreprises, notamment des PME et des entreprises de taille intermédiaire ; à améliorer les conditions générales propices à l'innovation, en renforçant les transferts de technologie et l'exploitation commerciale des résultats de la recherche, notamment par une réorientation des pôles de compétitivité ;

Six instruments pour une politique d'innovation renforcée

Le développement de la compétitivité des entreprises françaises passe en grande partie par le renforcement de leur compétitivité hors-prix, et plus particulièrement leur capacité d'innovation et l'amélioration constante de la qualité de leurs produits. Si l'effort privé de R&D français n'apparaît pas faible (cf. infra), la France figure seulement au 11^e rang européen en matière d'innovation, derrière l'Allemagne (3^e) et le Royaume-Uni (8^e), selon l'Innovation Union Scoreboard 2014 publié par la Commission européenne. Afin d'améliorer la capacité d'innovation et la compétitivité hors-prix des entreprises, la politique d'innovation française s'articule autour de six axes : (i) le renforcement des écosystèmes favorables à la R&D et à l'innovation ; (ii) la stabilisation et l'extension des incitations fiscales à la R&D et à l'innovation, en particulier pour les PME ; (iii) le renforcement du soutien financier à la croissance des entreprises innovantes à travers Bpifrance ; (iv) le soutien à l'innovation par la commande publique ; (v) renforcer l'économie numérique dans toutes ses composantes ; et (vi) le programme d'investissements d'avenir.

Cette politique s'inscrit dans le cadre d'une politique globale et volontariste en faveur de l'innovation, qui repose sur le soutien à l'entreprenariat, à la croissance des startups et au renforcement de la filière numérique. Ces trois volets ont donné lieu à plusieurs initiatives gouvernementales, avec les Assises de l'entrepreneuriat, le plan « Une nouvelle donne pour l'innovation » et l'initiative « French Tech ». En particulier, le plan « Une nouvelle donne pour l'innovation », annoncé le 4 novembre 2013 a permis d'engager une approche systémique pour faire évoluer la doctrine française en matière d'innovation autour du renforcement de la culture d'innovation et d'entreprenariat par l'éducation, l'enseignement supérieur et les médias, du renforcement de l'innovation par le transfert. Cette nouvelle politique pour l'innovation complète la démarche sectorielle des 34 plans de la Nouvelle France Industrielle et s'appuie, pour ce qui concerne le transfert de la recherche publique, sur les mesures inscrites dans la Loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche du 22 juillet 2013.

(i) La réorientation des pôles de compétitivité engagée par le Gouvernement favorise l'émergence d'écosystèmes d'entreprises centrés sur l'innovation et leur impact économique. Depuis la création des pôles de compétitivité en 2005, 1264 projets collaboratifs de R&D des entreprises des pôles de compétitivité ont été financés par le fonds unique interministériel (FUI), pour un montant de 1,4 Md€. Nombre de projets

soutenus lors de la première phase des pôles sont arrivés à leur terme et produisent déjà des résultats économiques. Ainsi, les projets financés par le FUI auraient en moyenne accru de 2 % le chiffre d'affaires des PME et ETI qui y participent, soit 1 M€ par an et par entreprise. La nouvelle phase des pôles (2013-2018) lancée début 2013 a pour objectif d'accroître l'impact économique des projets, notamment en améliorant le suivi sur la durée des projets de R&D afin de multiplier les opportunités de valorisation des résultats. Chaque pôle s'engage désormais sur un contrat de performance, fixant le développement de liens plus étroits avec les acteurs du transfert technologique et le renforcement de l'accompagnement des PME vers l'accès au financement, l'internationalisation et l'accès aux compétences. Pour financer les projets collaboratifs, qui restent le socle de la politique des pôles de compétitivité, le Gouvernement a annoncé un maintien, au moins pour la période 2013-2015, des appels à projets financés par le fonds unique interministériel (FUI). Ce soutien représente 115 M€ pour l'année 2013. Par ailleurs, les collectivités territoriales et les fonds FEDER contribuent au cofinancement des projets collaboratifs des pôles au côté du FUI, dans des proportions qui tendent à s'équilibrer puisque leur part est passée de 35 % durant la première phase des pôles (2005-2008) à 41 % durant la deuxième phase (2009-2012). Dans le cadre des investissements d'avenir, le Gouvernement français a également décidé de mettre en place une enveloppe de 100 M€ de prêts bonifiés pour faciliter le financement de l'industrialisation et de la commercialisation des résultats de la R&D issue des projets collaboratifs initiés au sein des pôles de compétitivité.

- (ii) Malgré un contexte de consolidation budgétaire, les incitations fiscales à la R&D ont été stabilisées et leur périmètre a été étendu à l'innovation. Le Crédit d'impôt recherche (CIR) est pérennisé au moins jusqu'en 2017 afin que les entreprises (19 686 déclarants en 2011 pour une créance de 5,1 Md€) puissent mener leurs projets de R&D dans un cadre fiscal stabilisé. Par ailleurs, le dispositif a été renforcé par la création d'un nouveau crédit d'impôt pour les PME, le Crédit d'impôt innovation (CII), qui élargit les dépenses éligibles au CIR à la conception de prototypes et installations pilotes de produits nouveaux. D'un taux de 20 % et avec une assiette plafonnée à 400 000€, ce crédit réservé aux PME doit les inciter à industrialiser leurs innovations, en intégrant des facteurs comme le design ou l'éco-conception. Enfin, le dispositif en faveur des jeunes entreprises innovantes (JEI), qui combine des avantages fiscaux et sociaux dans le but de faciliter le recrutement de personnels qualifiés, a été confirmé puis renforcé (élargissement des personnels concernés par l'exonération aux dépenses de personnel affectées à des activités d'innovation et suppression de la dégressivité). Il y a désormais 3 600 JEI et les exonérations fiscales et de cotisations sociales sont estimées à environ 160 M€ pour 2014.
- (iii) La création de Bpifrance, banque publique d'investissement qui agit en appui des politiques publiques conduites par l'État et les régions au service du financement et du développement des entreprises, répond également aux difficultés rencontrées par les entreprises innovantes dans les domaines où l'intervention bancaire classique est insuffisante ou défaillante (cf. encadré 3). Bpifrance, créée par la loi du 31 décembre 2012 apporte un continuum de financement à chaque étape clé du développement de l'entreprise, notamment les investissements. Elle offre toute la palette d'outils nécessaires aux entreprises innovantes pour mener à bien leur projet, notamment sous la forme de prêts et d'avances remboursables (l'activité innovation

de Bpifrance a représenté près de 800M€ en 2013). De manière plus générale, Bpifrance déploie des instruments de financement des entreprises, à la fois en bas de bilan (cofinancements, garanties) et en haut de bilan.

Encadré 3 : La Banque Publique d'Investissement

La Banque Publique d'Investissement a poursuivi son développement en 2013 en accompagnant 78 400 entreprises et en mobilisant 18 Md€.

Les prêts de développements qui permettent le financement des actifs immatériels ou du besoin en fonds de roulement, ont progressé de 6 % en 2013 pour atteindre près de 1,3 Md€ d'engagement pour environ 3 000 entreprises. Il est prévu que ces crédits progressent de 31 % en 2014. Le co-financement moyen-long terme auprès des banques a atteint un volume d'activité record de 3,7 Md€ (+6 %) au bénéfice d'environ 2 800 entreprises.

L'année 2013 a par ailleurs été marquée par un fort développement des solutions de trésorerie qui correspondent à une forte attente des entreprises et notamment des PME, avec une croissance de 11 % des mobilisations de créances professionnelles (3,3 Md€ d'autorisations), le lancement en mars 2013 du préfinancement du CICE (800 M€ d'engagements au profit de 11 600 entreprises) et la dynamisation de la garantie sur les crédits bancaires de trésorerie (650 M€).

L'activité de garantie des prêts bancaires a représenté 3,8 Md€ de risques pris, pour un montant total de crédits garantis de l'ordre de 8 Md€, soit une légère baisse de 4 % par rapport à l'année 2012, compensée par la mise en place des outils de garantie dédiés au renforcement de la trésorerie et la montée en puissance des partenariats avec les régions, qui prennent une part de risque à travers les fonds de garantie régionaux (+ 20 %).

Les aides et prêts pour l'innovation ont été mobilisées à hauteur de 747 M€ en 2013, au bénéfice de 3 650 entreprises.

En 2013, Bpifrance a ainsi octroyé environ 10 Md€ de financements et garanti près de 8 Md€ de prêts bancaires.

Concernant ses activités d'investissement, Bpifrance a poursuivi son activité d'investisseur direct dans des PME (hors activité de capital-risque) avec 121 M€ investis en fonds propres et quasi-fonds propre en 2013. Ce montant d'investissement devrait être porté à 170 M€ en 2014.

L'activité d'investisseur direct en capital-risque a crû de 50 % par rapport à 2012, avec 111 M€ investis dans 35 startups. Cette croissance a particulièrement été portée par la montée en puissance d'un fonds dédié au numérique doté par l'État (« Ambition numérique ») et la mise en place d'un fonds large venture dédié aux tickets supérieurs à 10 M€ dans des entreprises innovantes. Cet effort devrait être poursuivi en 2014.

BPI a également investi dans des fonds tiers : 444 M€ ont été investis dans 41 fonds (contre 388 M€ d'euros en 2012), dont 11 fonds d'amorçage (144,5 M€), 10 fonds de

capital-risque (145,6 M€) et 15 fonds régionaux ou interrégionaux (8,6 M€). Bpifrance a pleinement joué son effet d'entraînement sur les souscripteurs privés, en facilitant au total près de 2 Md€ de levées de fonds. Une croissance de 26 % est prévue en 2014 pour atteindre un montant investi de 560 M€.

Les investissements dans les PME de BPI auront ainsi représenté près des deux tiers des investissements de BPI en 2013.

Par ailleurs, plusieurs mesures ont été engagées pour renforcer le financement de l'innovation au sein de l'économie française : mise en place d'un PEA-PME et redéfinition du cadre juridique du financement participatif, mesures en faveur du corporate venture à travers un amortissement fiscal des investissements dans les entreprises innovantes, allègement des contraintes régissant l'activité des business angels.

- (iv) Le Gouvernement a mis en place un plan d'action de soutien à l'innovation via la commande publique dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi de novembre 2012. L'objectif est d'atteindre en 2020 un volume d'au moins 2 % de la commande publique de l'État, de ses opérateurs et des hôpitaux publics ciblé sur les achats de R&D et de produits et services innovants.
- (v) Le développement de l'économie numérique est reconnu comme un catalyseur puissant du soutien à l'innovation et à la croissance. Plusieurs mesures ont ainsi été prises pour renforcer l'économie numérique dans toutes ses composantes :
 - soutien aux infrastructures à travers le Plan France Très Haut Débit (20 milliards d'euros d'investissement public et privé) et le plan « cloud computing » de la Nouvelle France industrielle ;
 - soutien au développement technologique et industriel dans les secteurs les plus porteurs du numérique, notamment avec les appels à projets « cœur de filière numérique » du Programme des Investissements d'Avenir et les plans « big data », « objets connectés », « systèmes et logiciels embarqués » et « calcul intensif et simulation » de la Nouvelle France Industrielle;
 - soutien au développement des usages numériques, en particulier dans les secteurs de l'éducation et de la santé (plan « E-éducation » et « Santé numérique » de la Nouvelle France Industrielle, actions financées par le Programme des Investissements d'Avenir) et grâce à l'accélération de la mise en ligne des données publiques;
 - soutien à la diffusion du numérique dans toutes les entreprises (plan « Transition numérique » et enveloppe de 300 millions d'euros de « prêts numériques » pour les entreprises);
 - enfin, soutien au développement des start-ups à fort potentiel, en particulier dans le numérique (« Initiative French Tech »). 615 millions d'euros vont ainsi être engagés dans le cadre de la « relance » du Programme des Investissements d'Avenir (cf. *infra*) pour soutenir les usages et les technologies numériques et la croissance des start-ups.

Ces initiatives sont prolongées, d'une part, par une action de sensibilisation des entreprises aux enjeux de la transformation de l'économie par le numérique (« Mission Lemoine ») et, d'autre part, par une démarche visant à renforcer la confiance dans le numérique, à travers une amélioration de la protection des données personnelles.

(vi) Le programme des investissements d'avenir a été renforcé en juillet 2013 et doté de 12 Md€ supplémentaires aux 35 Md€ déjà existants. Une part notable de ces ressources a été affectée à des actions structurantes visant à renforcer l'effort de R&D et à soutenir l'innovation, en particulier par l'allocation de 300 M€ aux projets structurants pour la compétitivité (PSPC), principalement portés par des consortia issus de pôles de compétitivité. D'autres actions ont été engagées, notamment avec 100 M€ consacrés à l'industrialisation des projets issus de des projets de R&D des pôles de compétitivité ou encore avec le renforcement des Instituts Carnot (500 M€) afin de pérenniser les collaborations entre ces laboratoires et les entreprises industrielles. Ces ressources supplémentaires financeront également le concours mondial d'innovation « Innovation 2030 », ouvert le 2 décembre 2013 par la Commission Anne Lauvergeon et permettant de sélectionner d'ici l'été des projets destinés à préparer l'industrie de demain, ainsi que l'appui aux 34 plans de reconquête industrielle initiés par le Gouvernement en septembre 2013. Par ailleurs, un Fonds National d'Innovation de 240 millions d'euros va être créé afin de soutenir des actions structurantes transverses pour le système français d'innovation.

Une réforme ambitieuse des dispositifs de soutien à l'export

Concernant le commerce extérieur, le Gouvernement maintient son objectif de résorber le déficit commercial hors énergie d'ici 2017, en poursuivant la tendance déjà observée depuis 2012. En parallèle des mesures transversales sur la compétitivité coût et hors coût des entreprises françaises, plusieurs autres mesures vont permettre de renforcer leur capacité exportatrice et d'améliorer les dispositifs existants de soutien aux exportations. Outre les mesures prévues dans la loi de finances pour 2013 (notamment la garantie rehaussée de refinancement), le Gouvernement a annoncé en mai 2013 une réforme des dispositifs publics de soutien financier aux activités d'exportation des PME et ETI accompagnée de la création d'un label de commercialisation de l'ensemble des dispositifs existants (Bpifrance export). Ce plan d'action prévoit : (i) la simplification de l'offre de soutiens publics, via notamment la suppression des doublons existant entre les produits commercialisés par Coface et Oséo; (ii) l'amélioration des produits de financement export, afin de mettre en adéquation les soutiens publics avec les besoins des PME et ETI (élargissement de l'accès à la garantie des crédits fournisseur, création d'enveloppes globales de préfinancement export garanties par Coface et création d'une garantie de change portant sur les flux d'affaires et non sur chaque opération d'exportation) ; et (iii) le renforcement de la distribution des dispositifs de soutien public à l'export en fédérant la Coface, Bpifrance et Ubifrance autour du label Bpifrance export.

En parallèle, dans la loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre, un nouveau volet de réformes des financements export a été adopté en décembre 2013, afin de : (i) revoir le régime de garantie de caution pour le secteur naval (relèvement de 900 M€ à 2 Md€ du plafond des garanties permettant la construction des navires de

croisière) ; (ii) élargir le champ des bénéficiaires de la garantie rehaussée à 100 % (les institutions auxquelles ce dispositif pourrait être ouvert sont la Caisse des dépôts et consignations et ses filiales, les banques centrales nationales et la Banque centrale européenne, les fonds souverains et les organismes de retraite et fonds de pension français ou étrangers) ; (iii) permettre la mise en place d'un mécanisme d'intervention rapide de l'État sur le marché de l'assurance-crédit de court terme sur des zones géographiques délaissées par le marché privé et de se doter d'instruments de riposte en cas de concurrence déloyale ou de défaillance de marché.

Afin d'évaluer l'efficacité de l'organisation française en matière d'appui à l'internationalisation des entreprises et d'optimiser les moyens mis à disposition des entreprises qui souhaitent s'internationaliser ou investir en France, une mission conduite par MM. Alain Bentejac et Jacques Desponts, a été mise en place. Sur la base de leur rapport rendu en juin 2013 et à l'occasion notamment du Conseil supérieur de l'attractivité, qui a réuni des chefs d'entreprises autour du Président la République le 17 février 2014, le Gouvernement a mis en place diverses mesures en faveur de l'insertion dans le commerce international. Pour favoriser les opérations d'import-export, une ambitieuse simplification des procédures douanières a été engagée, visant à la dématérialisation complète des déclarations douanières à l'export, au regroupement de l'ensemble des opérations nécessaires sur un portail unique, et à la facilitation du paiement de la TVA à l'importation grâce une procédure simplifiée de dédouanement à domicile. Par ailleurs, pour fédérer les exportateurs français, une « bannière » commune France international, un portail internet pour l'ensemble des procédures, qui détaille les étapes du parcours export, et un réseau social des exportateurs ont été mis en place.

En outre, le Gouvernement a décidé la fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et Ubifrance dans une logique d'efficacité et de rationalisation des dispositifs de soutien à l'export.

Grâce à cette stratégie, la France poursuit en 2013 le rétablissement de son commerce extérieur, avec une nouvelle réduction du déficit commercial de près de 10 % (à 61,2 Md€) en ligne avec la baisse observée depuis 2012. Le déficit hors énergie se réduit à 13,5 Md€, se réduisant ainsi de plus de moitié depuis 2011 et atteignant son niveau le plus bas depuis que ce solde est devenu déficitaire en 2007. Les échanges de services, force traditionnelle de la France à l'export, maintiennent quant à eux un solide excédent en 2013 de plus de 34 Md€, en hausse par rapport à 2012. Concernant nos exportations de biens, elles ont progressé en volume, de 0,6 % en 2013 après 2,5 % en 2012, freinées notamment par l'appréciation de l'euro.

Encadré 4 : <u>Premiers résultats du plan</u> <u>d'action pour le commerce extérieur de 2012</u>

Le Gouvernement a présenté, le 3 décembre 2012, sa stratégie pour le commerce extérieur de la France. Sur la base d'une étude quantitative et qualitative faisant le lien entre les performances à l'export de la France et les pays les plus porteurs pour le commerce mondial à horizon 2017, le Gouvernement a choisi de concentrer ses efforts et son action de mobilisation, de structuration et de promotion de l'offre française

dans 47 pays prioritaires et autour de quatre familles, associant biens d'équipements, produits destinés aux consommateurs ou aux usagers et services : (i) « Mieux se nourrir » (sécurité et traçabilité alimentaire, équipements agricoles, etc.) ; (ii) « Mieux se soigner » (pharmacie, équipements médicaux, etc.) ; (iii) « Mieux vivre en ville » (architecture, construction et efficacité énergétique, transports urbains, etc.) ; (iv) « Mieux communiquer » (logiciels, numérique, composants et produits électroniques, etc.).

Un an après la présentation de cette stratégie et même s'il est encore trop tôt pour en dresser un bilan définitif, les résultats apparaissent positifs. Les entreprises françaises ont réalisé de nombreux succès à l'exportation dans le cadre de ces 4 familles (par exemple appels d'offre en cours pour plusieurs hôpitaux en Algérie, rénovation de l'hôpital de Can Tho au Vietnam, sélection d'Eiffage/Egis/GDF Suez et d'Artélia/Véolia pour le développement d'un « simulateur de ville durable », etc.).

En 2013, les exportations des 4 familles prioritaires de produits ont en effet progressé en valeur, de 2 %. Les secteurs ciblés confirment ainsi leur dynamisme. L'excédent dans ces secteurs est ainsi en hausse de 25 %, passant de 10,6 Md€ à 13,3 Md€. Ces résultats positifs sont notamment portés par un excédent dans les familles « mieux se soigner » et « mieux vivre en ville » (respectivement 12 Md€ et 5,2 Md€) et un déficit réduit de 0,8 Md€ dans la famille « mieux communiquer ». Dans la famille « mieux se nourrir » les exportations progressent mais moins vite que les importations réduisant ainsi l'excédent à 10,1 Md€ contre 10,6 Md€ en 2012.

Un financement des entreprises favorable à l'investissement

Le retour à une croissance économique durable passe également par une reprise de l'investissement des entreprises, que ces dernières doivent être en mesure de financer dans des conditions satisfaisantes. Partant du constat qu'il existait des besoins non satisfaits pour les PME et ETI en matière de demandes de crédit, notamment de trésorerie, et d'investissement en fonds propres à certaines phases clés du développement des entreprises, la politique du Gouvernement a permis de déployer l'intervention publique, via Bpifrance, de manière ciblée là où l'action des investisseurs privés fait défaut. En matière de prises de participations, Bpifrance a investi de manière complémentaire aux investisseurs privés en respectant le principe de co-investissement. Elle a mené en matière de prêts une politique ambitieuse avec la mise en place des prêts de développement ciblés sur la consolidation de la croissance des PME prometteuses.

Pour aller plus loin, il convient également de s'assurer que les solutions de marché complémentaires à l'activité de crédit traditionnelle et à l'intervention publique soient encouragées pour permettre une diversification des sources de financement particulièrement pour les entreprises (PME et ETI) qui y ont aujourd'hui peu accès. L'opérateur de marché Euronext a pris des initiatives à cet égard, qui devront être suivies par un effort de Place sur le placement privé et les initiatives relatives aux prêts de PME et ETI. Ces initiatives sont appuyées par les régulateurs.

La Nouvelle France Industrielle et les 34 plans de reconquête industrielle

Dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, une synergie de filières a été mise en place en s'appuyant sur le Conseil national de l'industrie (qui a succédé en février 2013 à la conférence nationale de l'industrie) et en promouvant le développement de filières prioritaires et d'avenir (technologies numériques et génériques, par exemple). Cette véritable politique industrielle sectorielle a notamment trouvé sa concrétisation avec l'adoption des 34 plans de reconquête industrielle. Ces priorités sont le résultat d'une analyse très approfondie des marchés mondiaux en croissance et d'un examen précis de la place de la France dans la mondialisation pour chacun de ces marchés. Les priorités retenues l'ont été au regard de trois critères:

- **se situer sur un marché de croissance**, ou présentant des perspectives de croissance forte dans l'économie mondiale ;
- se fonder essentiellement sur des technologies que la France maîtrise, sur leur diffusion dans l'économie et leur développement ainsi que sur l'industrialisation d'une offre industrielle nouvelle;
- **occuper une position forte sur ce marché** avec des entreprises leaders, ou disposer d'un écosystème académique, technologique, économique et industriel permettant d'y occuper une place forte.

Les 34 plans de reconquête industrielle ont pour objet d'unir les acteurs économiques et industriels autour d'un objectif commun, d'aligner pour plus d'efficacité les outils de l'État au service de cette ambition et de mobiliser les écosystèmes locaux autour de la construction d'une offre industrielle française nouvelle et compétitive, capable de gagner des parts de marché en France et à l'international et de créer ainsi des emplois nouveaux. Le potentiel estimé par McKinsey en valeur ajoutée et en emplois de ces 34 plans est important. Ils concernent potentiellement 480 000 emplois à dix ans et représentent 45,5 milliards d'euros de valeur ajoutée dont près de 40 % à l'export.

ii. à lancer l'initiative annoncée de simplification du cadre réglementaire ;

L'année 2013 a été marquée par une attention accrue des plus hautes autorités de l'État à la démarche de simplification administrative et par une amplification des actions conduites en direction des entreprises. En mars 2013, le Président de la République a annoncé un « choc de simplification » devant bénéficier, en particulier, aux entreprises et notamment aux plus petites d'entre elles. C'est dans ce contexte que le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) a poursuivi les efforts entamés dans ce sens dès la fin 2012.

En particulier, lors de la réunion du 17 juillet 2013, le Gouvernement a lancé un programme de simplification des normes et des démarches sur trois ans, comportant plus de 200 mesures dont 123 sont directement en lien avec la vie des entreprises. Parmi ces mesures, plusieurs sont d'une ampleur significative, comme par exemple le programme « Dites-le nous une fois » qui a pour objet de permettre aux entreprises de réduire le volume des informations transmises à l'administration d'environ 30 %

d'ici à 2015 et de 50 % d'ici à 2017. Ce programme de simplification s'inscrit dans une perspective plus vaste visant à améliorer les relations entre l'administration et les usagers des services publics, à travers le respect de plusieurs principes, notamment : le principe selon lequel « silence vaut acceptation » visant à accélérer les délais de réponse, le principe de la « confiance a priori » ayant pour objectif de diminuer le nombre de documents fournis par les entreprises à l'administration ou encore le principe de « 1 pour 1 » établissant qu'une norme créée doit s'accompagner d'une norme supprimée. Par ailleurs, le lancement de la Déclaration sociale nominative (DSN) s'inscrit dans la même logique de simplification des relations entre l'administration et les entreprises, en rassemblant l'ensemble des formalités administratives adressées aux organismes de protection sociale afin de remplacer les déclarations périodiques ou événementielles existantes. Au total, l'ensemble de ces simplifications concerne deux millions d'entreprises et devrait améliorer significativement l'environnement des entreprises, facteur d'attractivité et de compétitivité.

Enfin, pour compléter cet ensemble de mesures et accélérer la procédure législative, une loi d'habilitation a été adoptée le 2 janvier 2014 permettant au Gouvernement de légiférer par ordonnances en matière d'obligations comptables applicables aux PME, de projets immobiliers d'entreprise, de modernisation du droit des entreprises en difficulté ou encore d'accès à certaines professions réglementées.

Les autorités françaises s'engagent pleinement dans les travaux de transposition de la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et pour l'exercice d'évaluation des professions réglementées. Souhaitant conduire sérieusement cet exercice d'évaluation et mobiliser les moyens nécessaires, les autorités françaises ont mis en place une mission interministérielle confiée à Marie-Jeanne Amable du Contrôle général économique et financier (CGEFi).

Cette mission a pour objectif de coordonner ces travaux en interne afin, sur la base d'une cartographie complète des professions réglementées, de conduire un examen approfondi des exigences applicables, notamment de leur impact économique. Ces travaux devront fournir une vision d'ensemble permettant d'identifier avec précision les reformes sectorielles potentielles à initier ou à poursuivre.

Une première ordonnance a été publiée le 30 janvier dernier prévoyant trois mesures visant à alléger les obligations comptables des micro et petites entreprises. Ce texte simplifiera la vie de plus d'un million d'entreprises, dont 97 % des sociétés commerciales, et représentera pour elles environ 110 millions d'euros d'économies par an.

Plus récemment, dans le cadre du *Pacte de responsabilité et de solidarité* avec les entreprises, le Président de la République a donné plus d'ampleur au « choc de simplification » en créant par décret, le 8 janvier 2014 un **Conseil de la simplification pour les entreprises, co-présidé par un parlementaire et un chef d'entreprise, et associant notamment des patrons d'entreprises étrangères implantées en France. Ce Conseil passera en revue les dix actes clés de la vie d'une entreprise, de la création jusqu'à la cession, afin de proposer au Gouvernement des mesures supplémentaires de simplification. Il a également pour mission de suivre les réalisations du programme**

de simplification et l'évaluation de ses résultats. 50 propositions ont été dévoilées le 14 avril. Parmi les principales mesures :

- Tout nouveau texte législatif ou réglementaire devra désormais être soumis au Conseil de simplification qui en évaluera les conséquences en suivant un principe « zéro charges supplémentaires » liées à la réglementation.
- Les « réponses garanties » seront développées : elles permettent aux entreprises d'interroger l'administration sur l'interprétation d'une règle avant de réaliser par exemple un investissement. La réponse fournie lie l'administration par la suite, gage d'une meilleure stabilité et visibilité.
- Les instructions fiscales seront désormais publiées à date fixe, le premier de chaque mois, donnant plus de visibilité aux entreprises.
- Pour faciliter l'embauche, le Titre Emploi Service Entreprise (qui permet de réaliser en ligne la déclaration préalable d'embauche, les déclarations sociales et les règlements avec un seul document) sera étendu aux entreprises de moins de 20 salariés.

Par ailleurs, plusieurs chantiers de simplification seront lancés dès le printemps, en particulier la simplification de la feuille de paie. Le Gouvernement présentera d'ici à l'été un projet de loi d'habilitation pour prendre par ordonnances les mesures de simplification proposées qui relèvent de la loi. À compter de mai, chaque mois, 10 nouvelles mesures de simplification seront décidées.

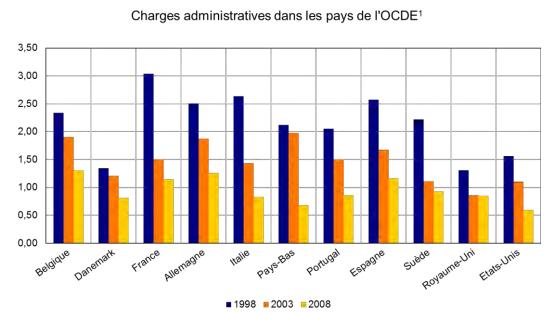
Le projet de loi réformant et simplifiant le code minier sera déposé au Parlement en 2014 de manière à définir un cadre moderne qui permettra une plus grande transparence et association des représentants locaux.

Dans le domaine de la commande publique, plusieurs chantiers de modernisation et de simplification ont été lancés. Une ordonnance, en cours d'adoption, organisera la dématérialisation progressive des opérations de facturation dans les marchés publics, qui sera totale à horizon 2020. Cette dématérialisation concernera là encore plus d'un million d'entreprises, et leur permettra de réaliser un gain financier net lié à la réduction du coût de traitement des factures, tout en contribuant à la réduction des délais de paiement des marchés publics grâce à une dématérialisation complète de la chaîne de la dépense. D'autre part, une transposition très rapide de certaines souplesses et mesures de simplification permises par les nouvelles directives relatives à la commande publique (dossier de candidature simplifié, partenariat d'innovation, réduction des capacités financières exigibles des candidats) est prévue par un texte réglementaire qui a d'ores et déjà été soumis à consultation publique.

Encadré 5 : <u>Impact macroéconomique</u> de la simplification administrative

Deux catégories de coûts liés aux charges administratives peuvent être distinguées. D'une part, les coûts directs pour les finances publiques liés à l'élaboration, la gestion et le contrôle des réglementations par le secteur public, d'autre part, les coûts de mise en conformité supportés par les entreprises (coût directs, coûts d'investissement) et les ménages. Pour les mettre en évidence, l'OCDE publie depuis 1998 un classement des pays en fonction de la simplicité de leur environnement réglementaire pour les entreprises (nombre, délais et coûts des procédures). Malgré une réduction significative des charges administratives (de l'ordre de deux tiers en 10 ans), la France se plaçait en 2008 16^e parmi les pays de l'OCDE (31 pays), notamment derrière un grand nombre de ses partenaires européens (cf. graphique).

Les charges administratives qui pèsent sur les entreprises et les ménages ont un coût substantiel, même s'il est variable selon les pays : l'OCDE estime qu'elles représentent en moyenne entre 3 et 4 % du PIB, soit entre 60 et 80 Md€ en France. Un surcroît de charges administratives par rapport à ce qui apparaît nécessaire pour poursuivre les objectifs visés (efficacité de la collecte des prélèvements, stabilité économique et financière, protection des consommateurs) pèse sur les coûts des entreprises (coût de la mise en conformité, paperasserie, heures de travail consacrées). La simplification permettrait à ces dernières de baisser leurs coûts, d'améliorer l'allocation de leur main d'œuvre et d'accroître leur productivité. En outre, les économies résultantes pour les finances publiques devraient permettre d'alléger les prélèvements obligatoires.



(1) Les charges administratives sont mesurées à partir des deux composantes des indicateurs de réglementation des marchés des biens et services PMR de l'OCDE qui portentn sur (i) le degré d'opactié des procédures administratives, (ii) les charges administratives pesant sur les entreprises (nombre, durée et coût des procédures).

La littérature académique suggère que les gains macroéconomiques d'un programme ambitieux de simplification pourraient être significatifs. Tang et Verweij (2004)¹ concluent qu'une réduction de 25 % des coûts administratifs dans l'ensemble des

pays de l'UE conduirait à une augmentation de 1,1 % du PIB la première année et de 1,4 % à long terme. Ces résultats vont dans le sens de ceux de Gelauff et Lejour (2006)² qui estiment qu'une réduction de 25 % des coûts administratifs augmenterait de 1,6 % la productivité du travail et de 1,7 % le PIB en France en 2025 (contre 1,5 % en moyenne dans l'Union européenne). Selon Costa et Aubyn (2012)³, les programmes de simplification mis en œuvre dans 40 pays développés entre 1996 et 2009 auraient en moyenne un impact positif sur le niveau de la productivité globale des facteurs de l'ordre de 0,6 % à long terme.

- (1) Tang, P., et Verweij, G., "Reducing the administrative burden in the European Union", CPB Memorandum n^93 , 2004
- (2) Gelauff, M., et Lejour, A., "Five Lisbon Highlights. The economic impact of reaching these targets", CPB Document, n°104, 2006
- (3) Costa L. & M. Aubyn, "The Macroeconomic Effects of Legal- Simplification Programmes», Working Papers 2012/12,

Department of Economics at the School of Economics and Management (ISEG), Technical University of Lisbon, 2012.

iv. Mesures concurrentielles dans les services et les industries de réseaux

i. à prendre des mesures pour renforcer la concurrence dans le secteur des services; à éliminer les restrictions injustifiées à l'accès aux services professionnels et à leur exercice, notamment en ce qui concerne la forme juridique, la structure d'actionnariat, les quotas et les restrictions territoriales; à prendre des mesures pour simplifier l'autorisation des ouvertures de commerces et supprimer l'interdiction de la vente à perte;

Le Gouvernement a engagé, à travers plusieurs véhicules législatifs et notamment la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, un ambitieux mouvement de renforcement de la concurrence dans le secteur des services, à la fois grâce à des mesures transversales et des mesures sectorielles. L'ensemble de ces mesures devrait permettre de réduire significativement les prix dans les secteurs concernés renforçant ainsi le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises, via une réduction de leur coût et une restauration de leurs marges, favorables au développement de leurs dépenses d'investissement et d'innovation.

Des mesures transversales pour défendre les consommateurs et renforcer la concurrence

L'introduction en droit français d'une procédure d'action de groupe, par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, offrira une voie de recours collectif efficace pour traiter les litiges de masse résultant de la violation du droit de la consommation ou des règles de concurrence. L'action de groupe permettra ainsi de favoriser l'indemnisation des consommateurs victimes de pratiques anticoncurrentielles et contribuera à rendre plus efficaces et dissuasives les règles de concurrence européenne et nationale. Ce nouveau dispositif vise également la réparation des préjudices nés de pratiques illicites au regard du droit de la consommation. À l'heure actuelle, du fait de la faiblesse des montants sur lesquels portent les litiges de consommation, et malgré le nombre très élevé de victimes concernées, les consommateurs renoncent souvent à toute action individuelle sur le terrain judiciaire. L'action de groupe permettra donc de remédier à une demande insatisfaite de droit, en particulier dans des secteurs où les consommateurs sont soumis à des dépenses contraintes (énergie, banque, téléphonie), à laquelle l'action de groupe devrait remédier.

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation élargit le périmètre du pouvoir d'injonction et de transaction du ministre de l'économie sur les pratiques anticoncurrentielles locales mises en œuvre par des PME et des TPE. Le dispositif est dorénavant applicable aux concertations illicites exercées par des entreprises dont les chiffres d'affaires cumulés est inférieur à 200 millions d'euros (contre seulement 100 M€ auparavant). Par ailleurs, le plafond des sanctions pécuniaires encourues a été porté de 75 000 à 150 000 euros.

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation dote également les agents des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence de pouvoirs d'enquête ordinaires pour permettre à celle-ci d'exercer sa mission consultative dans les meilleures conditions. La disposition adoptée va ainsi renforcer les capacités de l'Autorité dans son rôle consultatif; elle peut se saisir de sa propre initiative et rend des avis publics.

Des mesures sectorielles qui permettront la baisse des prix dans certains secteurs

En plus des mesures transversales précitées, la loi relative à la consommation prévoit de nombreuses mesures sectorielles visant à protéger les consommateurs et renforcer la concurrence.

Dans les secteurs de la santé et de l'optique, la loi relative à la consommation contient plusieurs mesures qui visent à la fois à renforcer la concurrence en éliminant des barrières réglementaires, favorisant ainsi le pouvoir d'achat des consommateurs français, et à garantir l'accès du plus grand nombre à des biens et services de santé de qualité. Les deux principales mesures concernent l'ouverture à la concurrence du marché de l'optique et la libéralisation de la vente des tests de grossesse, consistant ainsi en la levée des monopoles de vente des pharmaciens et des opticiens sur ces produits. En termes de gain de pouvoir d'achat, l'hypothèse basse chiffre à 25 % la baisse de prix moyenne et à 1,3 milliards d'euros le gain attendu. Ces dispositions ont suivi l'autorisation de la vente en ligne des médicaments, en décembre 2012. La liste des médicaments susceptibles d'être commercialisés par voie électronique a été étendue à l'ensemble des médicaments à prescription médicale facultative par l'article 4 de la loi n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé. Une sortie du monopole des officines pharmaceutiques d'autres produits de santé, dits « frontière », est à l'étude. Gouvernement souhaite également stimuler la concurrence dans commercialisation des produits d'optique et de certains dispositifs médicaux, notamment les prothèses auditives et dentaires, dont les prix de revente apparaissent insuffisamment orientés vers les coûts, en renforçant notamment les obligations de transparence tarifaire vis-à-vis du patient.

Dans le secteur financier (banque et assurance), la loi relative à la consommation améliore la procédure de résiliation des contrats d'assurance, jusqu'ici permise seulement dans la période suivant la date anniversaire du contrat. En permettant cette résiliation à tout moment, la mesure devrait permettre à l'assuré de mieux faire jouer la concurrence pour s'assurer à des niveaux de primes moins élevés. La loi renforce également la concurrence entre les assurances dans le domaine du crédit immobilier, facilitant davantage la substitution du contrat d'assurance proposé par la banque octroyant le prêt. Enfin, des mesures facilitant la mobilité bancaire des particuliers (via notamment la mise en place obligatoire par les établissements de crédit d'un service d'aide à la mobilité) sont prévues.

Encadré 6 : <u>Impact macroéconomique</u> de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation

La loi Consommation renforcera les droits des consommateurs dans de nombreux secteurs, leur permettant ainsi de mieux faire jouer la concurrence, ce qui se traduira notamment par une augmentation de leur pouvoir d'achat. Ces mesures engendreront également des gains de compétitivité pour les entreprises, soit directement car elles bénéficient d'intrants moins chers, soit indirectement car le surcroît de concurrence les incite à réduire leurs coûts de production par des gains de productivité.

La loi Consommation regroupe des dispositions transversales (procédure d'action de groupe) et des mesures sectorielles (vente en ligne de lunettes, par exemple). Les effets économiques à attendre de la loi Consommation sont cependant difficilement quantifiables, notamment du fait de nombreuses dispositions dont on ne connaît pas l'ampleur sur les prix, comme par exemple l'introduction de l'action de groupe ou l'amélioration de l'information des consommateurs.

À titre d'ordre de grandeur, les mesures concernant l'optique et celles dans le domaine des assurances pourraient à elles seules engendrer un gain de pouvoir d'achat de 1 ½ Md€. Un tel gain progressif de pouvoir d'achat sur 5 ans augmenterait le PIB de 0,05 point à 10 ans et créerait 11 000 emplois supplémentaires.

Concernant les professions du droit et du chiffre, la levée des restrictions capitalistiques, territoriales et juridiques à l'offre de services est déjà engagée. La loi du 2 janvier 2014 autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance diverses mesures concernant le notariat, l'expertise-comptable et les avocats. Ainsi, l'ordonnance n° 2014-239 du 27 février 2014 relative à l'exercice des professions d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation et de notaire en qualité de salarié, a pour objet le développement du nombre de notaires salariés, ce qui devrait permettre une augmentation significative du nombre de notaires et ainsi renforcer la concurrence dans le secteur juridique en garantissant le maintien d'un niveau de qualité élevé de la prestation. Un autre projet d'ordonnance, qui devrait être soumis au Conseil d'État à la fin du mois de mars, prévoit d'assouplir les conditions de création, de prise de participation et de gouvernance des sociétés d'expertise comptable. Par ailleurs, un décret pris par le gouvernement vient parachever la réforme instaurant les sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL) pluriprofessionnelles. Il ouvre la possibilité pour sept professions (avocats, notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires, experts-comptables, commissaires aux comptes, conseils en propriété industrielle) de créer des holdings pluri-professionnelles et en particulier autorisera la constitution de structures capitalistiques entre les professions du droit et les professions du chiffre. Le Conseil d'État a examiné le 8 avril dernier, un projet de décret réformant le tarif des greffiers des tribunaux de commerce qui permet la mise en œuvre de deux mesures décidées par le CIMAP en juillet 2013 : la diminution de moitié des frais d'immatriculation des entreprises et la suppression du surcoût de transmission par voie électronique du KBIS. Enfin, la loi relative à la consommation autorise le recours au démarchage pour les avocats.

Ces réformes pourront être approfondies, notamment par la définition, sur la base d'un avis de l'Autorité de la Concurrence, d'une méthode d'orientation vers les coûts des tarifs réglementés de certaines professions. Une concertation sera ainsi ouverte avec les professionnels, pouvant également porter sur l'organisation de certaines prestations, dans une perspective de plus grande efficacité économique. D'ici la fin de l'année, le Conseil de la simplification devra notamment passer en revue le régime d'autorisation et d'accès à certaines professions, et formuler des propositions au Gouvernement.

Constatant que les taxis ne suffisaient pas à répondre à la demande des consommateurs, la voie au développement des véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC) disponibles uniquement sur réservation, a été ouverte en 2010. Ces derniers ont permis une forte augmentation de l'offre : à titre illustratif, le nombre de VTC à Paris représente, selon les sources, entre 25 et 30 % du nombre de taxis dans la même zone. Face à ce développement très rapide, le Gouvernement a souhaité remettre à plat la réglementation relative à l'activité des taxis et plus généralement au transport public de personnes et a, dans cette optique, confié une mission au député Thomas Thevenoud, qui devrait rendre ses recommandations d'ici fin avril.

Par ailleurs, la France souhaite transposer le plus efficacement possible la « directive qualification professionnelles », et a pour cela confié à Marie Jeanne Amable, du CGEFI, la mission de coordonner le passage en revue des réglementations régissant le fonctionnement de nombreuses activités. Ainsi, les éléments transmis à la Commission sera d'une plus grande cohérence et cela permettra au Gouvernement d'avoir une vision d'ensemble des professions dont la réglementation nécessite d'être réformée.

Les règles actuelles en matière de dérogation au principe du repos dominical, dans les commerces, introduisent des distorsions à la fois géographiques et sectorielles peu justifiables. Conscient de cette difficulté, le Gouvernement a lancé une mission, dont les conclusions ont été remises en décembre dernier par Jean-Paul Bailly. Celui-ci rappelle notamment que la règle du repos dominical doit rester le principe tout en soulignant des incohérences et des inégalités dans l'état actuel du droit. Le Gouvernement proposera au Parlement en 2014, dans le dialogue avec les partenaires sociaux, une évolution de la législation qui permette, dans l'esprit des recommandations de Jean-Paul Bailly, de clarifier l'encadrement des dérogations au principe réaffirmé du repos dominical de façon à mieux concilier les aspirations des consommateurs, la volonté des entreprises d'y répondre, et les droits des travailleurs concernés. La problématique spécifique des zones touristiques sera particulièrement prise en compte.

En matière d'urbanisme commercial, le Gouvernement a déposé au Parlement un projet de loi relatif à l'artisanat au commerce et aux très petites entreprises en cours de discussion, proposant notamment des mesures de simplification des procédures juridiques lors de l'implantation de nouveaux commerces, comme la mise en place d'un dossier unique pour le dépôt du permis de construire et le passage en commission départementale d'autorisation commerciale (CDAC). Le projet de loi envisage également de supprimer le délai d'un an aujourd'hui imparti à un candidat ayant essuyé un refus avant de pouvoir présenter de nouveau son dossier. Enfin, la composition des CDAC sera modernisée vers une plus grande professionnalisation de

ses membres afin de sécuriser les candidats. Une réflexion sera menée sur la poursuite de ce mouvement de réforme. L'objectif est d'adapter la législation afin mettre en place un cadre propice à la croissance économique de ce secteur, notamment en raccourcissant les délais, et en limitant les contentieux.

Le Gouvernement étudie par ailleurs différentes hypothèses d'évolution de la législation en matière d'interdiction de vente à perte.

ii. à mettre fin aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les clients autres que les ménages et à renforcer la capacité d'interconnexion avec les pays voisins;

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les professionnels seront progressivement supprimés à partir de 2014. Ces dispositions ont été introduites dans la loi relative à la consommation du 13 février 2014, qui prévoit une suppression en trois étapes, selon le type de consommateur : fin 2013 pour les professionnel reliés au réseau de transport, fin 2014 pour les professionnels consommant plus de 200 MWh par an et fin 2015 pour les autres.

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité, comme prévu par la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME datant de 2010), disparaîtront d'ici fin 2015 à l'exception des tarifs réglementés « bleus » pour les petits consommateurs. Leurs modalités pratiques de disparition ainsi que les obligations d'information des fournisseurs seront identiques à celles prévues pour le gaz naturel.

Concernant le renforcement des interconnexions, la France possède actuellement 43 interconnexions électriques avec les pays voisins et poursuit ses efforts pour une augmentation de ces interconnexions (aujourd'hui de l'ordre de 12-15 GW) avec la mise en service de l'interconnexion France - Espagne. Elle a ainsi présenté cinq projets d'interconnexions au titre des projets d'intérêt commun, qui ont été acceptés par la Commission européenne : une interconnexion France-Irlande (projet de 700 MW environ); une interconnexion France-Espagne par le Golfe de Gascogne (1200 à 2000 MW); une interconnexion France-Italie par la Savoie et le Piémont (1200 MW), qui est en fin de procédure ; deux interconnexions France-Angleterre (capacité totale de 2000 à 2400 MW), dont l'une via Alderney pouvant permettre à terme le raccordement d'hydroliennes. En outre, a été accepté au titre des projets d'intérêt commun une interconnexion privée France-Angleterre « Eleclink » *via* le tunnel sous la Manche (500 à 1000 MW). Les procédures sont en cours sur ce projet pour son raccordement au réseau public de transport français. Par ailleurs, d'autres projets de renforcement ou de développement d'interconnexions sont également à l'étude, notamment avec la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et l'Espagne pour une capacité totale de l'ordre de 6000 MW. La France entend renforcer ses interconnexions intérieures entre les zones Nord et Sud afin de renforcer la compétitivité des prix du gaz sur le territoire et le transit entre l'Espagne et le reste de l'Europe.

Enfin, concernant la concurrence sur le marché de l'électricité, la loi du 15 avril 2013 a permis à l'ensemble des fournisseurs de proposer le tarif social de l'électricité à leurs clients, comme c'est le cas pour le gaz naturel, alors qu'il était réservé aux fournisseurs

historiques (EDF et les entreprises locales de distribution). Cette mesure permet de renforcer la concurrence entre fournisseurs historiques et fournisseurs alternatifs dans le domaine des tarifs sociaux de l'électricité, conformément aux avis de l'Autorité de la concurrence émis sur ce secteur et son décret d'application est en cours de publication. Cela renforcera la loi NOME qui a déjà favorisé le développement de la concurrence sur ce marché: fin septembre 2013, les fournisseurs alternatifs représentaient ainsi 17 % des volumes d'électricité consommés, et jusqu'à 32 % pour les grands sites de consommation (contre respectivement 13 et 20 % sur l'année 2010). Le plan de déploiement des compteurs intelligents d'électricité et de gaz d'ici 2020 a été lancé et permettra de créer des offres plus diversifiées de gestion et pilotage des consommations.

S'agissant de l'exploitation des installations hydroélectriques, le renouvellement des concessions par mise en concurrence sera privilégié. Le périmètre des lots de barrages et le calendrier et les modalités selon lesquels ces lots seront concédés, notamment les modalités de participation des personnes publiques aux entités concessionnaires, sont à l'étude.

iii. à ouvrir le transport intérieur de passagers à la concurrence

Le projet de loi de réforme du système ferroviaire, présenté en octobre 2013 en Conseil des ministres en vue d'un débat parlementaire en juin 2014, vise d'abord à réformer la gouvernance actuelle de la gestion de l'infrastructure, car celle-ci entraîne aujourd'hui des coûts de coordination élevés. Le rétablissement progressif de l'équilibre économique du système ferroviaire passe notamment par l'instauration d'une « règle d'or » limitant la participation du gestionnaire d'infrastructure aux nouveaux projets de développement du réseau jusqu'à ce que la soutenabilité financière soit rétablie.

À travers la réunification des métiers de l'infrastructure (entretien, renouvellement, exploitation) au sein d'une même entité (appelée SNCF Réseau), la réforme devrait permettre d'améliorer la performance globale du système et les conditions d'accès au réseau des opérateurs. L'accès transparent et non discriminatoire des entreprises ferroviaires au réseau et le fonctionnement impartial du gestionnaire d'infrastructure unifié seront garantis par le renforcement des compétences de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF). La réforme ferroviaire prévoit en outre la mise en place d'un cadre social commun aux salariés de la branche ferroviaire.

Pour ce qui est de l'ouverture à la concurrence des services intérieurs de voyageurs, qui n'est pas prévue à ce stade par le droit communautaire, les autorités françaises veilleront à la mise en œuvre des échéances qui seront adoptées dans le cadre du quatrième paquet ferroviaire. En outre, l'ouverture à la concurrence des transports ferroviaires conventionnés, notamment les transports régionaux, devra être encadrée. Ses modalités feront l'objet d'une attention particulière des autorités françaises, s'agissant des services remplissant des obligations de service public afin d'éviter que la recherche d'efficacité ne se traduise par des distorsions de concurrence, notamment dans le domaine social.

S'agissant du fret ferroviaire, totalement libéralisé depuis 2006, le libre jeu de la concurrence est effectif. La part de marché des nouveaux entrants dans le fret ferroviaire s'élevait, en 2012, à 29 %; cette part de marché acquise sur cinq années (exercices 2007-2011) en France est comparable aux ratios atteints par d'autres grands pays européens, bien que ces derniers aient ouvert le segment du fret ferroviaire antérieurement à la France.

S'agissant du transport international de voyageurs, un premier opérateur alternatif, Thello, exploite des trains de nuit, notamment le Paris-Venise depuis 2011. L'opérateur prévoit par ailleurs de lancer, pour 2014, un autre service entre Milan et Marseille, avec des dessertes à Monaco, Nice et d'autres villes situées sur cet axe ferroviaire. L'ARAF a reconnu, en juillet 2013, le caractère international de la liaison et donné un avis favorable aux dessertes intérieures pour une durée de trois ans.

En outre, la rénovation du cadre juridique du transport par autocar devrait en favoriser le développement sur le marché du transport intérieur de passagers. En effet, en ouvrant aux acteurs privés la possibilité d'assurer des dessertes régulières par autocar sur des trajets nationaux de longue distance, il sera possible de compléter le maillage territorial, en développant la mobilité de ceux qui renoncent à se déplacer par TGV en raison de son coût. Afin de dynamiser l'offre de déplacement, il convient de donner au transport collectif routier l'opportunité de devenir un véritable instrument participant à l'aménagement du territoire, ainsi qu'un levier du développement d'une mobilité durable des citoyens. Cette ouverture doit permettre de développer et élargir l'offre de transport routier, notamment en donnant l'accès aux déplacements à des personnes à faibles ressources. Un test d'atteinte à l'équilibre économique des services subventionnés par l'État et les Régions pour des motifs d'intérêt général, pourra servir de base à l'encadrement de l'initiative privée sur les liaisons concernées.

v. Fiscalité des ménages et des entreprises

i. à poursuivre les efforts de simplification du système fiscal et à améliorer son efficacité, tout en garantissant la continuité des règles fiscales dans le temps;

Le système fiscal continue d'être réformé pour être plus juste, plus simple et plus favorable à la croissance, dans un contexte de stabilisation puis de baisse du taux de prélèvements obligatoires entre 2014 et 2017.

Le double objectif d'équité et d'efficacité macroéconomique des mesures en recettes est recherché, d'une part en soutenant la compétitivité des entreprises à travers une baisse du coût du travail (cf. supra), d'autre part en renforçant l'équité du système fiscal et en réduisant le nombre de niches fiscales peu efficientes.

La LFI 2014 a prévu la poursuite des efforts de simplification et de stabilité du système fiscal et l'amélioration de son efficacité et de son équité, notamment via des mesures permettant la limitation de l'optimisation fiscale et la suppression de certaines exonérations. Les dispositifs fiscaux favorables à l'investissement des entreprises sont par ailleurs stabilisés, à l'image du Crédit d'impôt recherche (CIR), dont les modalités de calcul ont été rendues plus souples (cf. supra). Concernant la fiscalité des investisseurs, le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières a été réformé et simplifié.

La lutte contre la fraude, qui constitue une priorité de la France dans les enceintes internationales, a été de nouveau renforcée dans la LFI 2014, en plus des mesures déjà prises depuis le début du quinquennat : des dispositifs de lutte contre l'optimisation fiscale, l'extension du mécanisme d'autoliquidation de la TVA au secteur du bâtiment, et l'instauration d'un mécanisme de réaction rapide en cas de fraude à la TVA massive y contribuent pleinement. La cellule de « régularisation fiscale » mise en place fin juin 2013 a par ailleurs reçu de nombreux dossiers actuellement en cours d'instruction qui devraient procurer des recettes à l'avenir.

Dans le prolongement des Assises de la fiscalité des entreprises qui ont eu lieu au 1 er trimestre dernier et en vue des prochaines lois financières pour 2015 notamment, le Pacte de responsabilité et de solidarité présenté le 9 avril par le Premier ministre (cf. supra) prévoit une modernisation de la fiscalité des entreprises. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), payée par environ 300 000 entreprises, sera supprimée d'ici 2017 avec une première réduction équivalente à 1 Md€ en 2015. Au total cette suppression d'un impôt particulièrement distorsif car conduisant à taxer plusieurs fois un produit en fonction de la fragmentation de la chaîne de production, représente plus de 6 Md€ d'économies pour les entreprises. La « surtaxe » de l'impôt sur les sociétés sera également supprimée en 2016 et le taux normal passera de 33,33 % actuellement à 28 % en 2020 avec une première étape dès 2017. Enfin, afin d'améliorer la visibilité des entreprises sur leur cadre fiscal, plusieurs dizaines de taxes complexes et à faible rendement seront supprimées. Cette réforme de la fiscalité s'inscrit dans la stratégie en faveur de la croissance, de l'emploi et de la justice menée par le Gouvernement.

Concernant la fiscalité des ménages, depuis le début de la législature, le Gouvernement a fait le choix de demander plus à ceux qui ont davantage afin d'assurer une répartition socialement juste et économiquement efficace de l'effort de redressement. Dans cette perspective, les hausses de prélèvements décidées notamment en 2012 et 2013 ont été ciblées prioritairement sur les ménages les plus aisés, afin de préserver le pouvoir d'achat du plus grand nombre, la consommation et donc la croissance. Les mesures fiscales ont en effet été concentrées sur les plus hauts revenus (plafond du quotient familial, création d'une nouvelle tranche d'impôt sur le revenu à 45 %), sur les revenus du capital, principalement perçus par les plus aisés, ainsi que sur le patrimoine (ISF, successions) qui est aussi largement détenu par les ménages ayant des revenus élevés. À partir de 2015, le Gouvernement s'engage à faire passer l'ensemble de l'effort de consolidation budgétaire par la réduction des dépenses publiques, et non plus par une hausse de la fiscalité. De plus, le Pacte de responsabilité et de solidarité prévoit également des mesures de solidarité équivalentes à 5 Md€ et favorables au pouvoir d'achat les plus modestes. D'ici le 1^{er} janvier 2015, un dispositif de réduction des cotisations salariales permettra aux salariés au niveau du SMIC d'accroitre leur salaire net de 500 € par an. Ce dispositif sera dégressif entre le salaire minimum et 1,3 fois le SMIC. Par ailleurs, l'impôt sur le revenu pour les ménages les plus modestes sera allégé.

ii. à prendre des mesures supplémentaires pour supprimer les incitations fiscales favorisant l'endettement des entreprises;

Le biais en faveur du financement des entreprises par endettement est réduit par le plafonnement de la déductibilité des intérêts d'emprunt, renforcé conformément à la trajectoire votée en loi de finances initiale pour 2013, avec un plafond égal à 85 % du montant des charges financières nettes sur l'exercice 2013 et à 75 % dès l'exercice 2014.

iii. à intensifier les efforts pour réduire et rationaliser les dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés, tout en réduisant le taux de ces impôts;

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 impose une gouvernance renforcée sur les dépenses fiscales, permettant un suivi rigoureux de leur évolution, avec notamment la stabilisation des niches fiscales en valeur, une application limitée dans le temps et des obligations d'évaluation ex post des dépenses fiscales et des niches sociales. Le Gouvernement a en conséquence mis en place, dans le cadre de la LFI 2014, une nouvelle procédure de conférences fiscales visant à établir un diagnostic partagé sur l'efficacité et l'efficience des dépenses fiscales, et permettant de proposer les réformes nécessaires, en lien avec les ministères dont les dépenses fiscales constituent un moyen d'action complémentaire des crédits budgétaires.

Par ailleurs, la LFI 2014 a poursuivi les efforts de réduction des dépenses fiscales, notamment avec la suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu des majorations de pensions ou la suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu de la participation de l'employeur aux contrats collectifs de complémentaires santé. En 2014, le coût des dépenses fiscales, hors CICE, est estimé à 70,3Md€, soit une réduction de l'ordre de 2Md€ par rapport à 2013 à périmètre constant.

La réforme de la fiscalité des entreprises, engagée en LFI 2013 avec l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (plafonnement de la déductibilité des intérêts d'emprunt, limitation du report des déficits passés) et la réduction de certaines dépenses fiscales (réforme de la « niche Copé »), trouvera surtout son prolongement dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité et les lois financières pour 2015. Ces lois bénéficieront des discussions qui ont eu lieu dans le cadre des Assises de la Fiscalité des Entreprises qui ont rassemblé, sous la présidence du ministre de l'Economie et des finances et du ministre délégué au Budget, les entreprises et leurs représentants, des parlementaires et des experts pour mettre à plat l'ensemble des aspects de la fiscalité touchant aux entreprises, notamment dans une optique d'amélioration de l'efficacité de l'impôt et de renforcement de la compétitivité des entreprises. La volonté d'améliorer l'efficacité et de simplifier le système est également forte en matière de fiscalité des ménages. Un groupe de travail a été constitué afin d'étudier, notamment, les questions de progressivité globale du système fiscal et de cohérence d'ensemble des mécanismes de soutien à l'activité et au pouvoir d'achat des travailleurs à faible revenu.

Enfin, à l'horizon 2017, les économies en dépenses permettront de dégager des marges de manœuvre pour une baisse des prélèvements obligatoires.

iv. à rapprocher les taux réduits du taux normal de TVA et à supprimer les taux réduits inefficaces;

La réforme des taux de TVA votée en 3^e loi de finances rectificatives pour 2012 applicable depuis le 1^{er} janvier 2014 a permis de rapprocher le taux intermédiaire du taux normal puisqu'il est passé de 7 % à 10 %. Le taux normal est passé quant à lui de 19,6 % à 20 % et le taux réduit maintenu à 5,5 %.

Par ailleurs, les taux réduits de TVA ont déjà été évalués à plusieurs reprises :

- Ils l'ont d'abord été dans le rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) de juin 2011. Les taux réduits de TVA évalués dans ce cadre sont jugés majoritairement «efficaces» par l'IGF.
- Le taux réduit de TVA applicable aux ventes à consommer sur place (à l'exception des ventes de boissons alcooliques) qui n'avait pas été évalué par l'IGF car il avait été mis en place après février 2009 a fait l'objet d'un rapport parlementaire en octobre 2012. Ce rapport concluait au caractère souhaitable du relèvement du taux de TVA applicable aux ventes à consommer sur place (ce qui a été fait dans le cadre de la réforme des taux de TVA).

v. à prendre des mesures supplémentaires déplaçant la charge fiscale sur le travail vers les taxes environnementales ou la consommation;

La mise en place du CICE en 2013 a opéré un allègement du coût du travail financé par des économies en dépenses, par une refonte des taux de TVA (à partir de 2014) et par un renforcement progressif de la fiscalité écologique. La LFI pour 2014 introduit ainsi une part « carbone » dans l'assiette des taxes énergétiques actuelles conformément aux orientations dégagées par le Comité pour la Fiscalité écologique. La valeur de référence du carbone retenue pour le calcul de la part carbone applicable aux produits énergétiques suit une trajectoire croissante, programmée dès 2014, pour une première période de trois ans (7 €/tonne de CO₂ en 2014, 14,5 €/t en 2015, 22 €/t en 2016). Le transfert de prélèvement pesant sur le travail vers cette taxe écologique opéré dans le cadre de cette réforme de la fiscalité énergétique est évalué à au moins 3 Md€ à l'horizon 2016.

La LFI 2014 comporte également d'autres mesures de taxation à visée environnementale. Plusieurs dépenses fiscales dommageables à l'environnement sont réduites (gazole non routier pour l'agriculture et le BTP) ou supprimées (fin de l'exonération de TICGN sur le gaz consommé par les particuliers, suppression du taux de TVA réduit sur les engrais) et l'assiette de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est étendue à 7 nouvelles substances polluantes de l'air (divers métaux lourds : plomb, zinc, chrome, cuivre, nickel, cadmium, vanadium).

vi. Marché du travail et formation professionnelle

i. à mettre en œuvre intégralement et sans délai l'accord interprofessionnel de janvier 2013, en concertation avec les partenaires sociaux;

L'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 conclu entre les partenaires sociaux a été transposé par la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi, et constitue un pas ambitieux vers une amélioration durable du fonctionnement du marché du travail. La loi élargit les outils mis à la disposition des partenaires sociaux pour favoriser, dans l'entreprise, une adaptation négociée et anticipée de l'emploi. Il s'agit notamment des accords de GPEC, des accords de mobilité, du nouveau dispositif d'activité partielle simplifiée, des accords de maintien de l'emploi en cas de difficultés lourdes conjoncturelles de l'entreprise et du nouveau cadre d'accompagnement des réorganisations. La négociation est renforcée et les consultations des instances représentatives du personnel encadrées dans des délais préfixés qui réduisent l'incertitude.

Même s'il est encore trop tôt pour tirer un bilan de la mise en œuvre de cette loi, les accords récents montrent que les entreprises ont intégré l'esprit de l'ANI et de la loi de sécurisation de l'emploi et qu'elles se saisissent des outils mis à leur disposition. Depuis plusieurs mois, des accords d'entreprise portant sur ces questions ont été signés au sein des grandes entreprises françaises : l'accord GPEC de Renault conclu le 13 mars 2013, l'accord conclu chez Bosch en avril, ou, plus récemment, le « nouveau contrat social » signé chez PSA le 29 octobre en sont des exemples. Les dispositions visant à encourager une meilleure anticipation des mutations économiques se déploient depuis le début de l'année (consultation sur les orientations stratégiques, base de données économiques et sociales uniques, GPEC renouvelée...) et sont le socle d'une évolution des relations sociales.

La loi de sécurisation se traduit par un changement profond dans l'accompagnement des licenciements collectifs: plus de la majorité des licenciements collectifs fait désormais l'objet d'un accord majoritaire entre partenaires sociaux; les délais sont maîtrisés, les recours judiciaires sont en baisse significative et l'attention est davantage portée au reclassement des salariés.

La loi vise également à lutter contre la précarité et améliorer la situation des salariés à temps partiel (dont 80 % sont des femmes) en instaurant une obligation d'engager des négociations sur les modalités d'organisation du temps partiel dans les branches qui y recourent de manière structurelle. De plus, la loi généralise le principe d'un socle minimal de 24 heures hebdomadaires excepté pour les salariés jeunes ou inscrits dans un parcours d'insertion. Ce seuil minimal entrera en vigueur le 30 juin 2014, sauf pour les contrats de travail en cours pour lesquels une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2015 a été aménagée pour les entreprises dont l'activité économique est insuffisante.

Au 15 avril 2014, une quinzaine d'accords de branche ont été conclus. Ces accords couvrent environ 500 000 salariés à temps partiel. Par ailleurs, les droits sociaux de ces salariés ont été améliorés par deux décisions: la réforme des retraites a permis la validation des trimestres de retraite pour les salariés à temps partiel dès la réalisation de 150 heures de travail par trimestre; une mesure similaire a été annoncée en janvier pour faciliter l'accès aux indemnités journalières maladie et maternité. Il sera ainsi mis fin à une situation particulièrement choquante dans laquelle ces salariés les plus précaires, pour l'essentiel des femmes, n'avaient pas même le droit de s'arrêter de travailler lorsqu'elles sont malades parce qu'elles n'avaient pas cotisé assez. Le même seuil de 150 heures SMIC sera donc adopté à partir du 1^{er} janvier 2015 pour le bénéfice des indemnités journalières.

ii. à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la segmentation du marché du travail, notamment pour apporter une solution au cas des travailleurs intérimaires;

Lors des négociations de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, les parties signataires avaient invité la branche du travail temporaire à s'organiser par accord collectif pour sécuriser les parcours professionnels des salariés intérimaires. Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont ouvert le 11 juillet 2013 la possibilité aux entreprises d'intérim de recruter des salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) pour les mettre ensuite à disposition d'entreprises utilisatrices. Les dispositions prévues dans l'accord ne dérogent ni au droit commun du CDI ni au droit du travail temporaire. L'exécution du CDI comporte désormais des périodes d'exécution de missions et des périodes d'intermission ainsi qu'une garantie minimale mensuelle de rémunération à hauteur du salaire minimum. L'accord fixe à la profession des entreprises de travail temporaire un objectif de 20 000 intérimaires recrutés en CDI au terme d'une période de trois ans. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la sécurisation professionnelle des parcours avec notamment la création d'un fonds de sécurisation des parcours des intérimaires, des mesures spécifiques d'accompagnement et une facilitation d'accès des salariés au crédit et au logement.

Par ailleurs, les partenaires sociaux ont déjà mis en place un système de modulation des contributions patronales d'assurance chômage par l'avenant du 29 mai 2013 à la convention d'assurance chômage afin de traduire la volonté exprimée par l'Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013. Ainsi, l'instauration d'un taux majoré de contribution pour les CDD de courte durée et d'une exonération de contribution pour l'embauche d'un jeune en CDI participe à la lutte contre la segmentation du marché du travail.

iii. à lancer sans tarder une réforme du système d'indemnisation du chômage, en association avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales pour garantir la viabilité du système tout en faisant en sorte que celui-ci encourage de manière adéquate le retour à l'emploi;

Conformément à leur engagement, les partenaires sociaux ont conclu le 22 mars 2014 un accord renouvelant la convention d'assurance chômage. Il entrera en vigueur en juillet 2014 pour une durée de deux ans. L'accord, conjugue consolidation financière du régime d'assurance chômage et mesures d'encouragement à l'offre de travail. Il améliore l'efficacité économique de l'assurance chômage en maintenant un niveau d'assurance élevé pour les actifs les plus précaires tout en faisant porter les mesures d'économies sur ceux dont le risque d'éloignement du marché du travail est le plus faible.

L'accord sécurise les parcours professionnels et encourage l'offre de travail. Le dispositif « d'activité réduite », qui permet de cumuler revenu d'activité et indemnisation chômage, est simplifié. L'intéressement financier à la reprise d'un emploi, même de courte durée, s'en trouve sensiblement amélioré. Jusqu'à présent, le dispositif comportait des effets de seuil qui pouvaient s'avérer pénalisant lors de la reprise d'un emploi court ou à temps partiel : un salarié qui reprenait une activité audelà de 110 h par mois ou rémunéré au-delà de 70 % de son ancien salaire mensuel perdait le bénéfice de l'intéressement. L'accord supprime ces plafonds qui sont remplacés par un barème unique moins généreux mais garantissant que chaque heure supplémentaire travaillée se traduise effectivement par une augmentation du revenu global.

L'accord encourage également le maintien dans l'activité des seniors. Le maintien de l'indemnisation chômage jusqu'à l'âge de départ en retraite à taux plein est graduellement porté à 62 ans (contre 61 ans auparavant) afin d'assurer une cohérence avec le recul progressif de l'âge de liquidation des droits à la retraite à 62 ans à partir du 1er janvier 2017 et ainsi d'augmenter l'offre de travail des seniors.

La mise en œuvre des droits rechargeables à l'assurance chômage sécurise les parcours professionnels et lève les freins à la reprise d'emploi. L'instauration des droits rechargeables permet aux demandeurs d'emploi qui reprennent une activité de conserver l'intégralité de leurs droits non consommés. En cas de nouvel épisode de chômage, ils en bénéficieront à nouveau avant que les nouveaux droits éventuellement acquis lors de leur reprise d'emploi (dès 150 heures travaillées, soit un mois à temps plein) ne soient pris en compte et prolongent ainsi leur indemnisation. Ce nouveau dispositif permet de palier une limite du précédent mode de calcul de l'allocation chômage selon lequel la reprise d'un emploi de courte durée n'ouvrait pas nécessairement de nouveaux droits et pouvait même contribuer à réduire la durée de droit restante dès lors que l'emploi repris était mieux rémunéré que le précédent. L'efficacité des droits rechargeables en termes de retour à l'emploi devrait s'avérer importante. En améliorant l'indemnisation des salariés alternant des épisodes de chômage et d'emploi de courte durée, la recharge de droits encourage la reprise d'emploi en sécurisant le salarié contre un épuisement précoce de ses indemnités en cas de retour au chômage.

L'effort de consolidation financière du régime d'assurance chômage conjugue efficacité économique et équité sans accroissement général du coût du travail.

L'accord prévoit ainsi une meilleure prise en compte des indemnités de départ puisque le différé maximal d'indemnisation, qui était de 75 jours, est repoussé

à 6 mois. Cette mesure prolonge l'attente des demandeurs d'emploi qui ont bénéficié d'une indemnité de rupture supra-légale élevée de la part de leur employeur avant de bénéficier de l'assurance chômage. Le plafond maximal sera atteint pour des indemnités supra-légales de 16 200 euros et plus, soit moins de 1,5 % des allocataires.

Les indemnités les plus hautes sont par ailleurs légèrement diminuées. En effet, les salariés anciennement rémunérés plus de 2000 euros brut par mois voient leur indemnisation diminuer (à 57 % du salaire journalier de référence, contre 57,4 % auparavant). Outre l'économie que cette mesure représente, elle accroît l'incitation au retour à l'emploi des travailleurs les moins contraints sur le marché du travail.

Enfin, l'accord élargit l'assiette des contributions puisque les salariés de plus de 65 ans et leurs employeurs, jusqu'ici exonérés de cotisations chômage, rentrent désormais dans le régime de droit commun (soit 6,4 % de cotisation totale, 4 % à charge de l'employeur, 2,4 % à la charge du salarié). Il améliore également la répartition des efforts puisque même si les spécificités propres aux professions du spectacle ne sont pas remises en cause, l'accord assure toutefois une participation ciblée à l'effort de redressement des comptes de l'Unedic. Ainsi, la hausse des cotisations des employeurs et salariés couverts par les annexes 8 et 10 (de 10,8 % à 12,8 %), s'ajoutent deux mesures d'économies sur le volet dépenses: le cumul dans le même mois entre allocations et salaire est plafonné à 5 475,75 euros brut et le différé d'indemnisation sera allongé.

iv. à améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et à stimuler leur participation au marché du travail; à prendre des mesures spécifiques pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs âgés, notamment par un accompagnement et une formation spécifiques;

Le taux d'emploi des seniors en France augmente de façon continue depuis les 10 dernières années. En 2012, le taux d'emploi des 55-64 ans atteint 44,5 % (+ 3 point sur 2011-2012) tandis que celui des 55-59 ans s'établit à 67,1 % soit un niveau supérieur à la moyenne des pays de l'Union européenne (64 %).

La réforme des retraites fera mécaniquement reculer l'âge effectif de départ à la retraite par le biais de l'allongement progressif de la durée d'assurance. D'autre part, la mise en place du dispositif des contrats de génération depuis le 19 octobre 2012 a permis d'encourager le maintien dans l'emploi des seniors. Ainsi, au début de l'année 2014, 17 accords de branche ont été signés et une quinzaine d'accords de branche sont en cours de négociation, 7 300 accords ou plans d'action d'entreprise ont été déposés (dont 5 000 déposés au dernier trimestre 2013) et plus de 19 100 demandes d'aides ont été enregistrées. Cela correspond à un total 37 000 salariés jeunes et seniors concernés. Le rythme actuel est d'environ 500 demandes par semaine. Le délai de montée en charge dans les entreprises de 50 à 299 salariés s'expliquait par l'obligation pour ces entreprises d'être couvert par un accord collectif. Toutefois, le Parlement a voté le vendredi 7 février 2014 un amendement du Gouvernement permettant un accès direct à l'aide associée au contrat de génération pour les entreprises de 50 à 299 salariés, en supprimant ainsi l'obligation d'accord collectif de branche ou d'entreprise, permettant ainsi une montée en charge du dispositif.

Par ailleurs, l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 portant sur la réforme du système de formation professionnelle (cf. infra) bénéficiera aux chômeurs âgés.

v. à accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs; à faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés;

La feuille de route sociale établie à l'issue de la Grande Conférence sociale de juin 2013 a placé la formation professionnelle au cœur des chantiers structurants pour l'avenir. Cette initiative s'est traduite (i) d'une part par le plan « Formations prioritaires pour l'emploi » et (ii) d'autre part par l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 portant sur la réforme du système de formation professionnelle, et qui a fait l'objet depuis d'une loi adoptée par le Parlement le 27 février 2014.

Le plan « Formations prioritaires pour l'emploi » a été lancé en juillet 2013. Ce plan était destiné à permettre les entrées en formation de 30 000 demandeurs d'emploi supplémentaires avant la fin 2013 dans des secteurs offrant des opportunités d'emploi à court ou moyen terme (bâtiment, transports, secteurs sanitaire et social, travaux publics etc.). Les financements d'un montant total de 200 M€ ont été mobilisés par plusieurs acteurs. En décembre 2013, 35 500 demandeurs d'emploi s'étaient inscrit et 29 500 d'entre eux avaient déjà commencé leur stage de formation. Le programme est reconduit pour 2014 avec un objectif de 100 000 formations supplémentaires.

L'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 portant sur la réforme du système de formation professionnelle a d'ores et déjà été traduit dans une loi adoptée par le Parlement fin février. Il s'agit d'une réforme globale de la formation professionnelle qui s'attache à la fois aux dispositifs, aux financements et à la gouvernance. La loi met en œuvre un Compte personnel de formation (CPF) qui est ouvert à l'ensemble des actifs dès leur entrée sur le marché du travail. Les droits intégralement transférables en cas de changement de situation professionnelle, peuvent être mobilisés volontairement par la personne qu'elle soit salariée ou demandeuse d'emploi pour suivre une formation parmi une liste établie par les partenaires sociaux et en lien avec les besoins de formation de l'économie. La réforme permet également de simplifier le système de financement avec la suppression des trois contributions existantes et leur remplacement par une contribution unique. Cette contribution unique sera de 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 10 salariés et de 1 % pour celles de plus de 10 salariés, réduisant ainsi le coût du travail pour les entreprises de plus de dix salariés. Enfin, la réforme renforce la gouvernance du système et améliore le dialogue social notamment autour des entretiens professionnels au niveau individuel et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) au niveau collectif.

En dépit des contraintes budgétaires, l'effort pour améliorer l'efficacité du service public de l'emploi a été prioritaire. La subvention d'État à Pôle Emploi s'élève à 1,5 Md€ pour 2014 soit une augmentation de 70 M€ par rapport à 2013. Le Plan stratégique Pôle emploi 2015 qui fonde les nouvelles offres de service inscrit la personnalisation de l'offre de service aux demandeurs d'emploi au cœur de ses modalités d'accompagnement. Ainsi, plusieurs mesures décidées depuis juin 2013 renforcent cette personnalisation. En effet, 2 500 agents supplémentaires ont été dédiés au suivi et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et une réorganisation interne a permis de redéployer des agents vers la modalité « accompagnement renforcé » pour diminuer le nombre de demandeurs d'emploi par conseiller. Par ailleurs, une nouvelle modalité d'accompagnement menée en partenariat avec les Conseil généraux a été créée afin de prendre en charge les besoins des demandeurs d'emploi présentant un cumul de difficultés sociales et professionnelles. Enfin, le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit d'étendre l'accompagnement vers l'emploi à de nouveaux publics, telles les femmes en complément de libre choix d'activité (CLCA), afin de favoriser leur retour à l'emploi après la période d'interruption d'activité pour s'occuper d'un enfant.

vi. à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage.

La stratégie de la France en faveur de l'emploi des jeunes est portée également par la mise en place des **emplois d'avenir** depuis l'automne 2012. Les emplois d'avenir sont des contrats spécifiques prescrits essentiellement par les employeurs de l'économie sociale et solidaire et les collectivités territoriales, à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, pas ou peu qualifiés, afin de leur fournir les conditions d'une première expérience professionnelle durable. Au 31 décembre 2013, le déploiement des emplois d'avenir enregistre un taux de prescription supérieur à 90 % par rapport à l'objectif national fixé de 100 000 sur l'ensemble de l'année. Parmi les bénéficiaires en 2013, environ 80 % sont des jeunes non titulaires du baccalauréat et plus de 40 % sont sans diplôme. 52 000 contrats ont concerné des jeunes femmes.

En parallèle, le dispositif **Garantie Jeunes** vise le public des jeunes *NEETs*⁴ de moins de 25 ans principalement issus des missions locales et majoritairement en situation de décohabitation ou issus d'un foyer à très faibles ressources. Le dispositif leur permet de construire un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation en contrepartie d'un soutien financier pour leur insertion. La mesure est actuellement en phase expérimentale dans 11 départements et au 31 décembre 2013, on comptait 800 jeunes bénéficiaires avec un objectif de 10 000 jeunes d'ici octobre 2014.

La promotion et le développement de l'apprentissage constitue l'un des principaux outils de la politique d'emploi en faveur des jeunes. L'objectif du Gouvernement est de passer de 430 000 apprentis actuellement à 500 000 en 2017. À cette fin, dans le

Not in Education, Employment or Training

cadre de la loi de mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale, une réforme de la taxe d'apprentissage a été adoptée avec la fixation de nouvelles modalités de répartition de la taxe visant notamment à développer l'apprentissage en réaffectant davantage les ressources de cette dernière au profit des Centre de Formation des Apprentis.

La loi vient également sécuriser d'avantage le statut de l'apprenti, en réformant le contrat d'apprentissage, qui pourra être conclu dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée sans que la protection de l'apprenti ne soit remise en question. Cette disposition vient en effet sécuriser le statut de l'apprenti en lui facilitant l'obtention de prêt bancaire ou de logement. Elle correspond également au souhait de certains employeurs de fidéliser les apprentis qu'elles forment

Par ailleurs, un meilleur ciblage des aides à l'apprentissage en direction des petites entreprises qui emploient des apprentis a été mis en place. À ce titre, la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 vise à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes, notamment en rendant obligatoires les formations et les stages en master et licence professionnelle qui devront être intégrés à un cursus pédagogique et comporter un nombre minimal de formation. À ce titre, l'objectif est de doubler d'ici 2020 le nombre d'étudiants en formation en alternance.

D'autres initiatives viennent parachever la stratégie d'amélioration du passage de l'école à l'entreprise, notamment avec (i) la création d'un service public régional de l'orientation (expérimenté dans 7 académies et 6 régions) permettant de mettre à disposition les informations relatives aux formations et à l'insertion professionnelle, de favoriser la mixité des métiers et de contribuer à un meilleur continuum Bac-3/Bac + 3 ; (ii) la création de 14 premiers « Campus des métiers et des qualifications » qui, sur un même territoire, fédèrent autour d'une filière économique tous les acteurs de la formation; (iii) la création du Conseil national éducation-économie qui ouvrira davantage l'école et l'université au monde économique et renforcera leurs partenariats afin de mieux ajuster l'offre de formation initiale. En octobre 2013, un plan en faveur de l'entreprenariat étudiant a également été présenté : il vise notamment à généraliser les formations à l'entreprenariat et à l'innovation dans toutes les filières dès la licence ; il prévoit à l'horizon 2016 de mettre en place une trentaine de Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entreprenariat ; il crée un statut d'étudiant-entrepreneur pour les étudiants ou jeunes diplômés porteurs de projets de création d'entreprise.

En 2013, le programme Jeun'ESS a organisé un forum destiné à l'emploi des jeunes dans l'économie sociale et solidaire (ESS) et a permis de les informer des 600 000 emplois à fournir dans le secteur d'ici 2020. En 2014, le forum sera décliné en régions.

Encadré 7 : Mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse

Le Plan français de la mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse, qui a été transmis à la Commission européenne le 20 décembre 2013, présente de manière détaillée la stratégie du Gouvernement pour favoriser l'emploi des jeunes.

Les sujets de repérage des jeunes, de leur accompagnement et des solutions d'insertion ou de parcours qui leur sont apportées dans un délai de quatre mois (à compter de leur repérage) sont au cœur de la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse qui va être délinée au niveau national comme au niveau local.

L'élaboration du plan français, pilotée par la DGEFP, s'est faite en « co-construction » avec le ministère de l'éducation, ministère des outre-mer, les principaux opérateurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales) et a été soumis à la consultation des Régions, des partenaires sociaux, des organismes représentant la jeunesse.

Le plan français dresse un état des lieux des outils de repérage des jeunes NEETs et des offres d'accompagnement existantes et surtout, mobilise de nouvelles initiatives pour renforcer les dispositifs existants, améliorer la coordination des acteurs, mieux assurer la complémentarité des interventions dans le repérage et la prise en charge des jeunes.

Il sert ainsi de point d'appui à la rénovation des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire, à l'engagement de Pôle emploi et des missions locales d'apporter une solution aux jeunes NEETs dans un délai de 4 mois, en s'appuyant sur une offre de services adaptée.au renforcement des collaborations entre le Service public de l'emploi et les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au déploiement de la garantie jeunes, au renforcement des initiatives pour l'entrepreneuriat des jeunes et la mobilité.

Du côté des conseils régionaux, la création du service public de l'orientation et la réforme de l'apprentissage concourra à la mise en œuvre du plan national.

Le lancement du Comité de pilotage stratégique du Plan s'est tenu le 28 mars. Il a permis de mobiliser largement l'ensemble des acteurs sur l'appropriation du Plan et de préciser le calendrier de mise en œuvre. Des premiers groupes de travail se tiennent actuellement sur plusieurs chantiers annoncés dans le plan.

Le programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'IEJ en métropole et en Outre-Mer a été transmis début mars à la Commission européenne. Les conseils régionaux seront bénéficiaires de 35 % des crédits IEJ, en cohérence avec les enveloppes FSE (cf. la partie sur les fonds structurels).

2. Progrès réalisés sur la voie des objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020

i. Tableau de suivi des objectifs nationaux

Objectifs	2012 ou dernière date disponible France	Objectif national de la France	Objectif européen	
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 60 ans	69,3 %	75 % dont 70 % taux d'emploi des femmes	75 %	
Part du PIB consacrée à la R&D	2,26 % ⁵	3 %	3 %	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	12 %	14 % (hors SCEQE, par rapport à 2005)	20 % (SCEQE + hors SCEQE, par rapport à 1990)	
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	13,7 %	23 %	20 %	
Augmentation de l'efficacité énergétique	150,8 Mtep (énergie finale) 246,4 Mtep (énergie primaire)	131,4 Mtep (énergie finale) et 236,3 Mtep (énergie primaire)	1086 Mtep en énergie finale (1483 Mtep en énergie primaire)	
Taux de décrochage scolaire	9,7 % (2013)	9,5 %	Moins de 10 %	
Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	44 % des personnes âgées de 30 à 34 ans (2013)	50 % des personnes âgées de 17 à 33 ans	40 % au moins	
Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues	11,2 millions ⁷	Réduire d'un sixième le nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020 (soit 1,9M de personnes pauvres en moins)	Réduction de 20 millions au moins	

62

Données provisoires pour l'année 2012

Données provisoire pour l'année 2013

Population au sens communautaire en 2007, i.e. sur la base de l'indicateur composite européen (pauvreté monétaire, pauvreté en conditions de vie, faible intensité dans l'emploi)

ii. Atteindre un taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans de 75 %

L'ensemble des mesures de la stratégie de politique économique du Gouvernement, notamment le CICE, le *Pacte de responsabilité et de solidarité* et les réformes du marché du travail, vise à soutenir à la fois la demande et l'offre d'emploi et concourt à élever le taux d'emploi au niveau de la cible de 75 % en 2020 (cf. supra). Concernant les séniors, le taux d'emploi continue sa progression régulière au cours de 10 dernières années avec un dépassement de la moyenne de l'UE pour le taux des 55-59 ans, s'élevant à 67,1 % en 2012 (contre 64 % pour l'UE et 64,5 % en zone euro). Le taux d'emploi des jeunes quant à lui s'élève à 28,8 % parmi les 15-24 ans et est inférieur à la moyenne de l'UE d'environ 4 points. Ceci s'explique principalement par un nombre réduit de situations de cumul emploi-études en France. Pour les 15 à 24 ans, le taux de chômage en France (23,8 % en France contre 22,8 % parmi les pays de l'Union européenne) et la part de chômage de cette catégorie d'âge sont proches de la moyenne de l'UE (9,0 % contre 9,7 %). De plus, la courbe du chômage des jeunes s'est inversée depuis le début de l'année 2013 avec une diminution d'environ 25 000 du nombre de jeunes inscrits à Pôle emploi.

Par ailleurs, une stratégie transversale de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans l'accès aux responsabilités a été mise en œuvre par le Gouvernement. Le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le programme d'actions pour 2014 arrêté par le Premier lors du 2^e Comité interministériel des droits des femmes réuni le 6 janvier 2014 (*cf.* infra) renforcent cette stratégie.

iii. Consacrer 3 % de son PIB aux dépenses de recherche et de développement

En 2012, la dépense intérieure de R&D (DIRD) française s'établit à 2,26 % du PIB, en progression régulière depuis 2007 (0,18 point d'augmentation en 5 ans) vers l'objectif européen de 3 %. L'augmentation de la DIRD en 2012 est tirée par la dépense des entreprises (+1,1 % en volume) qui devrait représenter 29,5 Md€. La DIRD des administrations publiques devrait en revanche se contracter de 0,3 % en volume. Concernant les entreprises, l'effort à effectuer n'est pas tant sur l'intensité des dépenses que sur une évolution de la spécialisation sectorielle de l'économie : alors que les entreprises françaises dépensent autant voire plus que les entreprises allemandes à taille et secteur identiques, les secteurs intensifs en R&D (industrie et services associés) représentent une part plus faible de l'économie française (l'industrie compte pour 10 % de la valeur ajoutée totale en France, contre 22 % en Allemagne), conduisant à des dépenses de R&D par les entreprises proportionnellement inférieures en France (1,45 % du PIB) à celles de l'Allemagne (1,95 % du PIB).

L'effort de recherche se mesure aussi par la part des chercheurs dans la population active : avec 249 000 personnes (en équivalent temps plein) travaillant sur le territoire français en qualité de chercheurs, la France compte 8,8 chercheurs pour mille actifs en 2011 et se place ainsi au-dessus de la moyenne de l'UE (6,6 en 2010). Par ailleurs, le

budget de l'énseignement supérieur et de la recherche en 2014 reste le troisième budget de l'État, hors intérêts de la dette. Le budget de la recherche en 2014 s'établit très légèrement au-dessus de celui de 2012, avec 7,8 Md€, ce qui témoigne d'un secteur prioritaire pour le Gouvernement dans le contexte de réduction des dépenses globales de l'État.

L'incitation fiscale aux dépenses de R&D des entreprises (cf. supra) augmente également, la créance du crédit d'impôt recherche (CIR) étant estimée pour 2013 à 5,5 Md€ (contre 5,1 Md€ en 2011 et 5,3 Md€ en 2012).

Le deuxième volet du programme des investissements d'avenir (PIA), annoncé en juillet 2013 par le Premier ministre, réserve 5,3 Md€ à deux programmes de recherche : (i) le programme « écosystèmes d'excellence » (doté de 4,1 Md€), qui vise à prolonger certains actions du premier PIA (initiatives d'excellence, équipement d'excellence, volet espace, volet santé) et à compléter le premier PIA par deux volets sur les technologies génériques et le calcul intensif, qui sont en relation directe ou indirecte avec la stratégie européenne de recherche et d'innovation ; (ii) le programme « Recherche dans le domaine de l'aéronautique » (doté de 1,2 Md€).

iv. Réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 14 % pour les secteurs hors SCEQE3⁸, porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale et, à titre indicatif, porter à environ 130Mtep sa consommation d'énergie finale

Conformément au partage de l'effort de réduction des gaz à effet de serre hors SCEQE qui a fixé les objectifs nationaux, la France s'est engagée à réduire de 14 % ses émissions entre 2005 et 2020. La diminution des émissions de gaz à effet de serre des secteurs relevant de la décision de partage de l'effort a été de 10,7 % entre 2005 et 2011 (sur la base de la distinction entre secteurs couverts ou non par le marché du carbone en phase 1 de cet instrument). Pour l'ensemble des secteurs à l'exception de l'usage des terres, leurs changements et la forêt, la baisse des émissions a été de 12,1 % entre 1990 et 2012. Les émissions sont donc restées approximativement stables, malgré la plus grande rigueur de l'hiver en 2012, ce qui correspond à une poursuite de la baisse des émissions à climat constant. La France prévoit d'atteindre son objectif de réduction des émissions de GES à l'horizon 2020. Ainsi, les projections correspondant à un scénario « avec mesures existantes », qui ont été communiquées par la France à la Commission en mars 2013, montrent une baisse des émissions relevant de la décision de partage de l'effort de 14,6 % à l'horizon 2020.

La France poursuit ses efforts pour atteindre son objectif de 23 % de renouvelables dans sa consommation énergétique finale d'ici 2020. La part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique finale a ainsi atteint 13,7 % en 2012, contre 12,7 % en 2011. Aujourd'hui, le bois reste la principale source renouvelable utilisée (45 %) suivi par l'hydraulique (22 %), les biocarburants (11 %) et l'éolien

⁸ Phase 3 du système communautaire d'échange de quotas d'émission

terrestre (6 %). Face aux enjeux que représente une part croissante des énergies renouvelables dans le mix énergétique et notamment électrique, la France vient de clore une consultation publique lancée fin 2013 sur les pistes d'amélioration des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables. Sur la base de cette consultation, le projet de loi sur la transition énergétique comportera les dispositions permettant de respecter les nouvelles lignes directrices sur les aides d'État à l'énergie adoptées par la Commission européenne. Le Gouvernement a par ailleurs intensifié et structuré sa politique de soutien à la R&D, afin de mettre au point des technologies bas carbone plus compétitives et améliorer leur insertion dans le réseau. Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), l'État a affecté 2,85 Md€ à des projets structurants, dont 1,85 Md€ destinés à des « démonstrateurs » (1,35 Md€ en énergie décarbonée et chimie verte, 0,25 Md€ pour l'économie circulaire et 0,25 Md€ pour les réseaux intelligents). 1 Md€ est affecté à la constitution, sur une base paritaire publicprivé, d'instituts d'excellence en énergies décarbonées, visant à produire les concepts et briques technologiques de rupture à destination des industriels des énergies renouvelables. Par ailleurs, dans le cadre du Conseil National de l'Industrie (CNI), un comité stratégique des éco-industries est mis en place, destiné à soutenir le développement des entreprises, à encourager la diversification des acteurs des filières en déclin vers les secteurs porteurs de l'économie verte et à orienter les réglementations, les politiques de formation et la normalisation en faveur de ces activités émergentes.

Concernant l'efficacité énergétique, la France s'est fixé pour objectif à horizon 2020 une consommation d'énergie finale de 131,4 Mtep et une consommation d'énergie primaire de 236,3 Mtep. Le Président de la République a fixé l'objectif, lors de la conférence environnementale de 2013, de réduire les consommations d'énergie de 50 % d'ici 2050. Pour 2012, la consommation d'énergie finale brute de la France s'est élevée respectivement à 153,5Mtep (en augmentation de 3,4 % par rapport à 2011), tandis que la consommation d'énergie primaire brute s'est élevée à 246,5Mtep (en diminution de 0,02 % par rapport à 2011). L'augmentation de l'énergie finale brute s'explique principalement par la hausse des consommations de chauffage en 2012 par rapport à 2011 avec un hiver nettement plus froid (indice de rigueur climatique de 2012 de 0,973, contre 0,812 en 2011). En outre, pour diminuer les consommations énergétiques du secteur du bâtiment, le Président de la République s'est engagé à la rénovation énergétique de 500 000 logements chaque année à compter de 2017. Il a pour cela annoncé en mars 2013 le plan de rénovation énergétique de l'habitat, dont les mesures ont été installées en septembre 2013. Les textes réglementaires mettant en place une obligation de travaux de performance énergétique minimale dans le secteur tertiaire seront adoptés en 2014. Une feuille de route dédiée au bâtiment sera prochainement transmise à l'UE. Concernant le transport routier, l'État fait de la généralisation des véhicules sobres une priorité en s'appuyant sur le plan industriel 2L/100km, au durcissement du système de bonus-malus automobile et à un plan de déploiement de bornes de recharges électriques.

La future loi sur la transition énergétique qui sera prochainement présentée au Parlement permettra à la France d'atteindre les objectifs fixés par le président de la République en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de l'efficacité énergétique avec une réduction de 30 % de la

consommation de combustibles fossiles à l'horizon 2030 et de diversification du mix électrique avec le développement des énergies renouvelables et la réduction de la part du nucléaire à 50 % à l'horizon 2025. Cette loi permettra ainsi à la France de se doter des outils de pilotage nécessaires pour atteindre les objectifs 2020 et l'objectif 2030 qui sera décidé à l'issue des négociations sur le Paquet énergie-climat (PEC).

v. Limiter le taux de décrochage scolaire à 9,5 % et atteindre un taux de diplômés de l'enseignement supérieur de 50 % de la population âgée de 17 à 33 ans

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 inscrit la lutte contre le décrochage scolaire comme une priorité nationale. En 2013 selon Eurostat, le taux de jeunes de 18 à 24 ans résidant en France métropolitaine, ne possédant aucun diplôme ou uniquement le brevet des collèges et ne poursuivant ni études, ni formation (taux de décrochage scolaire) est descendu à 9,7 % (soit une diminution de 1,9 point depuis 2012⁹), situant ainsi la France en dessous de la moyenne européenne (11,9 %). D'ici 2017 le Président de la République s'est fixé l'objectif de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif. Dans cette perspective, la lutte contre le décrochage scolaire bénéficie du recrutement de personnels supplémentaires au ministère de l'Éducation nationale (création de 60 000 postes de 2012 à 2017, dont 22 200 déjà crées entre 2012 et 2014 et 37 800 restant à créer de 2015 à 2017 et désignation de plus de 3000 « référents décrochage » dans les établissements scolaires). Une action d'évaluation de la politique publique de lutte contre le décrochage est actuellement en cours dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) et devrait aboutir à un plan d'action pour améliorer les dispositifs existants de prévention, d'intervention et de « remédiation » (soutien aux jeunes en situation de décrochage).

D'ores et déjà, les messages clefs du rapport de diagnostic de cette évaluation insistent sur la nécessité de renforcer la prévention, en cohérence avec la priorité donnée à l'enseignement primaire (création de plus de 3 350 postes à la rentrée 2013 et 2 350 postes à la rentrée 2014) et d'associer plus étroitement les parents et de développer des alliances éducatives renforcées. L'évaluation souligne également la nécessité de développer la formation initiale et continue des enseignants et des inspecteurs tout comme la redéfinition de la formation des enseignants (création des Écoles supérieures du professorat) et de l'orientation (création d'un nouveau service public régional de l'orientation). Cette évaluation conclut également au besoin de renforcer le service public du numérique éducatif (création d'onze services numériques destinés aux élèves, enseignants et parents, etc.), de réformer les rythmes scolaires, ainsi que de mener une réforme pédagogique, d'ailleurs en cours d'élaboration (redéfinition du socle commun de connaissances, réécriture des programmes et rénovation du collège). L'ensemble de ces mesures devrait contribuer

_

Une part de cette évolution tient à une modification de l'Enquête Emploi (dans le sens d'une amélioration substantielle de la qualité des variables éducation) ; l'autre part tient à une baisse réelle du taux.

à une meilleure réussite de chaque élève et au renforcement de la persévérance scolaire. De surcroît, une refondation de l'éducation prioritaire préfigurée à la rentrée 2014 et se déployant intégralement dès la rentrée 2015, bénéficiera à un millier de réseaux d'établissements et s'articulera autour de trois volets :

- un volet pédagogique, avec un effort particulier sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, une extension progressive du dispositif « plus de maîtres que de classes » à l'école élémentaire, une meilleure prise en charge des élèves de 6^e grâce, notamment, au recrutement d'assistants d'éducation permettant de proposer des activités pédagogiques en dehors des cours ;
- un volet ressources humaines qui vise à stabiliser les équipes pédagogiques, à revaloriser leurs indemnités et à améliorer leur déroulement de carrière. De plus, les enseignants des 350 réseaux les plus difficiles bénéficieront d'un temps supplémentaire dédié à la formation, au travail en équipe et au renforcement du dialogue avec les élèves et leurs familles;
- un volet environnement scolaire permettant aux réseaux d'établir des projets pérennes sur la base des meilleures pratiques recensées et leur garantissant des moyens pour leur mise en œuvre. Les actions les plus innovantes feront l'objet d'un financement spécifique. Par ailleurs, l'implication des parents dans la vie de l'école sera encouragée et des moyens supplémentaires octroyés (doublement du nombre d'assistants de prévention et de sécurité dans les collèges, augmentation du nombre d'infirmières etc.).

Concernant l'aide aux jeunes déjà en situation de décrochage (remédiation), durant l'année 2013, plus de 180 000 jeunes ayant décroché ont été contactés par les 360 plateformes d'appui et de suivi réparties sur l'ensemble du territoire. Plus de 100 000 d'entre eux ont bénéficié d'un entretien et 34 000 ont été pris en charge dans les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) de l'éducation nationale. Parmi eux, 20 000 sont de retour en formation initiale diplômante et 3 000 en service civique. L'objectif de 20 000 jeunes bénéficiant d'une solution de formation ou d'un service civique ayant été dépassé en 2013, il est rehaussé à hauteur de 25 000 jeunes en 2014. À ce résultat, s'ajoutent 11 000 jeunes décrocheurs qui suivent actuellement un parcours de retour en formation accompagnés par la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

Le rapport de diagnostic de l'évaluation de la politique de lutte contre le décrochage tend à préconiser la nécessité de renforcer et clarifier le cadre partenarial en cohérence avec la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014.

La convergence des systèmes d'information et le partage des données constituent des axes majeurs pour l'efficacité et l'efficience des politiques publiques dans le domaine de la lutte contre le décrochage. Cette convergence doit permettre la prise en compte cohérente de tous les publics et notamment les jeunes en contrat d'apprentissage et améliorer la cohérence et la pertinence des réponses apportées par les différents acteurs.

Le Gouvernement est par ailleurs déterminé à soutenir l'augmentation du taux de diplômés, notamment dans l'enseignement supérieur, dans une logique de renforcement du capital humain et de soutien à la croissance. Dans cette perspective, la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 renforce notamment les passerelles entre les différentes filières. Dans ce même sens, la simplification de l'offre de formation est d'ores et déjà engagée avec la publication en janvier 2014 de l'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes de licence et de licence professionnelle. Il s'agit de faciliter la construction des parcours universitaires moyennant une approche pluridisciplinaire et de simplifier les intitulés et l'offre de formation. Les nomenclatures simplifiées pour ces diplômes ont été arrêtées. Par ailleurs, la priorité est donnée aux bacheliers professionnels et technologiques pour accéder aux Sections de Technicien Supérieur (STS) et aux Instituts Universitaires de Technologie (IUT). Cet accès facilité permettra de donner satisfaction à ce public dont l'échec est patent à l'université, avec 4 % de réussite en licence en quatre ans, alors que 80 % de ceux qui s'engagent dans l'enseignement supérieur souhaitent intégrer une STS. De surcroît, la politique d'égalité des chances a été renforcée grâce à la création depuis la rentrée 2013 de deux nouveaux échelons de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Enfin, le lancement en octobre 2013, d'un Plan national de développement du numérique (notamment avec la création de la plateforme France Université numérique qui regroupe déjà plus de 25 MOOCs) vise à diversifier les méthodes d'enseignement au service de la réussite et de l'insertion des étudiants.

Ces mesures - conjuguées à la croissance des effectifs (+1,5 % à la rentrée 2013) - devraient conforter une tendance à la hausse du taux de diplômés de l'enseignement supérieur. En 2013, ce dernier s'élevait à 44% dans la population âgée de 30 à 34 ans (43,6 % en 2012), plaçant la France au-dessus de la moyenne européenne (36,8 %) et en 9^e position sur les 28 États membres. Ce taux a progressé de plus de 10 points depuis le début des années 2000. Par ailleurs, le projet annuel de performances annexé à la loi de finances pour 2014 relatif à la recherche et à l'enseignement supérieur vise à atteindre l'objectif de 50 % des 17-33 ans diplômés de l'enseignement supérieur à l'horizon 2015 (48,2 % prévus en 2014).

vi. Réduire d'un sixième le nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020 (soit une baisse de 1,9M de personnes)

Le seuil de pauvreté, défini au niveau de 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 977 euros mensuels en 2011. La pauvreté continue d'augmenter en 2011, mais plus modérément qu'en 2010. Elle concerne 11,8 millions de personnes, soit 14,3 % de la population, contre 14,0 % en 2010. Elle concerne davantage les femmes que les hommes, en particulier les mères célibataires dont une sur trois est pauvre.

Indicateurs de pa	uvreté monétaire
-------------------	------------------

Seuil à 60 % du revenu médian équivalent		2009	2010 ¹⁰	2011
Nombre de personnes pauvres (en milliers)		11200	11712	11840
Taux de pauvreté (en %)	13,0	13,5	14,0	14,3
Seuil de pauvreté (euros 2011/mois)	985	989	978	977

Source : INSEE – Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

L'objectif français de réduction de la pauvreté qui avait été fixé sur une période de cinq années (2007 – 2012) prenait en compte le seul indicateur monétaire ancré dans le temps (au seuil de 60 % du revenu médian équivalent). À partir de 2013, la cible française déclinée de la stratégie UE 2020, concernant la période 2010-2020 (données observées 2007-2017), a été modifiée et s'appuie dorénavant sur l'indicateur européen de réduction de pauvreté et d'exclusion sociale qui combine 3 dimensions : la pauvreté monétaire relative, la pauvreté en conditions de vie et la faible intensité emploi des ménages. Cette nouvelle cible correspond à une baisse d'un sixième du nombre de personnes pauvres ou exclues à l'horizon 2020, soit une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la définition de la stratégie européenne Europe 2020 de 1,9 million. Au niveau européen, il est prévu que l'objectif de réduction de pauvreté soit revu en 2015 notamment pour tenir compte des effets de la crise.

L'action du Gouvernement en matière de réduction de la pauvreté a été définie dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013. Grâce à la mobilisation très forte de l'ensemble des acteurs, plusieurs mesures ont désormais été mises en place :

- i. Pour venir en aide rapidement à ceux qui en ont le plus besoin, le RSA a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle au 1er septembre 2013 à hauteur de 2 % en plus de son indexation annuelle sur l'inflation, soit 3,75 % pour 2013. Le Gouvernement s'est fixé pour objectif une revalorisation exceptionnelle progressive du RSA de 10 % au-delà de l'inflation sur la période 2013-2018.
- ii. En matière de santé et d'accès aux soins, les plafonds de la CMU complémentaire (CMU-C) et de l'Aide pour une Complémentaire de Santé (ACS) ont été relevés de +7 % au-delà de l'inflation simultanément au 1^{er} juillet 2013, de façon à faire entrer 750 000 personnes de plus dans ces dispositifs.
- iii. Afin de lutter efficacement contre le non recours aux droits sociaux qui diminue l'efficacité des politiques sociales et l'effet contra-cyclique des stabilisateurs automatiques que sont les prestations sociales, les conventions d'objectifs et de gestion des caisses de sécurité sociale

_

A partir de 2010 les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête patrimoine 2010. Ceci occasionne une légère rupture de série avec un taux de 14% au lieu de 14,1% (avec 8 617 000)

prévoiront systématiquement la mise en place d'un « rendez-vous des droits ». Ces rendez-vous doivent permettre un examen approfondi et complet de la situation globale d'une personne en difficulté, avec pour objectif de l'informer sur ses droits et de l'accompagner dans leur ouverture.

- iv. L'expérimentation du dossier de demande simplifié, dit « dossier unique », permettra de tester l'automatisation d'ouverture de certains droits sociaux ainsi que la simplification de la procédure d'ouverture combinée d'un certain nombre de prestations, au premier rang desquelles le RSA, les aides au logement et les aides à la complémentaire santé.
- v. Les mesures de lutte contre la précarité en emploi, notamment les petits temps partiels qui concernent particulièrement les femmes, sont renforcées.

L'ensemble de ces mesures de lutte contre la précarité et pour l'inclusion sociale viennent également compléter une stratégie en matière d'emploi et d'éducation favorable aux publics les plus précaires (cf. *supra* emplois d'avenir, loi d'orientation pour la refondation de l'école, etc.).

La politique de lutte contre le surendettement participe également à atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté.

La politique du logement participe également à atteindre l'objectif de réduction des personnes exclues avec une politique d'accès au logement. Ainsi, le plan pluriannuel a consacré la création ou la pérennisation de 7 000 places d'hébergement d'urgence et de 7 600 places en logement adapté dès 2013. Enfin, le plan d'investissement pour le logement, présenté le 21 mars 2013, fixe un objectif de production de 150 000 logements sociaux locatifs par an ainsi que la rénovation thermiques de 120 000 logements sociaux par an.

3. Autres réformes du Gouvernement en soutien à la croissance et l'emploi

i. Développement de l'offre de logements et réduction des difficultés actuelles des ménages à se loger aux conditions de marché

Les prix de l'immobilier ont connu une croissance importante en France, en raison d'un déséquilibre entre une offre de logement contrainte et une demande dynamique, soutenue par des phénomènes sociodémographiques et par des conditions de crédit favorables. Cette inflation a fortement affecté les ménages, en particulier les plus modestes et les plus jeunes, mais également la compétitivité des entreprises.

Aussi, la France a engagé depuis 2012 une action volontariste en faveur du logement, afin d'atteindre l'objectif annuel de construction, conformément à l'engagement présidentiel, de 500 000 logements nouveaux, dont 150 000 logements sociaux. L'ensemble des mesures prises en faveur de l'offre (libération du foncier, allègement des contraintes, soutien à la construction de logement, optimisation de l'utilisation du parc) devraient permettre de développer l'offre de logement à moyen et long terme. Tout d'abord, la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, promulguée le 18 janvier 2013, vise à développer l'offre de logements sociaux. Elle permet la libération du foncier public à un prix attractif et relève à la fois les objectifs sur la taille du parc locatif social pour les communes en zone tendue et les pénalités pour celles qui ne respectent pas leurs engagements. Le Gouvernement a également conclu un pacte avec les bailleurs sociaux : en contrepartie d'une baisse de la TVA à 5,5 % (votée en loi de finances pour 2014), pour la construction et la rénovation de logements sociaux, l'Union Sociale pour l'Habitat s'est engagée sur la production de 120 000 logements sociaux par an et sur la rénovation énergétique de 100 000 logements sociaux. Enfin, la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) poursuit l'effort en faveur du développement de l'offre de foncier constructible. Ainsi, le transfert progressif de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'intercommunalité devrait introduire une plus grande cohérence dans l'aménagement du territoire.

De plus, afin notamment de développer **l'offre de logements**, le Gouvernement également a été habilité à légiférer par ordonnance par la loi du 1^{er} juillet 2013. Il a pris des mesures visant à développer un statut du logement intermédiaire (un dispositif fiscal incitatif a par ailleurs été mis en place dans le cadre de la loi de finances pour 2014, consistant en une TVA réduite à 10 % et une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties), à accélérer les délais d'instruction des permis de construire et de traitement des contentieux, à permettre des dérogations aux règles d'urbanisme pour mieux densifier, à favoriser la rénovation thermique de l'habitat et à simplifier les normes. L'investissement des particuliers dans la construction neuve a également fait objet d'un nouveau dispositif d'incitation fiscale dans le cadre de la loi de finances pour 2013, ciblé sur les zones tendues et octroyé en contrepartie de loyers inférieurs au marché. En concertation avec les professionnels de la construction, une démarche

de simplification des normes et des règles de construction est entamée. Une cinquantaine de mesures de simplification vont être mises en œuvre dans les mois à venir. Délais et coûts de construction devraient être ainsi réduits sans que la qualité et la performance des logements diminuent.

Par ailleurs, pour **stimuler le marché immobilier**, des modifications des règles d'imposition sur les plus-values immobilières ont été votées en loi de finances pour 2014 (exonération totale sur les plus-values immobilières au terme de 22 ans de détention au titre de l'impôt sur le revenu, abattement exceptionnel supplémentaire de 25 % pour les cessions réalisées entre septembre 2013 et août 2014). Le Gouvernement a également décidé d'engager une expérimentation de révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation (formalisé en loi de finances rectificative pour 2013), qui à terme devrait favoriser une imposition plus équitable des logements. Par ailleurs, une politique de transparence et de régulation des agences immobilières devrait permettre de mieux encadrer leurs activités et leurs tarifs.

Le Gouvernement entend également répondre aux difficultés des ménages à se loger aux conditions de marché à court terme. C'est pourquoi la loi ALUR prévoit également un encadrement des loyers en zone tendue de nature à contraindre les loyers excessifs.

ii. Approfondissement l'Espace européen de la recherche (EER)

a) Efficacité du système de recherche et d'innovation

En 2013, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) a pris plusieurs initiatives pour rendre le budget de la recherche et le système national de recherche plus efficaces.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a présenté le 21 mai 2013 l'Agenda stratégique France-Europe 2020 pour la recherche, le transfert et l'innovation. Il doit permettre à l'État de jouer pleinement son rôle de stratège, de fixer les priorités de la programmation nationale, de simplifier l'organisation, de revisiter l'évaluation et les indicateurs de la recherche. Il définit dix grands défis sociétaux¹¹, adossés à ceux du programme-cadre de recherche et d'innovation de l'Union européenne, Horizon 2020. L'agenda pose ainsi l'architecture d'une nouvelle stratégie nationale de recherche, dont le principe est inscrit dans la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (loi ESR), et poursuit l'objectif d'une coordination et d'une cohérence renforcée entre les programmations européenne et française. La nouvelle stratégie nationale de la recherche, qui sera établie sur une période de quatre ans, est en cours de préparation, suite à l'installation du Conseil stratégique de la recherche par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 19 décembre 2013. La SNR intègrera les différentes stratégies mises en place par le Gouvernement, comme la stratégie nationale de recherche énergétique, la stratégie nationale de santé, la stratégie nationale de développement durable ou les

Le défi relatif à la sécurité a été ajouté ultérieurement.

travaux engagés par la commission Innovation 2030 et les 34 plans de la nouvelle France industrielle. La SNR devra être déclinée dans le cadre de la politique de sites et s'articuler avec la stratégie de spécialisation intelligente des régions.

La Loi ESR prévoit aussi une simplification du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle permet en effet, à l'échelle des sites, de regrouper les établissements d'enseignement supérieur selon différentes modalités. Les statuts des différents regroupements seront adoptés d'ici l'été 2014. L'instrument privilégié de cette régulation territoriale est un contrat de site entre l'État et l'ensemble des établissements regroupés, dont une trentaine devrait être prochainement signée. À titre expérimental, deux sites ont contractualisés avec l'État à l'été 2013 (Alsace et Lorraine). Ils seront cinq sites signataires supplémentaires d'ici l'été 2014. L'ensemble des sites aura été défini et fait l'objet d'un premier dialogue contractuel avec l'État d'ici l'été 2015.

b) Infrastructures

En 2012, le MESR a mis en place un nouveau schéma de gouvernance et de pilotage des infrastructures de recherche. Installé à la mi-2012, le comité directeur des très grandes infrastructures de recherche (CDTGIR), avec l'appui du Haut Conseil des TGIR, a préparé depuis les positions de la France sur la participation aux grandes infrastructures internationales (Organisation internationale ESO avec son programme phare de grand télescope E-ELT, et la source de neutrons ESS, futur ERIC) et sur l'engagement de la France dans de nouvelles structures internationales de recherche (par exemple, ICOS en environnement, DARIAH en sciences humaines et sociales, EMSO en océanographie, BBMRI, ECRIN et EATRIS en biologie-santé, etc.). Enfin, le MESR a relancé en 2013 les actions d'enquêtes, permettant en particulier d'avoir une vision budgétaire triennale et décennale jusqu'en 2023, en complément des réflexions stratégiques à long terme concernant les infrastructures de recherche.

c) Mobilité et carrières

En matière de mobilité, outre l'ouverture internationale des programmes existants (les programmes « Retour post-doctorants » et « Chaires d'excellence » de l'ANR sont devenus le programme « Accueil de chercheurs de haut niveau » dans le plan d'action 2014), les conditions cadre de la mobilité entrante des étudiants et chercheurs ont été améliorées en 2013. Une circulaire du MESR et du ministère de l'Intérieur du 10 juin 2013 invite les préfectures à délivrer aux étudiants étrangers engagés dans les formations les plus qualifiantes et aux doctorants étrangers accueillis en France un titre de séjour pluriannuel, par principe (les titres de séjour annuels deviennent l'exception). Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile a été modifié suite à l'adoption de la Loi ESR : les étudiants et chercheurs étrangers peuvent obtenir une autorisation de séjour de 12 mois (contre 6 mois auparavant), pour exercer une première expérience professionnelle à l'issue d'un master ou diplôme équivalent.

La Loi ESR introduit aussi des dispositions importantes pour valoriser le doctorat et le faire reconnaître dans les secteurs publics et privés (cf. recommandation 3.iii) et prendre en compte l'ensemble des activités des chercheurs dans leur évaluation.

d) Information scientifique

Le programme d'actions pour développer le libre accès aux publications scientifiques, présenté le 24 janvier 2013, est mis en œuvre par la Bibliothèque Scientifique Numérique (BSN), programme de pilotage partagé de l'information scientifique et technique qui réunit l'ensemble des acteurs français sous l'impulsion du MESR. Plusieurs mesures ont été prises dans ce cadre :

- renforcement du dépôt national d'archives ouvertes sur la plateforme HAL par l'adoption d'une nouvelle convention par les principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- constitution du centre de communication scientifique directe en unité mixte de service, en charge de la plateforme HAL;
- élargissement thématique du groupe sur les archives ouvertes, qui devient un groupe sur « l'Open Access »;
- création en cours d'un nouveau groupe sur les données de la recherche.

e) Coopération internationale

L'agenda stratégique « France Europe 2020 » affirme de nouvelles ambitions pour la coopération internationale de la France en matière de recherche, au-delà de la coopération avec les pays émergents :

- adopter une politique volontariste en définissant une stratégie d'influence et renforcer l'utilisation des financements européens en matière de coopération internationale;
- ouvrir, dans le cadre des contrats de site, les établissements à l'international;
- favoriser la mobilité entrante et sortante des chercheurs ;
- renforcer les coopérations euro-méditerranéennes autour d'axes prioritaires définis conjointement.

iii. Soutien à l'économie sociale et solidaire

Le Gouvernement met en œuvre une politique de soutien intégré à l'Economie sociale et solidaire (ESS) qui représente 10 % du PIB et près de 10 % des emplois en France, soit environ 200 000 entreprises et structures et 2,35 millions de salariés dans le secteur. En particulier, au 31 décembre 2013, les employeurs de l'ESS ont embauché près de 43 000 jeunes, soit 45 % des emplois prescrits. L'économie sociale et solidaire est un secteur pourvoyeur d'emplois pour réduire le chômage chez les jeunes ainsi qu'un vecteur de création d'emplois non délocalisables dans les territoires, au bénéfice de la satisfaction des besoins sociaux.

Le projet de loi relatif l'ESS, déjà voté en première lecture par le Sénat le 8 novembre 2013 et qui sera examiné par l'Assemblée Nationale au cours du premier semestre 2014, traduit l'ambition du Gouvernement d'encourager un changement d'échelle

pour l'économie sociale et solidaire et lui permettre de s'inscrire dans la mobilisation générale en faveur de l'emploi et de la croissance. Ce texte poursuit ainsi trois grands objectifs: (i) reconnaître l'ESS comme secteur d'activité spécifique; (ii) mieux structurer l'organisation de ce secteur; (iii) et en favoriser le développement, notamment en fléchant certains dispositifs de financement public vers les entreprises de l'ESS.

Parmi les autres chantiers engagés, celui des financements a avancé de manière significative en particulier avec l'enveloppe de 100 M€ du Programme investissements d'avenir (PIA) destinée au financement de l'ESS et mobilisables sous la forme de prêts remboursable au plus tard en 2019. Bpifrance participe également au développement de l'ESS et son action se verra renforcée par le cadre posé par le projet de loi relatif à l'ESS. Les dispositifs conçus dans ce cadre, et déclinant une capacité d'engagement au total de 500 millions d'euros, couvriront un large panel des besoins en financement des entreprises du secteur : garantie de prêt, prêt participatif, financement de fonds propres, financement de l'innovation sociale et mobilisation du *crowdfunding*.

L'impact territorial de l'ESS a également été renforcé avec un appel à projets lancé à l'initiative de plusieurs ministères et de la Caisse des dépôts le 15 juillet 2013. Doté de 3 M€, il constitue la première expérimentation des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) par l'État. Les PTCE sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'Économie sociale et solidaire, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation pour mettre en œuvre une stratégie de mutualisation ou de partenariat au service de projets innovants et porteurs d'un développement local durable. Au total, sur les 183 dossiers de candidatures réceptionnés, 23 projets lauréats ont été retenus à l'issue d'une procédure de sélection impliquant une instruction nationale et une instruction régionale sous l'autorité des préfets de région. Ces 23 PTCE couvrent de nombreux secteurs et filières, notamment l'insertion par l'activité économique, les services aux personnes, les activités culturelles et créatives, le développement d'énergies renouvelables, l'agriculture biologique et les circuits courts alimentaires. Ils se situent sur l'ensemble du territoire et concernent aussi bien le milieu rural que les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2014, ces projets feront l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif, ainsi que d'une évaluation au regard des objectifs de cohésion sociale et d'égalité des territoires.

iv. Une politique intégrée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Des 46 mesures décidées lors du premier comité interministériel des droits des femmes en novembre 2012, 42 ont déjà été engagées et/ou appliquées. Elles visent notamment à assurer l'effectivité de l'égalité professionnelle et à lutter contre la précarité des femmes. Cette dynamique constitue un facteur de compétitivité des entreprises et de croissance économique particulièrement mise en exergue dans le programme d'actions pour 2014 arrêté par le Premier ministre.

a) Assurer l'égalité professionnelle femmes-hommes

Égalité professionnelle : la loi enfin respectée, les entreprises accompagnées

Depuis 2012, enfin, les lois sur l'égalité professionnelle » deviennent effectives parce qu'assorties de contrôles et de sanctions :

- À la suite de la 1^{ère} grande conférence sociale, le Gouvernement a renforcé les exigences et les attentes vis-à-vis des entreprises : une stratégie globale de contrôle a été définie.
- Le site <u>www.ega-pro.fr</u> met à disposition de toutes les entreprises des outils méthodologiques pour mettre en œuvre leurs obligations d'égalité professionnelle.
- La négociation dans les entreprises est simplifiée pour la rendre encore plus effective tout en faisant de la réduction des écarts de rémunération un passage obligé; le projet de loi pour l'égalité réelle femmes-hommes (en cours d'adoption) subordonne l'accès des entreprises de plus de 50 salariés à la commande publique au respect du code du travail en matière d'égalité professionnelle.

EN CHIFFRES

Au 28 mars 2014, 5 000 accords et plans d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été déposés par les entreprises auprès de l'administration. 700 entreprises n'ayant pas appliqué les obligations légales ont été mises en demeure et 10 d'entre elles ont été sanctionnées.

Briser le plafond de verre : une mission pour les entreprises comme pour l'État

Un premier palmarès de la féminisation des instances dirigeantes des 120 entreprises cotées (SBF 120) a été rendu public en octobre 2013. 27 conventions ont été signées avec des grandes entreprises qui s'engagent sur des objectifs ambitieux de féminisation de leur direction. Au sein de l'État, la féminisation de l'encadrement est en marche : en 2013, 202 femmes ont été nommées aux emplois supérieurs de l'État soit un taux de féminisation pour les primo-nominations de 32 % (contre 27 % en 2012).

La création de 100 000 places de crèches et l'implication des pères (la réforme du congé parental)

Un plan pour apporter 275 000 solutions d'accueil supplémentaires, dont 100 000 places de crèches, d'ici 2017 a été établi. Le congé parental est réformé pour accroître le niveau d'emploi des femmes et favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales. Un accompagnement sera systématiquement proposé aux femmes qui n'ont pas l'assurance de retrouver un emploi à l'issu de ce congé. Des formations nouvelles sont en préparation, tenant compte des contraintes des personnes qui ont des enfants en bas âge.

Faciliter l'articulation de la vie personnelle et professionnelle

Le projet de loi pour l'égalité réelle assure une meilleure protection du congé maternité et de paternité des collaborateurs libéraux. Il prévoit une autorisation d'absence pour le conjoint salarié des femmes enceintes pour leur permettre de se rendre à trois des examens médicaux obligatoire dans le cadre d'une grossesse. Il permet aux

EN CHIFFRES

À l'initiative du Gouvernement, une charte « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie » a déjà été signée par 11 entreprises.

salariés de débloquer jusqu'à 50 % des jours épargnés sur un compte épargne temps pour financer des services d'emploi à domicile (garde d'enfant, ménages, etc.) avec participation de l'employeur.

Un plan pour l'entrepreneuriat au féminin

Le plan Entrepreneuriat au féminin prévoit des mesures pour faciliter l'accès au crédit et l'accompagnement des femmes créatrices. L'objectif est de porter à 40 % d'ici 2017 (contre 30 % aujourd'hui) la part de femmes parmi les créateurs d'entreprises, en mobilisant les ministères, la Banque publique d'investissement, l'APCE (Agence pour la création d'entreprises), la Banque de France, la CDC, les régions, CCI France et les réseaux, etc.

Les « inégalités d'habitude » sont combattues

L'année 2013 a été l'année de l'égalité à l'école : les actions conduites concernent 600 classes de l'école primaire (modules ABCD de l'égalité), ainsi que la formation de 20 000 nouveaux enseignants à l'égalité dans les écoles supérieures de l'éducation et du professorat et de l'éducation. Le projet de loi pour l'égalité réelle femmes-hommes consacre dans la loi la mission du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de veiller à une juste représentation des femmes et à la promotion de l'image des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

b) Lutter contre la précarité des femmes

La sécurisation de la situation des femmes qui subissent le travail fragmenté

La loi relative à la sécurisation de l'emploi définit de nouvelles règles pour encadrer le temps partiel. 7 accords de branche ont déjà été conclus pour protéger plus de 310 000 salariés à temps partiel. Les droits sociaux de ces salariés ont été améliorés par deux décisions : la réforme des retraites a permis la validation des trimestres de retraite pour les salariés à temps partiel dès la réalisation de 150 heures de travail par trimestre ; une mesure similaire a été adoptée en janvier pour faciliter l'accès aux indemnités journalières maladie et maternité.

L'invention de nouvelles formes de soutien aux familles monoparentales

L'Allocation de soutien familial (ASF), qui soutient les mères isolées, sera revalorisée progressivement de 25 %, en plus de l'inflation (de 90€ à 120 €). Une garantie contre les impayés de pensions alimentaires est préfigurée dans 20 départements. Elle sera généralisée à l'horizon 2016. La garantie comprendra des mesures de soutien et de conseil aux familles ; un accompagnement à la fixation de la pension alimentaire par le juge aux affaires familiales ; le droit à un montant de pension alimentaire minimal pour l'ensemble des mères isolées ; des mesures de renforcement des dispositifs de recouvrement sur les débiteurs défaillants.

L'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de la réforme des retraites

Plusieurs mesures de la réforme des retraites visent à réduire les inégalités de pensions femmes-hommes :

- Les salarié(e)s qui travaillent à temps partiel, le plus souvent des femmes, pourront valider davantage de trimestres pour la retraite puisque le nombre d'heures exigé pour valider un trimestre passe de 200 heures SMIC à 150 heures;
- Les congés de maternité seront mieux considérés dans le calcul des trimestres;
- Les petites retraites (minimum vieillesse), qui concernent essentiellement des femmes, seront revalorisées;
- Le régime des retraites des aidants familiaux et des conjoints collaborateurs comme celui des conjointes de chefs d'exploitation décédés est amélioré.

c) Une stratégie 2014 pour l'emploi des femmes et la mixité des métiers

Le Gouvernement a adopté une nouvelle feuille de route interministérielle, articulée autour de deux priorités :

Annuler l'écart de taux d'emploi d'ici 2025

Le Gouvernement se fixe cet objectif. L'OCDE estime qu'en annuler l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes (9 points actuellement) permettrait d'accroître la croissance potentielle de 0,5 point par an (chiffres OCDE). 4 réformes, déjà engagées ou adoptées, en sont les étapes clés : le plan pour le développement des services d'accueil de la petite enfance ; la réforme du congé parental ; la réforme des retraites ; la remise à plat de la fiscalité.

Une plateforme d'actions pour faire de 2014 l'Année de la mixité des métiers

Pour soutenir des stratégies innovantes et payantes de réduction de la ségrégation professionnelle, le Gouvernement a adopté une plateforme d'actions pour que d'ici 2025 un tiers des métiers deviennent mixtes (contre 12 % aujourd'hui). À la place d'actions isolées et ponctuelles, tous les acteurs s'inscrivent dans une stratégie

globale, construite autour d'objectifs précis et contractualisés. La plateforme d'actions prévoit de :

- rendre toutes les orientations professionnelles possibles, aux yeux de tous et mettre la question de la mixité au cœur du nouveau service public régional de l'orientation
- faire basculer dans la mixité dix secteurs d'activité clés
- faire de la révision quinquennale des classifications de branche, renforcée dans le projet de loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, un levier de progrès pour la mixité
- agir sur les causes de la non-mixité (équilibre des temps de vie et organisations de travail) mobiliser la commande publique comme levier de promotion de la mixité,
- développer de concert une communication positive et partagée.

4. Une stratégie d'investissement public ambitieuse et rigoureuse au service de la croissance de demain

i. Une gouvernance des investissements publics en cours d'évolution afin d'assurer un retour maximal pour la collectivité de chaque euro investi

Le Gouvernement a engagé une réforme d'ampleur visant à rénover le dispositif de pilotage des investissements publics et, en particulier, à y renforcer la place de l'évaluation socio-économique, dont la méthodologie a été par ailleurs récemment mise à jour des dernières connaissances scientifiques¹². La loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017 (complétée par son décret d'application du 23 décembre 2013) a ainsi étendu, au-delà du secteur des transports, l'obligation d'évaluation socio-économique pour les grands projets d'investissements publics civils et a instauré, pour les plus importants d'entre eux, une contre-expertise indépendante de cette évaluation, sous le pilotage du Commissariat général à l'investissement (CGI). Cette procédure vise à améliorer l'évaluation des projets ainsi qu'à garantir la sélection des projets les plus rentables du point de vue de la collectivité. Le Gouvernement travaille en outre à l'amélioration de la structuration des procédures d'instruction des projets, afin notamment de mieux définir les étapes décisionnelles.

ii. Une politique d'investissement spécifique dans la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation pour renforcer la croissance potentielle

Le Programme d'investissement d'avenir (PIA) est un plan de 47 Md€ lancé en 2009 pour une période de 10 ans dont l'objectif est de mettre la France sur une nouvelle trajectoire de croissance, plus forte et plus soutenable. Alors que la première tranche (35 Md€) était allouée pour les deux tiers à l'enseignement supérieur et à la recherche, la deuxième tranche votée le 30 décembre 2013 (12 Md€) complète les financements vers l'innovation industrielle et la transition énergétique. Un soin particulier est porté à l'expertise technico-économique lors de la sélection des projets, le plus souvent par des jurys indépendants.

Parmi les projets financés, un certain nombre contribueront au **développement du plateau de Saclay et à son rayonnement scientifique**. Le plateau de Saclay est un site choisi pour favoriser l'émergence d'un campus d'excellence en matière de recherche, d'enseignement supérieur et d'innovation, dont l'objet est d'être reconnu parmi les 10 premiers campus mondiaux. Vingt-deux acteurs publics et privés se sont engagés dans cette ambition, qui impliquera d'ici 2020 près de 10 000 scientifiques, 50 000 étudiants et un pôle de compétitivité. **S'il est encore trop tôt pour évaluer l'impact direct des projets engagés, une série d'études ont été commandées à des organismes**

.

Commissariat général à la stratégie et à la prospective, *L'évaluation socio-économique des investissements publics*, groupe présidé par E. Quinet, septembre 2013.

indépendants afin de les apprécier. Une des études en cours de réalisation cherche à caractériser l'état du système français de recherche et d'innovation en 2010 et de suivre son évolution au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets. Plus particulièrement, le Gouvernement français à travers le CGI a mandaté l'OCDE pour procéder à une évaluation de système français de recherche et d'innovation (SFRI) dans les domaines de la recherche publique, des relations entre les recherches scientifiques et l'industrie, l'innovation industrielle, l'entreprenariat innovant et la gouvernance du système. L'étude, dont la publication est prévue pour le printemps 2014, sera considérée comme l'évaluation du SFRI « pré-PIA » permettant de faire l'état des lieux avant la mise en œuvre des programmes ; une évaluation « post-PIA » sera conduite à la fin du programme en vue d'identifier les changements qui se sont produits entretemps et de rendre compte des impacts du PIA et des autres politiques publiques. À cet effet, l'OCDE doit notamment proposer un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de suivre l'évolution de la performance de la France dans les domaines concernés par les projets du PIA. De surcroît, la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit de développer la coopération entre tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche d'un même territoire. Avec cette mesure de regroupement souple et adaptée aux spécificités des territoires, l'enjeu est de constituer une trentaine d'ensembles universitaires d'une taille suffisante pour être reconnus, visibles et attractifs dans la compétition mondiale.

iii. Une politique d'investissement responsable et ambitieuse dans le secteur des transports pour créer les conditions de la croissance

À la suite des conclusions de la commission « Mobilité 21 », composée de parlementaires et de personnalités qualifiées, le Gouvernement a défini des priorités claires et compatibles avec notre trajectoire de finances publiques en matière d'infrastructures de transport à horizon 2030 au sein du plan « Investir pour la France », présenté en juillet 2013. Ce plan accorde une place prioritaire à l'amélioration des services et réseaux existants. Les deux tiers de l'effort d'investissement en infrastructures et services de transport (supérieur à 5 Md€ par an compte tenu des cofinancements) y seront ainsi consacrés, dans un souci de maximiser l'efficience de la dépense publique. Pour leur part, les projets de développement envisagés, d'un coût total de 30 Md€, visent notamment à dé-saturer les principaux nœuds du réseau ferroviaire et à mieux relier les plates-formes portuaires aux bassins économiques. La priorisation des grands projets sera par ailleurs désormais réactualisée tous les cinq ans, pour tenir compte des dynamiques territoriales et des évolutions des conditions de financement.

Plus spécifiquement, pour l'Ile-de-France, le Premier ministre a lancé en mars 2013 un ambitieux programme de modernisation et de développement du réseau de transports urbains, le « Nouveau Grand Paris », qui vise notamment à augmenter l'attractivité de la région capitale. Le cœur du Nouveau Grand Paris est le projet « Grand Paris Express » : un investissement de l'ordre de 25 Md€ pour construire 200 km de métro automatique. Cette nouvelle infrastructure, mise en service progressivement de 2020 à 2030, permettra de relier les principaux pôles de développement économique de l'agglomération parisienne et de désenclaver les quartiers les plus pauvres du grand

Est parisien. L'évaluation socio-économique réalisée pour l'ensemble du réseau Grand Paris Express conclut à un projet rentable pour la collectivité : la valeur actualisée nette (VAN) du projet, qui représente le bilan des avantages et des coûts du projet sur sa durée de vie, s'élèverait à 29 Md€ dans le scénario central.

Encadré 8 : Le Pacte européen pour la croissance et l'emploi

Le Pacte européen pour la croissance et l'emploi, adopté au Conseil européen de juin 2012 sous l'impulsion de la France, s'attache notamment à mettre en œuvre des mesures de financement de l'économie à effet rapide, d'un total de 120 Md€. Le Pacte a ainsi (i) arrêté le principe d'une augmentation de capital de la BEI, (ii) lancé le démarrage de la phase pilote des obligations de projet et (iii) ouvert la possibilité aux États membres de réaffecter une partie des fonds structurels du précédent CFP non utilisés.

L'augmentation de capital (souscrit et versé) de la BEI s'est élevée à 10 Md€. Elle a pu être réalisée dans les conditions prévues (libération à plus de 90 % au cours du premier trimestre de l'année 2013) et la France y a bien sûr pris part. Ce renforcement des fonds propres de la BEI, qui vise à lui permettre de mettre en œuvre 60 Md€ de financements additionnels au sein de l'UE durant la période 2013-2015, a donc joué quasiment à plein dès 2013. Ainsi, durant l'année 2013, les prêts et garanties signés par l'institution au profit de projets réalisés en France ont augmenté très sensiblement : ils ont progressé de 4,3 Md€ en 2012 à 7,8 Md€ en 2013, soit + 80 %. Ce volume d'opérations, qui doit être porté à 8,36 Md€ pour inclure les concours signés du FEI (Fonds européen d'investissement, filiale de la BEI et de la Commission dédiée au financement à risque des PME en Europe ; 546 M€ en 2013 contre 285 M€ en 2012) fait de la France l'un des principaux pays récipiendaires des concours de la BEI signés au sein de l'UE en 2013. Les financements concernent de très nombreux secteurs économiques. Des protocoles d'accord ont également pu être signés très récemment avec la BEI sur deux très gros projets : le « Programme hôpital avenir », pour un montant total de financement de 1,5 Md€, et l'« Opération Campus », pour un montant total de 1,3 Md€.

Ce résultat tient notamment aux efforts conduits pour donner une plus grande visibilité à la BEI sur le territoire national : (i) tenue à Paris, sous le patronage du Ministre de l'économie et des finances, des premières Assises européennes du financement des PME co-organisées avec la BEI, (ii) circulaire aux préfets pour identifier les projets susceptibles de faire l'objet d'un financement de la BEI et sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques aux instruments du groupe. Ce résultat procède également des accords-cadres signés entre le groupe BEI et, respectivement, la CDC et Bpifrance, lesquels renouvellent les possibilités et moyens d'interventions conjointes en France. À ce stade, ces accords ont donné lieu à une ligne de crédit de la BEI à Bpifrance pour le financement des PME (750 M€) et à une garantie du FEI sur un portefeuille de crédits aux PME de Bpifrance (200 M€). Les nouveaux engagements de la BEI en France durant l'année 2013 (également en hausse) laissent en outre penser qu'un niveau ambitieux des signatures en France pourrait être maintenu en 2014. Pour cela, la concrétisation des autorisations de prêt

déjà décidées en contrats de financement effectifs et un volume toujours élevé d'engagements nouveaux, pour lequel la France doit être en position de présenter des bons projets, sont nécessaires.

La phase pilote des obligations de projet a également été lancée en 2013 en Europe, sous la forme d'un partenariat entre la BEI et la Commission. Elle est estimée pouvoir accompagner un volume de 4,5 Md€ d'investissements dans les domaines des transports, de l'énergie et du haut débit. À ce stade, la BEI a approuvé plusieurs opérations (avec option de montage de son financement en *project bond*). Elle est par ailleurs effectivement déjà intervenue selon ce schéma de financement dans le cadre de deux opérations d'investissement dans le secteur de l'énergie. Même s'il est encore trop tôt pour évaluer la phase pilote, la BEI peut très vraisemblablement jouer un rôle significatif dans la relance du financement des grands projets d'infrastructures par l'emprunt obligataire. Cette piste nouvelle contribuant à diversifier le financement de l'économie (désintermédiation) continuera d'être explorée en 2014, notamment en France.

Le Pacte a également prévu la possibilité de reprogrammer en 2013 les fonds structurels non utilisés précédemment par les États membres, à hauteur de 55 Md€ (voir partie 7 iv également). Ces reprogrammations ont été ciblées sur les champs prioritaires de la connaissance, des infrastructures stratégiques et de l'accès au financement des PME. La France a mis à profit cette opportunité en 2013 et a mobilisé les différents acteurs concernés au niveau de l'État et en région à cet effet.

Enfin, la France a continué et continue à soutenir activement les différentes initiatives prises au niveau européen en faveur de l'emploi et de la croissance (Initiative européenne pour l'emploi des jeunes ; mise en place par la BEI d'un programme dédié à l'emploi des jeunes ; initiatives visant à améliorer le financement des PME ; renforcement des capacités du FEI, etc.).

5. La nouvelle politique européenne de cohésion 2014-2020, soutenue par le FEDER et le FSE

Au terme d'un intense processus de négociation qui aura duré deux ans, le Conseil et le Parlement européen ont validé le paquet législatif concernant la politique européenne de cohésion, paru au journal officiel de l'Union européenne le 17 décembre 2013. Ainsi, une enveloppe d'environ 15,6 Md€ a été allouée à la France pour 7 ans sur deux instruments financiers : le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européens (FSE). Parallèlement, à la demande du Président de la République, l'architecture de gestion des Fonds européens a été entièrement repensée et a permis de confier aux Conseils régionaux la gestion de la quasi-totalité du FEDER (voir détail section 5.ii) et d'une partie du FSE comme en dispose l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

La politique européenne de cohésion devient un des principaux instruments pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 en faveur de la croissance, intelligente, durable et inclusive. Pour y parvenir et mieux cibler les investissements, les programmes devront concentrer l'essentiel des fonds sur un nombre limité d'objectifs, établis au niveau européen. L'accord de partenariat, élaboré par la France en concertation avec la Commission définit les priorités stratégiques de la programmation 2014-2020.

i. L'Accord de partenariat français

Afin d'assurer une meilleure coordination des instruments financiers, l'accord de partenariat couvre les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) sur la période 2014-2020; c'est-à-dire les deux fonds de la politique européenne de cohésion (FEDER et FSE), le fonds européen de développement rural (FEADER) et le fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP). L'accord de partenariat constitue un instrument privilégié, devant garantir une cohérence entre la stratégie définie au niveau européen, les réformes déclinées dans le programme national de réforme et les actions des acteurs régionaux.

La France entend pour cette nouvelle période de programmation centrer l'intervention des FESI sur trois grands enjeux :

- l'enjeu de la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;
- l'enjeu de la transition énergétique et écologique et de la gestion durable des ressources naturelles;
- l'enjeu de l'égalité des territoires et des chances.

Sur l'enjeu de la compétitivité de l'économie et de l'emploi, les FESI interviendront prioritairement pour redessiner notre industrie et nos services selon quatre grandes orientations : (i) le développement des filières d'avenir; (ii) le soutien à des investissements de long terme dans des secteurs clés de l'économie, notamment au

niveau de la recherche et développement, ainsi qu'au service de la modernisation des entreprises; (iii) le recours à des financements innovants au service de l'économie réelle, en particulier, pour les investissements de long terme, avec, notamment, l'intervention de la Banque Publique d'Investissement; (iv) l'accompagnement des salariés et des chômeurs face à l'adaptation des compétences aux besoins d'aujourd'hui et de demain. Sur cette dernière orientation, l'action du FSE en particulier sera déterminante (cf. infra).

Sur l'enjeu de la transition énergétique et écologique et de la gestion durable des ressources naturelles, le soutien des FESI interviendra particulièrement dans les domaines suivants : (i) la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs (efficacité énergétique, développement de la production d'énergies renouvelables) ; (ii) l'utilisation efficiente des ressources naturelles et des matières premières ; (iii) la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles ; (iv) la réduction de la vulnérabilité des populations et filières les plus exposées au changement climatique ; (v) les actions de prévention des risques naturels et technologiques aux fins de sécurisation des populations et des activités économiques.

Sur l'enjeu de l'égalité des territoires et des chances, les FESI poursuivront les actions des programmations précédentes qui ont permis d'accompagner un certain nombre d'initiatives et ont pu réduire certains écarts entre territoires, par exemple en matière d'infrastructure de transport, d'énergie et de communication. En effet, des disparités subsistent entre régions et au sein des régions, notamment en matière de recherche, d'emploi et de formation, d'inclusion sociale ou dans le domaine de l'énergie.

La France est le premier État membre à avoir transmis son accord de partenariat le 31 décembre 2013. Il est en cours de consultation interservices à la Commission et devrait être adopté dans le courant du premier semestre 2014.

ii. Mise en œuvre de la programmation 2014-2020

Au titre de la programmation 2014-2020, la gouvernance des Fonds a évolué significativement. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la gestion des Fonds a été confiée aux Conseils régionaux pour quasiment l'intégralité du FEDER (excepté à Mayotte, dont le programme est géré par l'État, en Guadeloupe, où l'axe FEDER Saint Martin est inclus dans un programme FEDER/FSE Guadeloupe géré par l'État, et pour le Programme national d'assistance technique interfonds Europ'Act) et une partie du FSE. La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion pour le programme national emploi et inclusion sociale à hauteur de 65 % de l'enveloppe française du FSE. Afin de combattre le chômage des jeunes dans les régions les plus touchées, une initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) a été mise en place au niveau européen.

a) Des programmes opérationnels régionaux FEDER /FSE :

Les 26 Conseils régionaux ont décidé de présenter un programme soutenu à la fois par le FEDER et par le FSE à l'exception de la région Alsace et de la région Réunion qui ont souhaité avoir deux programmes. Sur la base d'un vaste partenariat, les Conseils régionaux vont ainsi concentrer 85 %¹³ des interventions FEDER sur cinq objectifs thématiques :

- La transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs;
- Le renforcement de la recherche et du développement technologique et de l'innovation;
- Le renforcement de la compétitivité des PME;
- La préservation et la protection de l'environnement et l'encouragement à l'utilisation rationnelle des ressources;
- L'amélioration de l'accès aux TIC et leur utilisation.

Par ailleurs, la France ira au-delà de l'obligation réglementaire de flécher 5 % des crédits FEDER sur l'urbain : conformément à la convention cadre du 13 février 2013 entre le ministre de la ville et le président de l'association des régions de France, 10 % de l'enveloppe globale des PO régionaux seront mobilisés dans le cadre de la politique de la ville. L'objectif global de 10 % sera modulé en fonction de l'importance du fait urbain et des disparités observées dans chacune des régions.

L'intervention du FSE sera concentrée sur l'investissement en faveur la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. Les 12 régions concernées par des taux de chômage des jeunes supérieurs à 25 %, ainsi que trois départements (Seine-Saint-Denis, Bouches du Rhône et Haute-Garonne) bénéficieront des crédits de la nouvelle ligne spécifique de l'IEJ pour un montant de 90 millions après avoir mobilisé un montant équivalent de FSE.

Ces programmes sont en cours de finalisation et d'envoi. Ils ont été pour la plupart déjà transmis à la Commission au cours du mois d'avril 2014 pour approbation de la Commission. En effet, forts de leurs nouvelles responsabilités, les Conseils régionaux font tout pour mettre en œuvre, dès à présent, la nouvelle politique de cohésion.

b) Le programme national FSE

Le programme national FSE, réparti pour moitié sur le champ de l'emploi et pour moitié sur le champ de l'inclusion, sera largement délégué aux conseils généraux, dont la compétence couvre majoritairement ce dernier domaine.

Pour les régions métropolitaines, le programme opérationnel national FSE, après la conduite d'une large concertation, s'articule autour de trois axes, afin de répondre aux objectifs de la Stratégie UE2020 et des recommandations adressées à la France par le Conseil :

Source : Accord de Partenariat 2014 du 31 décembre 2013

- l'axe 1 tourné vers l'accès à l'emploi, la création d'activité et la modernisation des institutions du marché du travail;
- l'axe 2 orienté vers les mutations économiques et la sécurisation des parcours professionnels;
- l'axe 3 dédié à l'inclusion active et à la lutte contre la pauvreté.

c) Un programme national initiative pour l'emploi des jeunes

Sous l'impulsion des orientations de la Garantie européenne pour la jeunesse et à la demande du Conseil européen, un programme opérationnel spécifique pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) a été doté d'une enveloppe de 210,2 millions €, couvrant les régions métropolitaines et ultramarines éligibles. La mobilisation des crédits IEJ dans le cadre de ce programme permettra la mise en œuvre d'une action rapide et conséquente en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes âgés de moins de 26 ans, sans emploi et ne suivant ni études ni formation (NEET). Ces crédits seront concentrés sur les années 2014 et 2015.

Tous ces programmes, programmes régionaux, programme national FSE et programme national IEJ, devraient être adoptés durant le premier semestre 2014 par la Commission européenne. Ainsi, la programmation 2014-2020 de la politique européenne de cohésion a débuté sans retard, en France, tout en s'inscrivant dans le processus de décentralisation pour renforcer le rôle des régions en faveur du développement économique territorial.

iii. Bilan des programmes opérationnels 2007-2013

a) Programme « Compétitivité régionale et emploi» du FSE

Ce programme a été doté d'une enveloppe financière de 4,5 Md€ pour sept ans, et a bénéficié à près de 4,9 millions de participants. Pour près de 32 % d'entre eux, la participation aux actions cofinancées par le FSE s'est traduite par une sortie vers l'emploi, l'accès à la formation ou une formation certifiée. Au 4 février 2014, 4,7 Md€ ont été programmés. L'essentiel des moyens dédiés à ce programme s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par les lignes directrices 7, 8 et 10 :

- Ligne directrice 7 Accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi : 1,9 Md€ soit 40 % des montants programmés. Dans ce cadre, l'insertion des jeunes constitue une action forte du FSE, en cohérence avec l'initiative prise par la Commission européenne, via notamment le développement de l'apprentissage et de l'alternance.
- Ligne directrice 8 Développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie : 1,6 Md€ soi 35 % des montants programmés.
- Ligne directrice 7 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté :
 1,2 Md€ soit 25 % des montants programmés.

b) Bilan de la programmation FEDER 2007-2013

Dans le cadre financier pluriannuel 2007-2013, le FEDER représente pour l'ensemble de la période une enveloppe d'un peu plus de 8,5 Md€ de crédits européens pour la France. Au 31 décembre 2013, le taux de programmation¹⁴ des programmes FEDER atteignait 95 %. L'intervention du FEDER porte en priorité sur les objectifs d'Europe 2020. Cinq thèmes concentrent ainsi près de 80 % des montants programmés : « R&D, Innovation et esprit d'entreprise » (39 %), « TIC » (8 %), « Énergie » (9 %), « Environnement » (15 %) et « Transport durable » (8 %). Parmi les bénéficiaires de la programmation FEDER, les entreprises continuent d'occuper une place importante avec près d'un tiers des bénéficiaires de la programmation. Cette orientation forte de la programmation vers la R&D, l'innovation et les entreprises est conforme aux priorités stratégiques européennes, aux priorités nationales 2007-2013 (CRSN) et régionales (maquettes des PO).

iv. Le FEDER et le Pacte pour la croissance et l'emploi

La mobilisation du FEDER dans le cadre du Pacte pour la croissance et l'emploi, organisée par une circulaire du Premier Ministre du 27 août 2012, a nécessité une mobilisation forte des autorités de gestion des programmes opérationnels en vue d'exploiter au mieux les opportunités offertes par la reprogrammation des fonds structurels. Cette reprogrammation vise les projets directement porteurs d'emploi et de croissance, en particulier dans les domaines de la recherche, de l'innovation, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ou encore de l'ingénierie financière au profit des PME. Il convient de souligner que depuis le début de la période de programmation 2007 -2013 :

- Dans le domaine de recherche, innovation et esprit d'entreprise plus de 12 800 projets ont été soutenus mobilisant plus de 2,7 milliards € de FEDER programmés¹⁵. Près de 2300 projets l'ont été entre juillet 2012 et décembre 2013.
- Dans le domaine de la société d'information, le FEDER a soutenus plus de 2 500 projets pour une aide FEDER de plus de 550 millions €. Près de 700 l'ont été entre juillet 2012 et décembre 2013.
- Dans le domaine de l'énergie, plus de 4 800 projets ont été réalisés avec une aide FEDER d'environ 630 000 000 €. Entre juillet 2012 et décembre 2013, près de 800 projets ont été soutenus au titre du FEDER.

En 2014, le FEDER apportera sa contribution à la mise en œuvre du « Pacte pour la croissance et l'emploi » (Conseil européen, 28-29 juin 2012), au titre des 55 Md€ de fonds structurels recensés au niveau européen et inclus dans l'enveloppe totale du Plan (120 Md€). Pour la France, on évalue au 1^{er} janvier 2014 à 0,3 Md€ de fonds

Le taux de programmation est le ratio du montant total des crédits engagés sur l'enveloppe global

Données info centre Presage au 2 janvier 2014

FEDER les sommes potentiellement mobilisables dans le cadre de ce Plan, pour les programmes opérationnels FEDER de l'objectif « compétitivité régionale et emploi », et à 0,2 Md€ pour l'objectif « convergence » (il s'agit du reste à programmer des dotations des programmes opérationnels 2007-2013).

6. Annexes

Recommandations 2013-2014

à renforcer et poursuivre la stratégie budgétaire en 2013; à renforcer la crédibilité de l'ajustement en précisant, d'ici à l'automne 2013, et en mettant en oeuvre les mesures nécessaires en 2014 et au-delà pour assurer la correction du déficit excessif de manière durable en 2015 au plus tard et la réalisation de l'effort d'ajustement structurel spécifié dans les recommandations émises par le Conseil dans le cadre de la PDE; à consacrer toutes les recettes imprévues à la réduction du déficit; une correction durable des déséquilibres budgétaires requiert la mise en œuvre crédible de réformes structurelles ambitieuses pour accroître la capacité d'ajustement et stimuler la croissance et l'emploi; à maintenir le cap d'un assainissement budgétaire propice à la croissance et à renforcer encore l'efficacité des dépenses publiques, notamment en procédant comme prévu à un réexamen des postes de dépenses dans tous les sous-secteurs des administrations publiques; à prendre, dans le cadre de la prochaine loi de décentralisation, des mesures destinées à améliorer les synergies et les économies entre les différents niveaux de l'administration, central et local; une fois le déficit excessif corrigé, à poursuivre l'effort d'ajustement structurel à un rythme approprié de manière à atteindre l'OMT d'ici à 2016 au plus tard; à prendre des mesures d'ici à la fin de l'année 2013 au plus tard pour équilibrer durablement le système de retraite en 2020 au plus tard, par exemple en adaptant les règles d'indexation, en augmentant la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein, en relevant encore l'âge effectif de départ à la retraite en alignant l'âge de la retraite ou les prestations de pension sur l'évolution de l'espérance de vie et en réexaminant les régimes spéciaux, tout en évitant une augmentation des cotisations sociales patronales, et à améliorer le rapport coût-efficacité des dépenses de santé, notamment dans les domaines des dépenses pharmaceutiques;

Mesure	Véhicule juridique	Objectif politique principal et pertinence pour la recommandation
Poursuite des efforts de consolidation budgétaire et	THE FINANCE RECITIONATIVE ITERTED IN	La stratégie budgétaire détaillée dans le programme de stabilité d'avril 2014 est en cohérence avec la recommandation du Conseil.

Poursuite de la modernisation de l'action publique	Décret n° 2014-46 du 22 janvier	La MAP a pour vocation d'évaluer l'ensemble des politiques publiques sur la durée du quinquennat en ligne avec la recommandation du Conseil et de procéder à un réexamen des postes de dépenses dans toutes les administrations publiques.
Réforme de la décentralisation	-	La loi permettra de rationnaliser davantage la dépense publique locale. Le mouvement sera amplifié avec des objectifs ambitieux fixés par le Premier Ministre : la réduction de moitié du nombre de régions d'ici 2017, le renforcement de l'intercommunalité, la clarification des compétences avec la suppression de la clause de compétence générale et la suppression des Conseils généraux à horizon 2021.
Réforme des retraites	Loi du 18 décembre 2013 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites	La réforme des retraites permet d'assurer un retour à l'équlibre financier de notre système de répartition à horizon 2020, et à plus long terme, par des mesures équilibrées entre dépenses (hausse de la durée de cotisation notamment) et recettes, tout en assurant une neutralité sur le coût du travail.
à s'assurer que la réduction du coût du travail résultant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi atteint bien le montant envisagé et qu'aucune autre mesure n'annulera ses effets; à poursuivre la réduction du coût du travail, notamment en adoptant d'autres mesures, en collaboration avec les partenaires sociaux, pour réduire les cotisations sociales patronales; à faire en sorte que le salaire minimal évolue d'une manière propice à la compétitivité et à la création d'emplois, compte tenu de l'existence de dispositifs de soutien des salaires et d'exonérations de cotisations sociales;		
Crédit d'impôt compétitivité emploi	Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012	Outre la montée en puissance du CICE, le Gouvernement a veillé à maintenir les gains du crédit d'impôt en s'assurant que les nouvelles mesures n'engendrent pas de hausse du coût du travail (baisse des cotisations famille pour compenser la hausse des cotisations retraites pour employeur prévue dans le cadre de la réforme du système des retraites). Le taux de prélèvements obligatoires sur les entreprises, hors CICE, serait stable entre 2013 et 2014 (cf. partie sur la stratégie en recettes).
Revalorisation du SMIC		Faisant suite aux préconisations du groupe d'experts sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), le gouvernement a revalorisé le salaire minimal de 1,1 % au 1er janvier 2014 afin de préserver l'employabilité des jeunes et des

		moins qualifiés, tout en assurant une progression du pouvoir d'achat des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles compte tenu du niveau d'inflation.
Pacte de responsabilité	En cours	Le Pacte de responsabilité prévoit plusieurs mesures supplémentaires de baisse du coût du travail, avec une baisse additionnelle de 10 Mds€ qui s'additionnent aux 20 Mds€ prévus par le CICE, soit 30 Mds€ d'allègements des charges d'ici 2016.
à prendre d'autres mesures pour améliorer l'environnement des entreprises et à développer la capacité d'innovation et d'exportation des entreprises, notamment des PME et des entreprises de taille intermédiaire; notamment, à lancer l'initiative annoncée de simplification du cadre réglementaire, et à améliorer les conditions générales propices à l'innovation, en renforçant les transferts de technologie et l'exploitation commerciale des résultats de la recherche, notamment par une réorientation des pôles de compétitivité;		
Poursuite de la simplification	Loi d'habilitation du 2 janvier 2014 et ordonnances	Un programme transversal de simplification sur trois ans a été lancé le 17 juillet 2013 comprenant plus de 200 mesures dont 123 sont directement en lien avec la vie des entreprises. Pour renforcer ce programme de simplification, une loi d'habilitation a été adoptée par le Parlement le 2 janvier 2014 et permet au Gouvernement d'accélérer le processus de simplification. En parallèle, le Président de la République a souhaité donner plus d'ampleur au choc de simplification par la création le 8 janvier 2014 d'un conseil de la simplification pour les entreprises, qui a présenté 50 nouvelles mesures le 14 avril. Le Gouvernement présentera d'ici à l'été un projet de loi d'habilitation pour prendre par ordonnances les mesures présentées par le conseil de la simplification qui relèvent de la loi. À compter de mai, chaque mois, 10 nouvelles mesures de simplification seront décidées.
Nouvelle tranche du Programme d'investissements d'avenir	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	Un nouveau programme d'investissements d'avenir doté de 12 Md€ a été annoncé en juillet 2013, principalement destiné à financer des projets innovants à l'horizon 2025 et largement consacré à la transition écologique.
Crédit d'impôt recherche (CIR)	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	Le Crédit d'impôt recherche (CIR) est pérennisé jusqu'en 2017.

Crédit d'impôt innovation (CII)	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	Création d'un nouveau crédit d'impôt pour les PME afin d'inciter à l'industrialisation et la commercialisation de leurs innovations.
Phase 3 des Pôles de compétitivité	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	La phase 3 des pôles de compétitivité (2013-2018) permettra de renforcer les retombées économiques des pôles, en soutenant prioritairement les projets collaboratifs de R&D orientés vers la création de produits, procédés et services innovants présentant de bonnes perspectives de mise sur le marché.
Dispositif Jeunes entreprises innovantes	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	En vue de soutenir l'innovation, le PLF 2014 prévoit entre autres une réforme du dispositif pour les jeunes entreprises innovantes (JEI) qui vise à pérenniser le dispositif de soutien aux JEI et à étendre l'exonération de cotisations à la charge de l'employeur aux personnels affectés à des activités d'innovation;
Fusion de l'AFII et d'Ubifrance		Fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et Ubifrance dans une logique d'efficacité et de rationalisation des dispositifs de soutien à l'export.
Réforme du système des financements exports	Loi de finances rectificative du 29 décembre 2013	Réforme du système des financements export en ligne avec la recommandation du Conseil de soutenir la capacité d'exportation des entreprises françaises.
Réforme de l'assurance vie	2013 de finances pour 2014 et loi	Réforme de l'assurance vie en faveur du financement de l'économie, grâce la création de deux nouveaux type de contrat ("Euro-croissance" favorisant l'investissement en action, et "Vie-génération" favorisant l'investissement dans les entreprises de moins de 5000 salariés, le logement intermédiaire, et l'économie sociale et solidaire)
Facilitation du financement participatif	Loi n°2014-1 du 2 avril 2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises	Création d'un statut de conseiller en financement participatif, aménagement d'un statut pour les plateformes de financement et autorisation des particuliers à réaliser des prêts rémunérés afin de sécuriser le développement du "crowdfunding" en France

à prendre des mesures pour renforcer la concurrence dans le secteur des services; à éliminer les restrictions injustifiées à l'accès aux services professionnels et à leur exercice, notamment en ce qui concerne la forme juridique, la structure d'actionnariat, les quotas et les restrictions territoriales; à prendre des mesures pour simplifier l'autorisation des ouvertures de commerces et supprimer l'interdiction de la vente à perte; à mettre fin aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les clients autres que les ménages et à renforcer la capacité d'interconnexion avec les pays voisins; dans le secteur ferroviaire, à ouvrir le transport intérieur de passagers à la concurrence;

Assouplissement de la	Loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014	Assouplissement de l'accès au notariat, en mettant fin à la limitation du nombre de
réglementation applicable	habilitant le gouvernement à	notaires salariés à un par notaire titulaire ou associé. Création du statut d'avocat au
aux notaires et aux avocats	simplifier et sécuriser la vie des	Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation salarié (l'exercice de la fonction étant
aux conseils	entreprises	auparavant strictement lié une charge).
Assouplissement de la	Loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014	
réglementation applicable	habilitant le gouvernement à	Assouplissement et simplification des règles d'accès au capital des sociétés d'expertise
aux experts comptables et à	simplifier et sécuriser la vie des	comptable
leurs sociétés	entreprises	
Développement d'une		
méthode d'orientation vers		Définition, sur la base d'un avis de l'Autorité de la Concurrence, d'une méthode
les coûts des tarifs	En cours	d'orientation vers les coûts des tarifs réglementés de certaines professions du droit et
rélementées de certaines		du chiffre
professions		
Création d'une procédure	Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014	Introduction en droit français d'une procédure d'action de groupe qui offrira une voie
d'action de groupe	relative à la consommation	de recours collectif efficace pour traiter les litiges de consommation de masse,
d action de groupe	relative a la consommation	notamment dans le domaine des atteintes à la concurrence.
	Projet de loi relatif à l'artisanat, au	Simplification des procédures juridiques lors de l'implantation de nouveaux
Urbanisme commercial	commerce et aux très petites	commerces, suppression du délai d'un an aujourd'hui imparti à un candidat ayant
	entreprises	essuyé un refus avant de pouvoir représenter son dossier. Modernisation de la CDAC.
Suppression des tarifs	Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014	Fin 2013 fin du tarif réglementé pour les professionnels reliés au réseau de transport,
réglementés de vente de	relative à la consommation	fin 2014 pour les professionnels consommant plus de 200 MWh par an et fin 2015 pour
gaz pour les entreprises	relative a la consommation	les autres
Sortie du monopole		
d'officine des pharmacies	Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014	Les tests de grossesse et les produits d'entretien pour lentilles de contact pourront
des tests de grossesse et	relative à la consommation	désormais être vendus hors pharmacie ; des mesures équivalentes seront prises pour
des produits d'entretien de		d'autres produits dits "frontière"
lentilles de contact		

Mesures propres à permettre le développement de la vente en ligne de produits d'optique	Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation	Les ordonnances d'ophtalmologistes feront mention de l'écartement pupillaire pour faciliter la vente en ligne de lunettes parfaitement adaptées au client
Développement de la transparence tarifaire en matière d'optique et de dispositifs médicaux (prothèses)	En cours	Amélioration de l'information donnée au client sur les prix d'acquisition par le professionnel revendeur des produits d'optique ou des dispositifs médicaux tels que les prothèses auditives et dentaires
Possibilité de résilier les contrats d'assurance à tout moment	Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation	Certains contrats d'assurance obligatoire qui ne pouvaient faire l'objet d'une résiliation que dans une courte période suivant la date anniversaire du contrat peuvent désormais être résiliés à tout moment
Disparition des tarifs réglementés de vente de l'électricité	·	Les tarifs réglementés de vente de l'électricité disparaîtront d'ici fin 2015 à l'exception des tarifs réglementés « bleus » pour les petits consommateurs
Réforme du système ferroviaire	Projet de loi présenté en Conseil des Ministres en octobre 2013	Le projet de loi vise à réformer la gouvernance actuelle de la gestion de l'infrastructure et à améliorer la perfomance globale du système et les conditions d'accès au réseau des opérateurs.
Renouvellement après mise en concurrence des concessions hydroélectriques	En cours	Renouvellement progressif par mise en concurrence des concessions d'installations hydroélectriques
Libéralisation du transport par autocar	Projet de loi relatif au développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale	Approfondissement de la libéralisation du transport par autocar

à poursuivre les efforts de simplification du système fiscal et à améliorer son efficacité, tout en garantissant la continuité des règles fiscales dans le temps; à prendre des mesures supplémentaires pour supprimer les incitations fiscales favorisant l'endettement des entreprises; à intensifier les efforts pour réduire et rationaliser les dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés, tout en réduisant le taux de ces impôts; à rapprocher les taux réduits du taux normal de TVA et à supprimer les taux réduits inefficaces; à prendre des mesures supplémentaires déplaçant la charge fiscale sur le travail vers les taxes environnementales ou la consommation;

Limitation de l'optimisation fiscale	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	La loi de finances pour 2014 poursuit les efforts de simplification du système fiscal et l'amélioration de son efficacité, notamment via des mesures permettant la limitation de l'optimisation fiscale.
Suppression de la surtaxe et réduction du taux général de l'IS	En cours	La « surtaxe » de l'impôt sur les sociétés sera également supprimée en 2016 et le taux normal passera de 33,33 % actuellement à 28% en 2020 avec une étape intermédiaire dès 2017.
Réduction du nombre de taxes	En cours	Outre la suppression de l'Impôt annuel forfaitaire (IFA) et de la C3S (progressivement d'ici 2017), une dizaines de petites taxes inefficaces seront supprimées dans le cadre du Pacte de responsabilité.
Contribution climat-énergie	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	La LFI pour 2014 introduit une part « carbone » dans l'assiette des taxes énergétiques actuelles conformément aux orientations dégagées par le Comité pour la Fiscalité écologique.
Rapprochement des taux de TVA	3ème loi de finances rectificative pour 2012	Entrée en vigueur au 1er janvier 2014 du taux intermédiaire à 10 % (contre 7 % avant le 1er janvier) et du taux élevé à 20 % (contre 19,6 %). Maintien du taux réduit à 5,5 %.

à mettre en œuvre intégralement et sans délai l'accord interprofessionnel de janvier 2013, en concertation avec les partenaires sociaux; à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la segmentation du marché du travail, notamment pour apporter une solution au cas des travailleurs intérimaires; à lancer sans tarder une réforme du système d'indemnisation du chômage, en association avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales pour garantir la viabilité du système tout en faisant en sorte que celui-ci encourage de manière adéquate le retour à l'emploi; à améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et à stimuler leur participation au marché du travail; à prendre des mesures spécifiques pour améliorer les perspectives d'emploi des chômeurs âgés, notamment par un accompagnement et une formation spécifiques; à accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs; à faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés; à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage.

Loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi	_	La loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi, qui transpose l'accord national interprofessionnel (ANI) conclu le 11 janvier 2013 entre les partenaires sociaux, constitue un pas ambitieux vers une amélioration durable du fonctionnement du marché du travail. Elle vise à réduire la segmentation du marché du travail, à élargir les outils de flexibilité interne, à mieux encadrer les procédures de licenciements afin d'en réduire les délais et elle offre une plus grande sécurisation des parcours professionnels pour les salariés.
Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage	relative à la formation	Mise en œuvre d'un Compte personnel de formation (CPF); simplification du système de financement avec la suppression des trois contributions existantes et leur remplacement par une contribution unique; renforcement du système de gouvernance et amélioration du dialogue social.
Emplois d'avenir et contrats de génération	2012 portant création des emplois d'avenir // Loi n° 2013-185 du 1er	L'État renforcera de manière significative les moyens en faveur de l'emploi des publics les moins qualifiés, des jeunes et des seniors, notamment grâce au financement des contrats de génération afin de pérenniser et de transmettre les savoir-faire entre les seniors et les jeunes générations (0,4 Md€), et des emplois d'avenir pour les jeunes les moins qualifiés (1,3 Md€).
Réforme de l'assurance chômage	Accord du 22 mars 2014 relatif au renouvellement de la convention d'assurance chômage	L'accord prévoit 800 M€ de mesures de redressement; la mise en œuvre du dispositif des droits rechargeables et d'autres mesures d'encouragement à l'offre de travail. Il améliore l'efficacité économique de l'assurance chômage en maintenant un niveau d'assurance élevé pour les actifs les plus précaires tout en faisant porter les mesures d'économies sur ceux dont le risque d'éloignement du marché du travail est le plus faible
Evolution de la réglementation sur l'ouverture dominicale des commerces	En cours	Etude avec les partenaires sociaux des différentes hypothèses d'évolution de la législation sur l'ouverture le dimanche

		Objectifs 2020	
	Hausse du taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans		
Mesure	Véhicule juridique	Objectif politique principal et pertinence pour l'objectif	
Réforme du marché du travail		La loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi, qui transpose l'accord national interprofessionnel (ANI) conclu le 11 janvier 2013 entre les partenaires sociaux, constitue un pas ambitieux vers une amélioration durable du fonctionnement du marché du travail. Elle vise à réduire la segmentation du marché du travail par une modulation des cotisations sociales à l'assurance-chômage, à élargir les outils de flexibilité interne afin de permettre aux entreprises de mieux s'adapter aux fluctuations de leur activité, à mieux encadrer les procédures de licenciements afin d'en réduire les délais et, enfin, elle offre une plus grande sécurisation des parcours professionnels pour les salariés.	
Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage	relative à la formation	Mise en œuvre d'un Compte personnel de formation (CPF); simplification du système de financement avec la suppression des trois contributions existantes et leur remplacement par une contribution unique; renforcement du système de gouvernance et amélioration du dialogue social.	
Emplois d'avenir et contrats de génération	2012 portant création des emplois d'avenir // Loi n° 2013-185 du 1er	L'État renforcera de manière significative les moyens en faveur de l'emploi des publics les moins qualifiés, des jeunes et des seniors, notamment : financement des contrats de génération afin de pérenniser et de transmettre les savoir-faire entre les seniors et les jeunes générations (0,4 Md€), emplois d'avenir pour les jeunes les moins qualifiés (1,3 Md€).	
Réforme de l'assurance chômage		Concernant l'assurance chômage, les partenaires sociaux ont rénogocié une convention qui conduit à la mise en place de droits rechargeables qui améliore l'incitation à la reprise d'emploi.	

Hausse de la part du PIB consacrée aux dépenses de recherche et de développement		
Dispositif Jeunes entreprises innovantes	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	Réforme du dispositif pour les jeunes entreprises innovantes (JEI) qui vise à pérenniser le dispositif de soutien aux JEI et à étendre l'exonération de cotisations à la charge de l'employeur aux personnels affectés à des activités d'innovation.
Nouvelle tranche du Programme d'investissements d'avenir	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	Un nouveau programme d'investissements d'avenir doté de 12 Md€ a été annoncé en juillet 2013, principalement destiné à financer des projets innovants à l'horizon 2025 et largement consacré à la transition écologique
Phase 3 des Pôles de compétitivité	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	La phase 3 des pôles de compétitivité (2013-2018) permettra de renforcer les retombées économiques des pôles, en soutenant prioritairement les projets collaboratifs de R&D orientés vers la création de produits, procédés et services innovants présentant de bonnes perspectives de mise sur le marché.
Réforme de la fiscalité des entreprises	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	Réforme de la fiscalité des plus-values mobilières dans un sens plus favorable à la détention longue et à l'investissement dans des jeunes PME (moins de dix ans).
Réforme du PEA	Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014	Réforme du Plan d'épargne en actions (PEA) : le plafond du PEA est relevé et un PEA-PME a été créé au 1er janvier 2014.
	Réduction de	es émissions de gaz à effet de serre
Nouvelle tranche du Programme d'investissements d'avenir	Loi de finances pour 2014	La loi de finances pour 2014 renforce la fiscalité contribuant à la transition écologique (4 Md€ à horizon 2016).
Hausse de la part	des énergies renouvelables dans la	consommation d'énergie finale // Augmentation de l'efficacité énergétique
Nouvelle tranche du Programme d'investissements d'avenir	Loi de finances pour 2014	Un nouveau programme d'investissements d'avenir doté de 12 Md€ a été annoncé en juillet 2013, principalement destiné à financer des projets innovants à l'horizon 2025 et largement consacré à la transition écologique.
Stratégie "bas carbone"		L'objectif est de réduire de 30 % la consommation d'énergie fossile d'ici 2030, de 40 % nos émissions de gaz à effet de serre à la même échéance et de passer à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité d'ici 2025.

Baisse du taux de décrochage scolaire			
Réforme du système scolaire	programmation pour la	Une loi d'orientation a été votée à l'été 2013 prévoyant notamment une réorientation des moyens vers l'enseignement primaire et pré-primaire ainsi que vers l'éducation prioritaire.	
На	Hausse de la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur		
Réforme de l'enseignement supérieur	relative à l'enseignement	Une seconde loi d'orientation a été votée à l'été et prévoit notamment l'amélioration de la lisibilité et de la fluidité des parcours et le renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et le monde professionnel.	
	Réduction du no	mbre de personnes pauvres ou exclues	
Revalorisation du RSA et de l'allocation de soutien familial	Décret n° 2013-793 du 30 août 2013 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active	Une première revalorisation de 2% du revenu de solidarité active (RSA) a été décidée en septembre 2013 ; cette revalorisation se poursuivra pour atteindre 10 % à horizon 2017. De plus, dans le cadre des mesures familles annoncées en juin 2013, l'allocation de soutien familial a été revalorisée de 25 % et le complément familial a été augmenté de 50 % pour les allocataires modestes.	
de la couverture maladie	ressources prises en compte pour	Par ailleurs, afin d'élargir l'accès aux complémentaires santé, les plafonds de ressources de la couverture maladie universelle – complémentaire (CMU-C) et de l'aide pour l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS) ont été relevé en juillet 2013.	